

Annexe

# Journal officiel des Communautés européennes

N° 156

Décembre 1972

Édition de langue française

## Débats du Parlement européen

---

Session 1972-1973

Compte rendu in extenso des séances  
du 11 et 12 décembre 1972

Centre européen, Luxembourg

### Sommaire

Séance du lundi 11 décembre 1972 .....	1
Reprise de la session, p. 2 — Excuses, p. 2 — Autorisation d'établir un rapport, p. 2 — Transmission de textes d'accord par le Conseil, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Décision sur l'urgence, p. 6 — Limitation du temps de parole, p. 6 — Déclaration de M. le Président sur la grève du personnel, p. 6 — Ordre des travaux, p. 6 — Motion de censure envers la Commission, p. 7 — Système d'aide pour le charbon à coke et les coques, p. 16 — Décisions et documents concernant le programme de recherche et d'enseignement des Communautés, p. 21 — Modification de l'ordre du jour, p. 28 — Décision prorogeant le régime des prix minima, p. 28 — Règlement concernant l'aide aux producteurs de houblon au titre de la récolte 1971, p. 30 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 31.	
Séance du mardi 12 décembre 1972 .....	32
Adoption du procès-verbal, p. 33 — Dépôt de documents, p. 33 — Autorisation d'établir un rapport, p. 33 — Renvoi en commission, p. 34 — Modification de l'ordre du jour, p. 34 — Règlement portant modification du statut des fonctionnaires des Communautés, p. 34 — Décision sur les consultations préalables dans le domaine des transports, p. 35 — Directive relative aux autorisations pour le transport de marchandises par route entre les États membres, p. 35 — Règlement concernant les noisettes et certains produits agricoles originaires de Turquie, p. 35 — Règlement sur certains produits de la pêche originaires de la Tunisie et du Maroc, p. 35 — Question orale n° 24/72 avec débat : Harmonisation des structures des taxes sur les véhicules utilitaires, p. 36 — Règlement relatif au statut d'une société anonyme européenne — Renvoi des amendements en commission, p. 41 — Question orale n° 23/72 avec débat : Mesures à prendre sur la base des résultats des conférences de juin 1972 sur la protection de l'environnement, p. 41 — Budget	

(Suite au verso)

## AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

opérationnel et taux de prélèvement de la CECA pour l'exercice 1973, p. 47 — Directive concernant le champ d'application du droit d'apport en cas de restructuration de sociétés, p. 49 — Règlement concernant les fonctionnaires anciens déportés ou internés, p. 51 — Règlement relatif au contrôle de capacité des transports de marchandises par route, p. 51 — Ordre des travaux, p. 51 — Motion de censure envers la Commission (suite), p. 51 — Dépôt d'une proposition de résolution et décision sur l'urgence, p. 52 — Calendrier des prochaines séances, p. 66 — Adoption du procès-verbal, p. 66 — Interruption de la session, p. 66.

*Les résolutions adoptées lors des séances des 11 et 12 décembre 1972 figurent au Journal officiel des Communautés européennes n° C 138 du 31 décembre 1972.*

## SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 1972

## Sommaire

1. Reprise de la session .....	2	Communautés. — Discussion d'un rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques :	
2. Excuses .....	2		
3. Autorisation d'établir un rapport .....	2	M. Gerlach, rapporteur .....	21
4. Transmission de textes d'accord par le Conseil .....	2	MM. Noè; Leonardi; Oele; Flämig; Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes; Gerlach ....	22
5. Dépôt de documents .....	2	Examen de la proposition de résolution ..	27
6. Décision sur l'urgence .....	6	M. Noè demande le vote séparé sur le paragraphe 7 .....	27
7. Limitation du temps de parole .....	6	Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 6 .....	27
8. Déclaration de M. le Président sur la grève du personnel .....	6	Rejet du paragraphe 7 .....	27
9. Ordre des travaux .....	6	Adoption des paragraphes 8 à 10 .....	28
10. Motion de censure envers la Commission : MM. Berkhouwer, président du groupe des libéraux et apparentés; Lücker, président du groupe démocrate-chrétien; Spénale, auteur de la motion; Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes .....	7	Adoption de la proposition de résolution	28
11. Système d'aide pour le charbon à coke et les cokes. — Discussion d'un rapport de M. Wolfram, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques : M. Wolfram, rapporteur .....	16	13. Modification de l'ordre du jour .....	28
MM. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien; Artzinger; Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes; Wolfram; Haferkamp .....	18	14. Décision prorogeant le régime des prix minima. — Discussion d'un rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture : M. Kollwelter, rapporteur .....	28
Adoption de la proposition de résolution	21	MM. Vredeling; Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes .....	28
12. Décisions et documents concernant le programme de recherche et d'enseignement des		Adoption de la proposition de résolution	30
		15. Règlement concernant l'aide aux producteurs de houblon au titre de la récolte 1971. — Discussion d'un rapport de M. Borocco, fait au nom de la commission de l'agriculture : M. Borocco, rapporteur .....	30
		Adoption de la proposition de résolution	31
		16. Ordre du jour de la prochaine séance ....	31

## PRÉSIDENTE DE M. BEHRENDT

(La séance est ouverte à 17 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

## 1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 17 novembre 1972.

## 2. Excuses

M. le Président. — MM. Burgbacher et Rizzi s'excusent de ne pouvoir participer à la présente période de session.

## 3. Autorisation d'établir un rapport

M. le Président. — J'ai autorisé la commission politique, à sa demande, d'établir un rapport sur les procédures de participation du Parlement à la conclusion des accords commerciaux de la Communauté avec des pays tiers.

## 4. Transmission de textes d'accord par le Conseil

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes copie certifiée conforme des documents suivants :

- accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume d'Afghanistan relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire ;
- accord entre la Communauté économique européenne de la République du Dahomey relatif à la fourniture de froment tendre et de riz à titre d'aide alimentaire ;
- accord entre la Communauté économique européenne et le Programme alimentaire mondial pour la fourniture de matières grasses du lait à des pays en voie de développement.

Ces documents seront versés aux archives du Parlement européen.

## 5. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

- a) du Conseil des Communautés européennes, des demandes d'avis sur :
- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

I - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires de vins de Xérès de la sous-position ex 22.05 du tarif douanier commun, originaires d'Espagne ;

II - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire de vins de Malaga de la sous-position ex 22.05 du tarif douanier commun, originaires d'Espagne ;

III - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire de vins de Jumilla, Priorato, Rioja, Valdepenas de de la sous-position ex 22.05 du tarif douanier commun, originaires d'Espagne,

(doc. 207/72),

ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de viande bovine congelée de la sous-position 02.01 A II a) 2 du tarif douanier commun (année 1973) — (doc. 208/72), ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les produits cosmétiques (doc. 209/72),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant suspension totale des droits du tarif douanier commun, des taxes d'effet équivalent et des prélèvements agricoles applicables aux marchandises importées à titre de dons de pays tiers pour être distribuées gratuitement à des victimes de catastrophes (doc. 210/72),

ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

**Président**

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à trois directives et plusieurs autres documents concernant le nouveau programme pluriannuel de recherche et d'enseignement des Communautés (doc. 211/72),  
ce document a été renvoyé à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;
- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
  - I - un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2511/69 prévoyant des mesures spéciales en vue de l'amélioration de la production et de la commercialisation dans le secteur des agrumes communautaire ;
  - II - un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2601/69 prévoyant des mesures spéciales en vue de favoriser le recours à la transformation pour certaines variétés d'oranges,  
(doc. 212/72),  
ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets et à la commission des relations économiques extérieures ;
- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la création d'une capacité communautaire d'enrichissement de l'Uranium (doc. 213/72),  
ce document a été renvoyé à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques pour examen au fond
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime tarifaire applicable aux marchandises acquises par les voyageurs dans les comptoirs de vente des aéroports ainsi qu'à bord des avions, des navires ou des aéroglisseurs assurant la liaison entre deux ou plusieurs États (doc. 214/72),  
ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;
- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
  - I - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire pour les noisettes fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées, de la sous-position ex. 08.05 G du tarif douanier commun pour certains produits agricoles originaires de Turquie ;
  - II - un règlement portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour certains produits agricoles originaires de Turquie,  
(doc. 219/72),  
ce document a été renvoyé à la commission de l'association avec la Turquie pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification du règlement (CEE) n° 1496/68 du Conseil, du 27 septembre 1968, relatif à la définition du territoire douanier de la Communauté (doc. 233/72),  
ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures ;
- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
  - I - un règlement prorogeant le règlement (CEE) n° 227/72 du Conseil du 31 janvier 1972, relatif à l'importation dans la Communauté de certains produits de la pêche originaires de Tunisie ;
  - II - un règlement prorogeant le règlement (CEE) n° 228/72 du Conseil du 31 janvier 1972, relatif à l'importation dans la Communauté de certains produits de la pêche originaires du Maroc,  
(doc. 234/72),  
ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux importations des agrumes originaires de la République Arabe d'Égypte (doc. 235/72),  
ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'association avec les pays africains et malgache ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre ses États membres (doc. 236/72),  
ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la première directive du

**Président**

Conseil relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux (transports de marchandises par route pour compte d'autrui) — (doc. 238/72),

ce document a été renvoyé à la commission des transports ;

b) *de la Commission des Communautés européennes :*

— un aide-mémoire sur la fixation du taux des prélèvements CECA pour 1973 (doc. 205/72),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique, à la commission des affaires sociales et de la santé publique et à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ;

— les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1971,

— le rapport de la Commission de Contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1971 suivi des réponses des institutions,

— le rapport de la Commission de Contrôle relatif aux comptes de l'agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 1971

(doc. 206/72 - I à IV),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

— une communication sur les premières mesures en vue de la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle (doc. 239/72),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

c) *des commissions parlementaires, les rapports suivants :*

— rapport de M. Edmond Borocco, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant, dans le secteur du houblon, le montant de l'aide aux producteurs au titre de la récolte 1971 (doc. 215/72) ;

— rapport de M. Marcel Vandewiele, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur les modifications à la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine (doc. 216/72) ;

— rapport intérimaire de M. Renato Ballardini, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la création de structures communautaires pour le stockage définitif des résidus radioactifs (doc. 217/72) ;

— rapport de M. Nicolas Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision prorogeant le régime des prix minima (doc. 218/72) ;

— rapport de M. Pierre Giraud, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au contrôle de capacité des transports de marchandises par route entre les États membres (doc. 220/72) ;

— rapport de M. Nicolas Kollwelter, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision modifiant la décision du Conseil du 21 mars 1962, instituant une procédure d'examen et de consultation préalables pour certaines dispositions législatives, réglementaires ou administratives envisagées par les États membres dans le domaine des transports (doc. 221/72) ;

— rapport de M. Nicolas Kollwelter, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive n° 65/269/CEE concernant l'uniformisation de certaines règles relatives aux autorisations pour le transport de marchandises par route entre les États membres (doc. 222/72) ;

— rapport de M. André Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification du Statut des fonctionnaires anciens déportés ou internés de la résistance victimes des régimes national-socialiste et fasciste (doc. 223/72) ;

— rapport de M. André Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification du Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et du régime applicable aux autres agents des Communautés (doc. 224/72) ;

— rapport de M. Erich Wolfram, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur le nouveau sys-

**Président**

- tème d'aide communautaire pour les charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie de la Communauté (doc. 225/72) ;
- rapport de M. Giovanni Giraudo, fait au nom de la commission politique, sur les procédures tendant à associer le Parlement à la conclusion des accords commerciaux de la Communauté avec des pays tiers (doc. 226/72) ;
  - rapport de M. Pierre-Bernard Cousté, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 219/72) relatives à
    - I - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire pour les noix fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées, de la sous-position ex 08.05 G du tarif douanier commun ; originaires de Turquie ;
    - II - un règlement portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour certains produits agricoles originaires de Turquie,
 (doc. 227/72) ;
  - rapport de M. Gerhard Koch, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une troisième directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives, relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux accises perçues dans le trafic de voyageurs (doc. 228/72) ;
  - rapport de M. Pierre Beylot, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 127/72) concernant un règlement relatif aux règles générales sur le financement des interventions par le FEOGA, section Garantie (doc. 229/72) ;
  - rapport de M. Henk Vredeling, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la procédure de modification et de suspension des droits de douane applicables aux produits agricoles soumis à l'organisation commune des marchés (doc. 230/72) ;
  - rapport de M. Heinrich Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le budget opérationnel et le taux de prélèvement de la CECA pour l'exercice 1973 (doc. 231/72) ;
  - rapport de M<sup>lle</sup> Colette Flesch, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à une directive modifiant le champ d'application du taux réduit du droit d'apport prévu, en faveur de certaines opérations de restructuration de sociétés, par l'article 7, paragraphe 1 b) de la directive du Conseil concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux (doc. 232/72) ;
  - rapport de M. Hervé Laudrin, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
    - I - un règlement prorogeant le règlement (CEE) n° 227/72 du Conseil, du 31 janvier 1972, relatif à l'importation dans la Communauté de certains produits de la pêche originaires de Tunisie ;
    - II - un règlement prorogeant le règlement (CEE) n° 228/72 du Conseil, du 31 janvier 1972, relatif à l'importation dans la Communauté de certains produits de la pêche originaires du Maroc,
 (doc. 237/72) ;
  - rapport de M. Horst Gerlach, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 211/72) relatives à trois décisions et plusieurs autres documents concernant le nouveau programme pluriannuel de recherche et d'enseignement des Communautés (doc. 240/72) ;
  - rapport de M. Mario Vetrone, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 805/68 en ce qui concerne le régime à l'importation dans le secteur de la viande bovine (doc. 241/72) ;
  - rapport de M. Mario Vetrone, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de viande bovine congelée de la sous-position 02.01 A II a) 2 du tarif douanier commun (année 1973) (doc. 242/72) ;
  - rapport de M. Herbert Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les propositions de la

**Président**

Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

- I - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire pour certaines anguilles de la sous-position ex 03.01 A II du tarif douanier commun,
- II - un règlement portant suspension totale ou temporaire du droit autonome du tarif douanier commun sur les flétans noirs (*Hippoglossus reinhardtius*) de la sous-position ex 03.01 B I g,

(doc. 243/72).

Je signale que pour des raisons techniques l'exposé des motifs d'un nombre assez important de rapports n'a pu être mis au point dans les délais voulus. Aussi, les rapporteurs feront-ils un exposé oral.

#### 6. *Décision sur l'urgence*

**M. le Président.** — Je propose au Parlement de décider d'examiner selon la procédure d'urgence tous les rapports qui n'ont pas pu être déposés dans les délais prévus par la réglementation du 11 mai 1967.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

#### 7. *Limitation du temps de parole*

**M. le Président.** — Conformément aux précédents et en application de l'article 31, paragraphe 4, du règlement, je vous propose de limiter comme suit le temps de parole pour tous les rapports :

- 15 minutes pour le rapporteur et les orateurs mandatés par les groupes politiques, étant entendu qu'un seul orateur par groupe pourra bénéficier de ce temps de parole ;
- 10 minutes pour les autres orateurs ;
- 5 minutes pour les interventions sur les amendements.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### 8. *Déclaration de M. le Président sur la grève du personnel*

**M. le Président.** — Le bureau élargi du Parlement a examiné cet après-midi la situation résultant de l'annonce par le personnel d'une manifestation de grève.

Le résultat de ses délibérations se résume comme suit :

« Premièrement, le bureau partage pleinement l'opinion selon laquelle l'adaptation des rémunérations des fonctionnaires des Communautés européennes doit se faire conformément à l'esprit et à la lettre de l'accord du 21 mars de cette année.

Deuxièmement, le bureau se félicite expressément de ce que la Commission des Communautés européennes ait l'intention de demander à la Cour de justice de se prononcer sur l'interprétation de l'accord susmentionné.

Troisièmement, le bureau m'a chargé d'adresser un appel solennel aux fonctionnaires et aux autres agents du Parlement pour que, au cas où la Cour serait saisie, la grève soit interrompue en attendant qu'une décision intervienne dans la procédure ainsi engagée. Les présidents des autres institutions des Communautés sont invités à s'associer à cette initiative.

Quatrièmement, le bureau m'a chargé d'établir sans délai des contacts avec le comité du personnel en vue d'aboutir à un accord garantissant qu'à l'avenir les travaux du Parlement européen ne seront plus entravés par des manifestations de grève, cela conformément à la tradition parlementaire dans tous les États membres. »

#### 9. *Ordre des travaux*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Conformément au mandat que le Parlement m'avait donné au cours de sa séance du 15 novembre 1972, j'avais élaboré un projet d'ordre du jour. Dans l'intervalle toutefois, celui-ci a dû être modifié pour diverses raisons et notamment à cause de la grève du personnel qui affecte les institutions des Communautés européennes depuis près de quinze jours.

Compte tenu des possibilités matérielles, je vous propose donc de fixer comme suit l'ordre du jour de cet après-midi et de demain matin :

*Cet après-midi :*

- Discussion de la motion de censure déposée par M. Spénale à l'endroit de la Commission des Communautés européennes ;
- Rapport de M. Wolfram sur le système d'aide pour les charbons à coke et les cokes ;
- Rapport de M. Gerlach sur le nouveau programme pluriannuel de recherche et d'enseignement des Communautés ;
- Rapport de M. Kollwelter sur la prorogation du régime des prix minima ;



**Président**

- Rapport de M. Borocco sur le montant de l'aide aux producteurs de houblon pour 1971.

Mardi le 12 décembre 1972

9 h :

- réunion du bureau élargi.

10 h :

- Vote sur la motion de censure ;
- Question orale n° 24/72 avec débat : harmonisation des structures des taxes sur les véhicules utilitaires ;
- Question orale n° 23/72 avec débat : mesures à prendre sur la base des résultats des conférences de juin 1972 sur la protection de l'environnement ;
- Rapport de M. Aigner sur le budget opérationnel et le taux de prélèvement de la CECA pour 1973 ;
- Rapport de M. Rossi sur le règlement portant modification du statut des fonctionnaires des Communautés en faveur d'anciens déportés ou internés ;
- Rapport de M. Rossi sur un règlement portant modification du statut des fonctionnaires des Communautés ;

La commission des finances et des budgets a demandé que la proposition de résolution contenue dans ce rapport fasse l'objet d'un vote sans débat.

- Rapport de M<sup>lle</sup> Flesch sur le champ d'application du droit d'apport en cas de restructuration de sociétés ;
- Rapport de M. Kollwelter sur les consultations préalables dans le domaine des transports.

La commission des transports a demandé que la proposition de résolution contenue dans ce rapport fasse l'objet d'un vote sans débat.

- Rapport de M. Giraud sur le contrôle des capacités des transports de marchandises par route ;
- Rapport de M. Kollwelter relative aux autorisations pour le transport des marchandises par route entre les États membres ;
- Rapport de M. Cousté concernant les noisettes originaires de la Turquie ;
- Rapport de M. Laudrin sur certains produits de la pêche originaires de la Tunisie et du Maroc.

Les commissions saisies au fond ont demandé que les propositions de résolution contenues dans ces trois derniers rapports fassent l'objet d'un vote sans débat.

Je signale que l'ordre du jour est susceptible d'être modifié au cours de la période de session en fonction de la distribution des rapports et de l'état d'avancement de nos travaux.

Il n'y a pas d'opposition au projet d'ordre du jour ?...

Le projet d'ordre du jour est adopté.

Avant d'appeler le premier point de l'ordre du jour, je voudrais donner quelques indications pratiques pour la séance de demain matin.

En raison du vote sur la motion de censure, tous les fauteuils de la salle des séances devront être libérés pour les parlementaires. Tous les fonctionnaires, à l'exception de ceux du service des séances et du service du procès-verbal qui siègent derrière ou à côté du président, sont invités à évacuer la salle pendant le vote.

Par ailleurs, en raison de l'accoustique très sensible de cette salle, je prie tous les parlementaires de garder le silence pendant toute la durée du scrutin, et de rester à leur place.

#### 10. Motion de censure envers la Commission

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la motion de censure déposée le 16 novembre 1972 par M. Spénale à l'endroit de la Commission des Communautés européennes (doc. 204/72)

La parole est à M. Berkhouwer sur la procédure d'examen de la motion de censure.

M. Berkhouwer, président du groupe des libéraux et apparentés. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais présenter une motion d'ordre concernant la motion de censure de M. Spénale. Mon groupe m'a en effet chargé de vous faire une proposition concernant la procédure relative à cette motion de censure.

Il nous semble que nous nous trouvons ici en présence d'un cas unique dans l'histoire de notre Parlement, qu'il s'agit de traiter avec le plus grand sérieux. Et nous ne voyons qu'une manière de le faire : M. Spénale commente tout d'abord sa motion, ensuite, la Commission, par la bouche de son Président, défendra son point de vue, et enfin, la séance sera brièvement suspendue, ce que je regrette, mais je ne vois pas d'autre possibilité, même si le temps nous presse et si nous avons à faire face à toutes sortes de difficultés d'ordre technique. Cette proposition ne vise pas à tirer les choses en longueur ou à avoir recours à des méthodes malséantes, mais j'estime qu'il s'agit d'une exigence d'élémentaire équité. Je n'en veux pour preuve que les usages de notre jurisprudence ; on ne condamne en effet jamais quelqu'un avant qu'il ait pu défendre sa cause et je considère comme une chose et une tâche impossibles pour les porte-parole de nos groupes (c'est notamment le sentiment qui règne chez nous) de débattre de cette question sans avoir entendu le point de vue de la Commission. C'est pourquoi la procédure la plus normale et la plus équitable me semble être celle que j'ai déjà exposée et selon la-

**Berkhouwer**

quelle M. Spénale commente sa motion, M. Mansholt expose alors sa défense, et la séance est ensuite suspendue pour une durée que je laisse à votre appréciation. En ce qui nous concerne, cette suspension peut être des plus brèves, mais cette procédure nous paraît relever de la technique élémentaire de discussion et je voudrais dès lors inviter le Parlement à bien vouloir prendre en considération avec toute la bienveillance possible cette demande que je fais au nom de mon groupe.

**M. le Président.** — Le président du groupe des libéraux et apparentés vient donc de demander une courte suspension de séance après la déclaration du président Mansholt.

La parole est à M. Lückner, sur la procédure d'examen de la motion de censure.

**M. Lückner, président du groupe démocrate-chrétien** — (A) Monsieur le Président, je ne savais pas que notre collègue, M. Berkhouwer, ferait, dès à présent, cette proposition. Je l'aurais pour ma part présentée après avoir entendu l'exposé du président Mansholt. J'appuie donc la proposition. Si nous pouvons dès à présent nous accorder sur ce point, je voudrais également vous demander que nous interrompions, après avoir entendu l'exposé de M. Mansholt en sa qualité de Président de la Commission, la séance, afin de permettre aux groupes de se réunir.

**M. le Président.** — Il est établi que les propositions des groupes dans le sens de celle présentée par MM. Berkhouwer et Lückner sont prises en considération.

Dans ces conditions la séance sera suspendue pour quelques instants après la déclaration de M. Mansholt.

La parole est à M. Spénale pour défendre la motion de censure.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis tout à fait d'accord avec M. Berkhouwer pour reconnaître que le vote d'une motion de censure est une chose extrêmement sérieuse, dont nous n'avons pas une pratique très poussée au Parlement européen, où ce n'est sans doute pas indispensable d'ailleurs. Pour cette raison, je souhaiterais faire quelques observations préliminaires pour que soit précisés, dans l'esprit de chacun, le sens que nous attachons à une telle motion de censure et ce qui la différencie d'une motion de censure dans nos États membres.

D'abord, la Commission n'est pas un gouvernement, ni par ses pouvoirs — car c'est davantage le Conseil qui ressemblerait à un gouvernement — ni par sa structure. Par rapport aux grands courants politiques, elle est une représentation plus ou moins fidèle des forces politiques de l'Europe, et nous n'avons pas

ici une majorité ou une minorité, une majorité qui gouvernerait, une minorité qui pourrait tenter de la renverser de façon à mettre au pouvoir d'autres hommes et d'autres options.

Nous savons très bien que si une Commission est censurée, on retrouvera dans la suivante le même équilibre représentant l'ensemble des forces politiques de l'Europe.

Ce n'est donc pas le but poursuivi.

Du même coup, la motion de censure n'a pas une valeur de critique générale par rapport à la politique de l'institution, comme on peut le souhaiter quand on cherche à censurer la politique générale d'un gouvernement en France ou dans un autre pays de la Communauté.

Cependant, la Commission n'est pas une simple administration : elle est une institution ; elle n'est pas seulement chargée de tâches d'exécution et de gestion ; elle est une institution de par les traités ; elle est une institution de par ses responsabilités.

Elle exerce essentiellement un pouvoir autonome de proposition, qui engage obligatoirement un processus d'examen et de décision devant les autres institutions. Elle est de ce fait une institution politique au sens étymologique du terme, et c'est évidemment à ce titre que la Commission peut être censurée.

Enfin, il faut noter que la Commission a un fonctionnement collégial et que l'on ne saurait, à travers une censure portant sur un sujet ou un autre, viser en particulier tel ou tel commissaire. Enfin, la critique à l'égard de la Commission aura un caractère ponctuel et non un caractère général. Il suffit que le point en cause puisse être jugé suffisamment important pour mériter l'emploi de l'argument suprême dont dispose le Parlement européen.

Le vote éventuel d'une motion de censure envers la Commission n'aura donc, pas non plus, les mêmes incidences que le vote de la censure dans un Parlement national.

Il ne s'agit pas de condamner la politique générale de la Commission — et je puis dire moi-même que dans les conditions où elle a été placée, ces derniers mois, le travail d'ensemble qu'elle a accompli mérite une certaine estime. Je dois dire également — car des informations ont paru dans les journaux — qu'il n'y a aucune intention agressive particulière à l'égard de l'un ou de l'autre des membres de la Commission ; d'ailleurs son fonctionnement collégial les met à l'abri d'une telle tentative, car les décisions importantes sont prises à la majorité des membres du collège, et impliquent l'ensemble du collège. Cela veut dire encore qu'une motion de censure n'a pas pour objectif d'écarter de la Commission des hommes qui ne pourraient de ce fait revenir dans la Commission, à cause de ce caractère collégial, et je pense que nous devons même souhaiter — pour qu'une certaine

## Spénale

continuité demeure — que des membres d'une Commission censurée puissent revenir dans une Commission suivante. Voilà ce que je tenais à dire tout d'abord tant pour qu'il n'y ait pas de confusion à ce sujet que pour éviter tout traumatisme inutile.

Il s'agit maintenant d'en venir au fond. Le fond du problème est, je crois, déjà posé assez explicitement dans le texte même de la motion de censure. Il s'agit finalement du développement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, et c'est un sujet qui nous paraît extrêmement sérieux.

Le 22 avril 1970, des promesses ont été formulées à l'égard de notre Parlement et ces promesses, selon nous, n'ont pas été tenues.

Je dois d'abord rappeler que les pouvoirs budgétaires posent un problème de fond et un problème de délai et que ces deux aspects — problème de fond et délai — ont toujours été liés dans l'esprit du Parlement européen.

Le 27 juin 1963 déjà, dans une résolution adoptée sur la proposition de la commission politique, et sur le rapport de M. Furler, le Parlement a demandé, en vue d'étendre ses pouvoirs, « que le droit de décision sur le budget soit attribué au Parlement au moment où la Communauté disposera de ressources propres ». La relation est évidente : c'est au moment où nous disposons de ressources propres et où, du même coup, les Parlements nationaux sont privés de tout contrôle sur l'utilisation des ressources communautaires que le pouvoir budgétaire du Parlement doit avoir un caractère décisif. Nous retrouvons cela dans toute une série de résolutions dont celle du 24 septembre 1964, après un rapport de notre collègue et ancien président, M. Leemans, qui soutient que ces ressources propres, qui échapperont au contrôle parlementaire national, « devront être pleinement et efficacement soumises au contrôle du Parlement européen. »

Un grand débat, vous le savez, a eu lieu à Strasbourg les 11 et 12 mai 1965. Tous les groupes politiques ont pris position en ce sens, sur un rapport de M. Vals.

Le groupe socialiste, dont le porte-parole était Mme Ströbel, a rappelé que « la responsabilité politique qu'assume une entité politique en matière de recettes et de dépenses budgétaires, que cette entité soit nationale ou, comme dans les Communautés européennes, supra-nationale, doit être également visible à l'opinion, afin que cette dernière — c'est-à-dire les citoyens — puisse réagir à cette responsabilité politique. Par conséquent, le seul organe de la Communauté qui soit soumis au contrôle politique des électeurs doit également assurer la responsabilité finale des recettes et des dépenses. »

Pour le groupe démocrate-chrétien, c'était M. Illerhaus qui disait, en d'autres termes, « qu'un budget administratif modeste, complété par quelques sub-

ventions tout aussi modestes, se transforme en un immense budget d'investissement sur lequel le Parlement doit être appelé à exercer un droit de co-décision et de contrôle. »

C'était Gaetano Martino, au nom du groupe des libéraux, qui disait : « Voilà pourquoi nous nous félicitons de l'initiative prise par la Commission des Communautés européennes, à laquelle nous accordons notre entier appui. En répondant soit par un oui, soit par un non à cette initiative, j'estime que c'est l'édification même de l'Europe que l'on accepte ou que l'on rejette. »

Le président Pleven déclarait quant à lui : « La Commission ayant à gérer un budget de plusieurs milliards, il n'est pas possible d'imaginer qu'un tel budget échappe à un contrôle qui ne peut être que celui d'une Assemblée. » Et se tournant vers le président Hallstein, il lui disait : « Donc, Monsieur le Président Hallstein, pas de marge de négociation pour vous sur les pouvoirs du Parlement. »

« Pour ma part, je fais entièrement mien le point de vue que vient d'exprimer ma collègue, présidente du groupe socialiste. Tout est indivisible et les trois points que j'ai mentionnés sont essentiels pour le groupe libéral unanime. »

Que disait la résolution du 12 mai 1965 ?

Je passe sur les considérants, qui sont assez longs, et j'en viens à ce qui constituait les propositions budgétaires. Il était dit : « Dès le moment où l'Assemblée sera désignée dans les conditions prévues à l'article 138 du Traité, ou au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 1971 — voyez le retard que nous avons pris ! — les dispositions de l'article 203, paragraphe 4, du traité de la CEE seront remplacées par les dispositions suivantes. » Et nous voyons, à l'article 2 bis, que le budget est arrêté par l'Assemblée statuant à la majorité des membres qui la composent, en respectant simplement l'obligation de l'équilibre budgétaire. Et sur cette résolution, un vote, par appel nominal, est intervenu, vote auquel ont participé 86 des membres de notre Assemblée. Sur les 86, 10 se sont abstenus, 76 ont voté cette résolution. Je ne vous les citerai pas, mais je peux dire qu'il y avait tous les anciens présidents de notre Assemblée, tous les présidents de groupes, à l'exception du groupe UDE, qui s'était abstenu en considérant que la charrette était trop chargée, et de deux de nos collègues dans les autres groupes.

Vous savez que cela a provoqué une longue crise, et que le Parlement a repris très rapidement sa position pour obtenir que lui soient accordés des pouvoirs budgétaires.

Une des résolutions les plus significatives a été votée le 22 mars 1968 sur le rapport fait par M. Brouwer, au nom de la commission de l'agriculture, dont le paragraphe 13 « rappelle cependant avec insistance

**Spénale**

l'exigence formulée dans sa résolution du 18 juin 1965, demandant que des ressources propres de la Communauté ne soient créées que si, en même temps, les pouvoirs budgétaires du Parlement européen sont renforcés, de manière à assurer un contrôle parlementaire suffisant sur les ressources propres de la Communauté. » Cette résolution envisageait donc jusqu'au refus des ressources propres si, dans le même temps, des pouvoirs budgétaires suffisants n'étaient pas accordés au Parlement européen.

En octobre 1969, la commission politique a déposé une résolution qui a été adoptée par notre Parlement le 7 octobre, et dans laquelle il est dit notamment : « Il faut que, conformément aux exigences du Parlement européen, ce renforcement — c'est-à-dire le renforcement des pouvoirs législatifs du Parlement européen — soit réalisé indépendamment des pouvoirs budgétaires à créer immédiatement ». En avril 1970, c'est M. Scelba qui remet, dans le même sens, un Mémoire au Conseil et à la Commission. Enfin, nous arrivons aux longs débats que nous avons eus entre 1968 et 1970 et à ce qui fait, d'une façon plus précise, l'objet de la promesse non tenue.

Si tout cela montre que la position de principe du Parlement est restée constante, par contre, les modalités prévues pour assumer la réalisation du pouvoir budgétaire ont varié selon une vue de plus en plus réaliste des difficultés de cette matière.

Et en 1970, que s'est-il passé ? Pour 1975, moment où le budget sera entièrement alimenté par des ressources propres, le Conseil, selon le texte des traités, garde seul la décision finale sur tous les crédits concernant les politiques opérationnelles, soit 96 % du budget, crédits que l'on n'a pas hésité à qualifier, à l'égard du Parlement européen, de « dépenses obligatoires. » Notre pouvoir, dans certaines limites, liées à l'indexation annuelle selon des critères statistiques, est en principe plus grand sur les dépenses administratives ; mais 80 % de ces 4 % sont en fait de véritables dépenses obligatoires : dépenses de personnel, dépenses de location, dépenses d'entretien.

Il nous a donc été donné, à dose homéopathique, une apparence de pouvoir budgétaire, et, au surplus, le Conseil n'a pas rejoint notre interprétation du traité, interprétation partagée par la Commission et aux termes de laquelle nous aurions le droit de rejeter globalement le budget en fin de procédure, afin de provoquer de nouvelles propositions du Conseil.

Ainsi, à travers la longue lutte qui a été menée, il faut admettre que le Parlement n'a pu obtenir la reconnaissance d'un droit budgétaire suffisant pour la période définitive, fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1975.

A la commission des finances, un courant s'est un moment dessiné pour envisager de proposer au Parlement européen et aux Parlements nationaux le refus des ressources propres jusqu'au moment où leur

institution serait assortie de décisions satisfaisantes concernant les pouvoirs budgétaires du Parlement, et cela dans l'esprit de la résolution de M. Brouwer.

Ce qui, en mai 1970, a levé notre opposition, c'est la déclaration du Conseil du 22 avril 1970. Dans cette déclaration, il rappelle les points de vue exprimés par le Parlement européen dans ses résolutions des 10 décembre 1969, 3 février et 11 mars 1970, et par un aide-mémoire du 19 avril 1970 ; il note « qu'en conséquence la Commission a fait connaître au Conseil son intention de déposer, postérieurement à la ratification par tous les États membres du Traité signé le 22 avril, et au plus tard dans un délai de deux ans, des propositions en cette matière » et il s'engage, conformément à la procédure de l'article 236 du Traité, à examiner ces propositions à la lumière des débats qui auront lieu dans les Parlements des États membres, de l'évolution de la situation européenne et des problèmes institutionnels que posera l'élargissement de la Communauté.

Je tiens à faire remarquer que, dans cette déclaration du Conseil, la Commission a fait une promesse inconditionnelle, une promesse qui n'était limitée que dans le temps — d'ici à deux ans — et c'est le Conseil qui se réserve d'examiner ces propositions à la lumière des débats devant les Parlements nationaux, à la lumière de l'évolution européenne, à la lumière des problèmes institutionnels que posera l'élargissement des Communautés.

Mais la Commission elle-même n'a pas trouvé cette déclaration du Conseil suffisante et elle a tenu, de façon autonome, le lendemain même à publier un communiqué dans lequel elle déclare : « Toutefois, en ce qui concerne le pouvoir budgétaire du Parlement européen, la Commission a regretté que les décisions prises ne tiennent pas suffisamment compte des vœux du Parlement. Elle a regretté que les propositions qu'elle a faites au Conseil n'aient pas été adoptées par lui et, en conséquence, elle n'a pu s'associer aux décisions finales. Elle a fait constater au Conseil que ces décisions n'engageaient que lui seul et elle a fait part de son intention de fournir aux commissions compétentes du Parlement, au Parlement lui-même en séance plénière, tous éclaircissements. Elle souligne que, de toute manière, l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement européen devra être reconsidérée en temps utile, et au plus tard en 1972. »

Voilà ce qui a décidé finalement notre Parlement à ne pas s'opposer à la création des ressources propres et à suggérer aux Parlements nationaux, dans une délibération que l'UDE a trouvée d'ailleurs insuffisamment nette, la ratification des accords de Luxembourg.

Qu'a dit la Commission dans ce débat ? M. Coppé a déclaré : « Nous avons annoncé que, de toute façon, nous allions, à la lumière des débats, introduire d'ici

**Spénale**

à 1972 — je répète : d'ici à 1972 — de nouvelles propositions afin de répondre au vœu du Parlement européen. » La promesse que faisait le Conseil de ministres de revoir et d'examiner nos propositions n'allait pas assez loin dans la formulation du désir de rejoindre les vœux du Parlement. Et M. Coppé nous annonce des propositions sur les articles 201 (autonomie financière) et 203 (pouvoirs budgétaires). Il ajoute enfin, « nous avons annoncé, et nous le confirmons encore une fois, que notre intention et l'intention de nos successeurs à la Commission est de faire pour le mois de septembre 1974 des propositions en ce qui concerne le pouvoir législatif européen ».

J'attire ici l'attention de ceux qui pensent que les pouvoirs budgétaires sont peu importants, tandis que d'autres prétendent d'ailleurs qu'ils sont inséparables des pouvoirs législatifs, sur le fait que le retard que nous prenons dans cette procédure aujourd'hui, à propos des pouvoirs budgétaires, aura certainement des répercussions demain, à propos des pouvoirs législatifs.

Le Conseil nous a donné par la voix de M. Harmel l'assurance qu'il examinerait ces propositions et qu'il parviendrait à une décision.

Qu'a dit le Parlement ? Au paragraphe 9 de sa résolution, il a pris acte de cette promesse, et c'est pour cette raison qu'il a recommandé aux Parlements nationaux de voter les ratifications. Je ne reviendrai pas sur les interventions qui ont été prononcées au cours de ce débat par les orateurs dûment mandatés :

- par M. Furler, au nom de la commission politique, qui prend acte, bien sûr, des promesses de la Commission ;
- par M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien, qui se réjouit que le Parlement soit une institution militante ;
- par M. Cantalupo, au nom du groupe des libéraux et apparentés, qui invite les Parlements nationaux à souscrire à nos réserves et à nos critiques, « afin qu'il en soit tenu compte dans les deux ans, lorsque, conformément aux promesses qui nous ont été faites, le système que nous nous apprêtons à mettre en vigueur fera l'objet d'une réforme tendant à ce que, à l'issue de la période transitoire, le dernier mot, en matière d'approbation du budget communautaire, appartienne au Parlement européen » ;
- par M. Berthoin, qui a pris, lui aussi, la parole, au nom du groupe des libéraux et apparentés et qui a dit : « Ce que nous devons affirmer — je le répète après d'autres — c'est que, pour nous, le problème demeure entier et que, dans les deux ans qui viennent, il faudra qu'il trouve une solution conforme à ce que doit être l'exercice de la démocratie véritable » ;

— par M. Burger, au nom des socialistes, qui, lui, émettait quelques doutes sur ce qui se passerait une fois que les traités seraient ratifiés, en disant : « Il faudra alors au Parlement, pour arracher au Conseil ses pouvoirs, une militance extraordinaire. »

M. Habib-Deloncle et M. Triboulet avaient des réserves sur notre résolution parce qu'ils ne la trouvaient pas assez nette : ils souhaitaient que le Parlement européen propose une approbation sans réserve aux Parlements nationaux. Mais, au terme d'une longue discussion, M. Triboulet nous rejoignait pour dire : « Notre but reste le même. Vous souhaitez la ratification et nous la souhaitons. Lorsqu'il s'agira, dans un nouveau combat, par exemple en prévision du délai de deux ans, d'obtenir des pouvoirs supplémentaires, vous retrouverez l'unanimité. Nous serons à vos côtés pour combattre. »

Enfin, les communistes italiens ont refusé le vote parce qu'il n'y avait pas assez de démocratie parlementaire dans le traité d'avril 1970.

Les débats devant les Parlements nationaux — sur lesquels je ne m'étendrai pas — ont montré que la proposition de la Commission de faire des propositions nouvelles d'ici à deux ans ont joué un rôle essentiel dans les ratifications. Et j'ai relevé, dans différents Parlements, des résolutions et des motions qui soulignent particulièrement cet aspect des choses. En tout cas, ces votes ont été acquis à une très grande majorité dans l'ensemble des Parlements, le moins favorable étant le Parlement italien, où ceux qui n'ont pas voté la ratification ont tenu à faire savoir que, s'ils ne la votaieient pas, c'est parce qu'il n'y avait pas suffisamment de démocratie parlementaire dans les accords d'avril 1970. Il en résulte que si l'on fait le total de ceux qui ont voté pour qu'il y ait un premier progrès de la démocratie parlementaire et de ceux qui ont refusé leur vote, parce qu'il n'y avait pas assez de progrès de la démocratie parlementaire, on peut dire que les Parlements nationaux ont finalement donné une indication très ferme dans le sens du développement de la démocratie parlementaire dans les Communautés à plus de 90 %, et cela en visant les promesses faites par la Commission à l'époque.

Si la mesure des pouvoirs budgétaires est un problème de fond — essentiel, bien sûr — je rappelle qu'un autre problème, c'est la date où ils doivent être attribués, donc, en amont, la date à laquelle ils doivent être proposés. Si nous acceptons de voter un budget sur ressources propres avec les pouvoirs dérisoires dont nous disposons actuellement pour la période définitive, nous aurons perdu une grande part de nos arguments et de nos moyens de négociation pour obtenir par la suite une mesure acceptable de pouvoir budgétaire. Or, l'expérience a montré qu'entre le moment où les discussions ont commencé, en décembre 1968, et le moment où la dernière ratification a été acquise, il s'est écoulé deux ans. Entre les

**Spénale**

propositions de la Commission et la ratification italienne, il s'est écoulé dix-huit mois. Et il est bien évident que — s'agissant de mettre en œuvre maintenant l'article 236 du Traité — ces procédures n'iront pas plus vite la prochaine fois, car il faudra neuf ratifications au lieu de six, et l'on peut d'ores et déjà dire que nous ne pourrions délibérer du budget de 1975 dans les conditions qui nous avaient été promises.

Si la Commission avait fait des propositions au printemps, comme nous le lui demandions, c'était possible. Si elle les faisait encore aujourd'hui, ce ne serait pas tout à fait impossible. Mais dans la mesure où elle ne fait pas ces propositions, alors c'est impossible, car il faudra nécessairement un certain temps, à neuf, avec trois partenaires absolument nouveaux, pour élaborer des propositions, et en tout cas beaucoup plus qu'il n'en eût fallu pour discuter de propositions déposées par la Commission actuelle en fonction de ses engagements.

On peut donc déjà dire que par le fait des engagements non tenus de la Commission, nous nous trouverons, dès 1974, dans une situation que nous avons toujours dénoncée comme inacceptable, à savoir l'examen d'un budget sur ressources propres sans pouvoir budgétaire réel.

Voilà, mes chers collègues, les motifs sérieux et fondés de cette motion de censure.

Je dois dire que la Commission ne nie pas ce que je viens de dire. Elle invoque les circonstances pour justifier le défaut de propositions.

Dans un premier temps, les circonstances, c'était l'élargissement. Elle nous a dit : Il ne faut pas interférer avec les débats d'adhésion, il ne faut pas créer des problèmes supplémentaires. Or, la Commission, par un geste autonome, avait adressé un avis au Conseil le 1<sup>er</sup> octobre 1969 à propos des demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de la Norvège, du Danemark et de l'Irlande, pour dire que c'était justement à cause de l'élargissement qu'il fallait procéder à une meilleure intégration communautaire, et à un renforcement du pouvoir institutionnel communautaire. C'est un avis très intéressant que vous pouvez trouver dans la brochure éditée par le Parlement européen sur « Les ressources propres des Communautés et les pouvoirs budgétaires du Parlement européen », avis qui se trouve à la page 109 du texte français. La Commission écrit : « Au fur et à mesure que la Communauté se développe, que ses politiques communes sont construites et mises en vigueur, que l'emprise de la Communauté sur les politiques nationales se fait plus précise, la nécessité d'un meilleur équilibre institutionnel s'impose, faisant à l'institution et au contrôle parlementaires une place plus grande que celle qui lui a été assignée à l'origine. La première est l'octroi de véritables pouvoirs budgétaires... » C'est dire qu'au départ, la Commission

estimait justement que c'était l'élargissement qui impliquait le renforcement, et c'est pourquoi il eut été souhaitable de pouvoir continuer dans cette voie.

Au surplus — je l'ai dit également — la déclaration du 22 avril 1970 ne charge pas la Commission de tenir compte de l'élargissement. J'admets néanmoins que la Commission étant une institution politique, elle puisse avoir sa propre appréciation à ce sujet, et je dois dire que, de toute façon, bien que nous ayons marqué une grande impatience à obtenir des propositions sur nos pouvoirs budgétaires, nous avons admis, jusqu'au moment où les adhésions ont été acquises, que nous devions prendre patience. Aussi, le Parlement en adoptant, le 5 juillet 1972, une résolution par laquelle il invite la Commission à présenter sans délai des propositions pour renforcer les pouvoirs budgétaires, avait-il admis que ceci pourrait se situer après les adhésions.

Malheureusement, les adhésions acquises, la Commission a estimé qu'elle ne pouvait pas faire de propositions avant le « Sommet ». Nous avons aussi des réserves de principe à ce sujet. Pour nous, un « sommet » peut, et doit, donner des impulsions pour l'intégration communautaire, pour le développement des Communautés, mais nous ne pensons pas qu'il puisse interdire la réalisation d'engagements déjà pris entre les institutions et d'après les procédures internes pour le développement de l'équilibre institutionnel.

De toute façon, qu'a dit le « Sommet » ? Au paragraphe 15 de sa déclaration, il affirme que les chefs d'État ou de gouvernement sont désireux de renforcer les pouvoirs de contrôle de l'Assemblée parlementaire européenne ; qu'ils confirment la décision du 22 avril 1970 — qui touche justement les pouvoirs budgétaires — et invitent le Conseil et la Commission à mettre en œuvre sans délai les mesures pratiques destinées à réaliser ce renforcement.

Si l'on me demande comment il faut entendre les pouvoirs de contrôle, alors je prendrai citation auprès d'un membre de notre Assemblée qui n'est pas suspect de vouloir un régime d'assemblée : c'est M. Habib-Deloncle qui, en mai 1970, a déclaré que les pouvoirs de contrôle d'un Parlement, cela comprend « ce qui est le droit normal d'une institution parlementaire, à savoir le consentement de l'utilisation des recettes », en d'autres termes, le consentement des dépenses. Le « Sommet » lui-même a dit en substance, « sans délai, renforcer les pouvoirs du Parlement européen ».

Et la Commission maintenant dit : Je ne le fais pas, quand même je ne le fais pas parce que ce ne serait pas courtois. Nous allons avoir une Commission à Neuf, pourquoi faire des propositions à Six ? Mais je rappelle que le « Sommet » était à Neuf, et que ce sont les Neuf qui ont donné cette injonction, qui ont validé l'accord d'avril et qui ont dit : Veillez, sans délai, à renforcer les pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

**Spénale**

Ainsi, le « Sommet » demande, comme nous, que l'on prenne des mesures pratiques pour nos pouvoirs budgétaires. A partir de là, je dois dire qu'à chaque occasion, j'ai essayé, et nous avons essayé en commission des finances, de faire entendre à la Commission des Communautés que si les promesses n'étaient pas tenues, il y aurait risque d'une motion de censure. Cela est consigné au procès-verbal de la réunion que la commission des finances a tenue à Rome. Cela a été redit toutes les fois que M. Coppé était présent parmi nous. Enfin, deux jours avant le dépôt de la motion de censure, à propos du budget de 1973, dans lequel un paragraphe 6 demande instamment le dépôt de propositions sur les pouvoirs budgétaires, j'ai dit, en séance plénière, que si ces propositions n'étaient pas faites, le Parlement se servirait de tous les moyens que lui donnent les traités, ce qui, de façon discrète, évoquait une fois encore, et en Assemblée plénière, la motion de censure.

Alors que penser du dernier argument selon lequel la Commission estime qu'il s'agit de choses trop importantes pour les déposer avant la mise en place de la Commission à Neuf ? D'abord, dans l'esprit qui était celui de la Commission en octobre 1969, je ne pense pas que le fait que de nouveaux pays demandent à entrer dans la Communauté puisse être un motif pour retarder l'exécution des engagements antérieurs, encore moins pour les remettre en cause. Sinon où allons-nous ?

Nous allons, demain — je l'espère — accueillir la Norvège ; après-demain, peut-être, une Espagne démocratique ; plus tard, un Portugal d'après la décolonisation ; et encore la Turquie, etc., et si chaque fois toutes les dispositions prises, tous les engagements souscrits, sont remis en cause parce qu'il y a quelqu'un qui frappe à la porte des Communautés, alors ce développement si difficile, cette toile de Pénélope ne sera jamais finie... Et si les engagements ne sont pas remis en cause parce qu'il y a un entrant, alors pourquoi ne pas faire les propositions ?

Enfin, on me répète, après me l'avoir beaucoup dit : Vous voulez tuer un mourant. A quoi cela sert-il ? Je dirai, sans y attacher d'importance d'abord, que dans notre droit pénal, tuer un mourant et tuer un homme en pleine santé, c'est le même délit. Mais d'une façon plus sérieuse, je dirai que si la Commission était au milieu de son mandat et que l'on déposât contre elle une motion de censure, alors on nous dirait : Vous allez retarder le travail communautaire de six mois, la Commission doit faire des propositions pour l'union économique et monétaire, elle doit faire des propositions pour la politique régionale, pour le Fonds social, etc. Pourquoi perdre six mois ? Vous ne pouvez pas déposer une motion de censure maintenant ! Mais si elle est en fin de parcours, on dit : Pourquoi tuer un mourant ?

Finalement, si l'on accepte ces arguments de circonstance, il faut ranger la motion de censure au rang

des accessoires abstraits qui ne serviront jamais dans la pratique car ce ne sera jamais le bon moment ! Les arguments de circonstance ne sont rien : le problème est celui du fond : il s'agit de savoir si des engagements importants ont été ou n'ont pas été tenus.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais dire pour l'essentiel sur ce problème de la motion de censure que j'ai proposée. Je voudrais ajouter que, selon le vote qui interviendra, dix ans de position constante de ce Parlement seront confirmés ou désavoués. Je dirai encore que, suivant la façon dont ce Parlement votera, demain, il aura de la part des autres institutions, mais aussi en dehors des Communautés, urbi et orbi, et jusque dans l'opinion publique, une autre dimension et une autre considération et qu'il pourra participer d'une façon infiniment plus efficace à tout le grand réaménagement institutionnel auquel nous devons désormais procéder. Je suis d'ailleurs persuadé que si M. Mansholt, tel que je crois le connaître et tel que je l'estime, était actuellement à ma place, il mènerait ce combat avec peut-être plus de vigueur et plus d'acharnement. Il m'a dit ce matin, parlant d'un autre sujet, qu'il fallait faire telle chose parce qu'il y avait un engagement. Eh bien, Monsieur Mansholt, ici aussi, il faut faire quelque chose parce qu'il y a un engagement. Si nous ne le faisons pas dans le temps qui vous reste, les pouvoirs du Parlement européen auront subi un dommage irréversible.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, je vous demande, pour notre Parlement, pour notre image et pour le développement de la démocratie parlementaire dans les Communautés, de voter la motion de censure.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, la motion de censure est la première qui ait jamais été déposée devant le Parlement ou l'Assemblée commune depuis les quelque vingt années de leur existence. Le geste est grave. La Commission en tout cas le ressent comme tel. Le pouvoir donné au Parlement de censurer la Commission est dans l'édifice institutionnel des Communautés un élément fondamental. C'est ce pouvoir de notre Assemblée qui garantit en dernier ressort le contrôle qu'il exerce sur la Commission, et c'est le contrôle parlementaire d'essence politique qui traduit mieux que tout le caractère politique de notre institution. C'est pour cela que je désire, au nom de la Commission, m'expliquer avec le maximum de franchise et de clarté sur le problème que M. Spénale pose dans sa motion de censure. En ne présentant pas dans le délai de deux ans des propositions visant à accroître les pouvoirs budgétaires du Parlement, la Commission a pris ses responsabilités. Elle a arrêté sa position après de longues et

**Mansholt**

mûres réflexions. La Commission a fait son choix. Voici les faits.

Lors de la phase finale de la grande négociation qui s'est engagée au sein du Conseil le 22 avril 1970 à Luxembourg, sur le financement de la politique agricole commune, sur l'octroi à la Communauté de ressources propres et sur l'augmentation des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, la Commission a, par la voix de son président, M. Jean Rey, fait au Conseil une déclaration aux termes de laquelle elle exprime — je cite :

« son intention de déposer postérieurement à la ratification par tous les États membres du traité signé le 22 avril et au plus tard dans le délai de deux ans, des propositions en matière d'augmentation des pouvoirs budgétaires du Parlement ».

Cette déclaration fait suite à des contacts que la Commission avait eus dans la journée du 20 avril, à son initiative, avec le président de votre Parlement, M. Scelba, et le président du Conseil, M. Harmel. Dans son premier acte officiel, le 8 juillet 1970, au cours de son allocution devant le Parlement, la Commission déclarait, par la bouche de son président, M. Franco Maria Malfatti — je cite à nouveau :

« Je confirme l'engagement pris de soumettre au Conseil avant deux ans un nouveau projet concernant le renforcement des pouvoirs du Parlement en matière budgétaire. »

De fait, après l'entrée en vigueur du traité du 22 avril 1970, la Commission s'est mise à la tâche. Elle a d'abord demandé à ses services une étude globale et exhaustive des pouvoirs de votre Assemblée, assortie d'une étude de droit comparé portant sur le droit et les usages régissant les pouvoirs budgétaires et législatifs dans le Parlement des États membres et des États adhérents. A la suite de plusieurs discussions sur l'étude faite par ses services, la Commission, consciente de l'envergure du problème, a décidé, en juillet 1971, de constituer un groupe ad hoc de personnalités indépendantes considérées dans leur pays comme des autorités en matière de droit constitutionnel. Devant une question d'une telle importance politique, d'une telle envergure juridique et aux répercussions aussi profondes non seulement dans la Communauté, mais encore dans les États membres, la Commission a finalement jugé indispensable de s'entourer de l'avis d'experts à la fois avertis des problèmes institutionnels et attentifs aux sensibilités politiques nationales.

La Commission a constaté le lien existant entre l'accroissement des compétences budgétaires du Parlement et celui de ses pouvoirs législatifs. Elle a demandé, en conséquence, au groupe ad hoc d'étudier non seulement la question des pouvoirs budgétaires du Parlement, mais aussi celle de ses pouvoirs législatifs et, plus généralement, toutes les implications qui, du fait de la modification de ces pouvoirs, pourraient

en découler pour la vie constitutionnelle, tant de la Communauté que de ses États membres. Ce groupe, qui a été présidé par M. le doyen Georges Vedel, a travaillé seul et, au terme du délai qui lui avait été imparti, il a, le 25 mars 1972, déposé son rapport. Celui-ci a d'ailleurs été transmis, dès le mois d'avril, au Parlement pour information.

Entre temps, le président de la Commission avait informé la commission politique de l'évolution des travaux et des orientations qu'il était d'ores et déjà loisible de dégager. Au moment où le groupe d'experts a déposé son rapport, le traité d'élargissement était déjà signé, mais un fait nouveau de la plus grande gravité était apparu, à savoir que la ratification du traité rencontrait des difficultés extrêmement graves dans plusieurs des États intéressés. Il lui est apparu très rapidement qu'un contact politique avec la plus haute instance de votre Parlement, à savoir le bureau, était indispensable. C'est ainsi que j'ai eu, le 15 mai, l'honneur, Monsieur le Président, d'engager, avec vous-même et le bureau du Parlement, une discussion dans laquelle, au nom de la Commission, j'ai montré devant quel problème les institutions de la Communauté se trouvaient en ce début d'été 1972, alors que les procédures parlementaires précédant la ratification du traité d'adhésion étaient engagées et que les perspectives d'une Conférence au sommet se dessinaient avec plus de netteté.

Et c'est là, Monsieur le Président, véritablement le centre de notre débat. Comment la Commission pouvait-elle, durant l'été ou l'automne de cette année, présenter au Conseil des propositions d'augmentation des pouvoirs du Parlement qui auraient modifié l'équilibre institutionnel des traités et qui, j'insiste sur ce point, auraient nécessité une modification des traités alors que ces mêmes traités étaient en discussion dans les débats sur l'élargissement à la Chambre des Communes et à la Chambre des Lords et qu'ils étaient soumis au référendum des peuples danois, norvégien et irlandais et à la décision du Storting, du Folketing et du Dail ? Votre Assemblée n'aurait-elle pas taxé la Commission d'irresponsabilité si, d'une manière délibérée, elle avait, en déposant de telles propositions, risqué de mettre en péril l'élargissement de la Communauté ou tout au moins rendu plus difficile encore l'aboutissement d'un grand débat politique engagé dans les pays adhérents ?

Quel que soit l'intérêt porté à l'accroissement du contrôle démocratique du Parlement, je peux vous dire, Monsieur le Président, qu'un tel geste aurait également été considéré comme tout à fait inopportun par le gouvernement des États avec lesquels nous avons négocié. Que chaque parlementaire de cette Assemblée se mette à la place de son collègue anglais, danois, irlandais ou norvégien, qui, ayant sur sa table une proposition de loi, aurait à voter un texte dont il saurait d'ores et déjà qu'on s'apprête à en modifier, à très brève échéance, les dispositions institutionnelles. Le même débat qui s'est engagé



**Mansholt**

tant à Londres qu'à Copenhague et le résultat du référendum norvégien ont déjà montré que nos craintes n'étaient pas gratuites.

Telles étaient, Monsieur le Président, nos pensées avant la session que nous avons tenue à Strasbourg, au mois de juillet 1972. J'avais eu l'occasion de m'en ouvrir à M. le Président Spénale et à M. le Président Giraud. Ceux-ci avaient montré quelque compréhension pour la position de la Commission. Je voudrais rappeler — vous me le pardonnerez, cher Monsieur Spénale — les paroles que vous avez prononcées le 5 juillet 1972 à Strasbourg. Je vous cite :

« Nous avons eu avec M. le Président Mansholt et avec M. Giraud, président de la commission politique, à la simplicité et à l'efficacité duquel je vais rendre un chaleureux hommage, des contacts qui nous ont conduit à admettre les préoccupations particulières de la Commission au sujet des problèmes que pose la ratification de certains pays. M. le Président Mansholt nous a fait comprendre, premièrement, qu'il estimait que la responsabilité politique de son institution, sa responsabilité actuelle, ne pouvait être effacée par une résolution prise il y a deux ans, car la Commission est toujours et à chaque instant responsable de ses décisions ; deuxièmement, qu'il était souhaitable que la Commission ne fit pas maintenant des propositions formelles au Conseil. »

Je n'ai pas eu personnellement l'occasion de remercier M. Spénale de l'attitude qu'il a prise, mais M. le Vice-président Scarascia-Mugnozza l'a fait à ma place, et mieux sans doute, en félicitant — je cite :

« M. Spénale, non seulement du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée, mais aussi et surtout de son action de président de la commission des finances et des budgets, et pour le remercier d'avoir compris les motifs pour lesquels la Commission n'a pas été en mesure de respecter les engagements qu'elle avait pris à l'époque. »

Je cite encore :

« Je crois qu'il n'y a pas lieu, a ajouté M. Scarascia Mugnozza, à cet égard, de parler de non-respect des engagements souscrits ou d'un manque de volonté. Il est des moments dans l'histoire où il convient de prendre acte de certaines situations avec cette froideur et ce détachement que tout homme politique doit manifester dans son activité politique. La Commission des Communautés européennes s'est réjouie de constater que M. Spénale et sa commission ont pu se rendre compte des changements intervenus. Je désire remercier également le président de la commission politique ainsi que tous les membres du Parlement des orientations qui se dessinent en matière de vote. »

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant à la Conférence au sommet. La Commission a participé

à l'ensemble des discussions sur la préparation de cette conférence, qui ont été menées à dix à Bruxelles. A de nombreuses reprises, elle a, dans cette enceinte, proposé l'augmentation des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Elle ne s'est pas fait faute non plus de demander que l'article 138 du traité CEE, qui prévoit l'élection du Parlement au suffrage universel direct, soit enfin mis en œuvre, ou tout au moins qu'un calendrier soit prévu à cet effet. D'une manière générale, la Commission a tenu, tout au long des préparatifs de cette conférence, à ce que les affaires institutionnelles soient l'un des sujets importants sur lesquels les chefs d'État ou de gouvernement auraient à se prononcer. Je crois d'ailleurs que sur ce point elle a atteint quelques résultats.

Quelle est la situation au lendemain de la Conférence au sommet ? La Commission a pris acte avec satisfaction des conclusions de cette Conférence. Elle s'est notamment réjouie des tâches importantes qui en résultent pour les institutions communautaires, tâches à accomplir dans un délai extrêmement bref. Toutefois, la Commission a déploré que les chefs d'État ou de gouvernement aient été aussi timides en ce qui concerne les problèmes institutionnels. Je dois cependant, Monsieur le Président, rendre votre Assemblée attentive au fait qu'en ce qui concerne ses pouvoirs budgétaires tout au moins, sa position n'a pas connu de fléchissement. Ce qui était un engagement de la Commission et du Conseil le 22 avril 1970, a été confirmé à Paris par les plus hautes instances des États membres. Et cet engagement est un point fondamental, car ce sont les neuf États membres qui l'ont accepté. Pour cette raison, la Commission élargie sera dans une position plus favorable pour faire, demain, les propositions en bonne et due forme que le Parlement attend.

La Commission devait donc se poser la question de savoir si, durant les deux derniers mois de son existence, elle pouvait elle-même faire des propositions tendant au renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement. C'est la question qui se posait à nous. La préoccupation dominante dans ces discussions a été de déterminer dans quelles conditions une proposition de la Commission aurait le plus d'autorité vis-à-vis du Conseil et des neuf États membres. Il lui est apparu qu'il ne faisait aucun doute qu'une proposition de la Commission élargie, établie avec la pleine participation de ses membres anglais, danois et irlandais, rencontrerait le maximum d'audience tant dans l'opinion publique et parlementaire des neuf pays membres que dans les États membres et le Conseil élargi. Il s'agit là, en effet, d'un problème d'opportunité politique de choix du moment où les propositions de la Commission auraient le maximum de chances d'aboutir. Voilà, Monsieur le Président, les motifs qui ont dicté notre attitude et sur lesquels le Parlement aura tout à l'heure à porter un jugement.

Je ne voudrais pas cependant quitter cette tribune sans avoir évoqué quelques perspectives d'avenir.

**Mansholt**

C'est dans un cadre plus général et dans un contexte, il faut le souligner, positif que la nouvelle Commission pourra proposer l'augmentation des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Je voudrais rappeler que la Commission doit soumettre au Conseil avant le 1<sup>er</sup> mai 1973 une communication sur la répartition des compétences et des responsabilités entre les institutions de la Communauté et les États membres, répartition rendue nécessaire pour le bon fonctionnement de l'union économique et monétaire. Cette communication devra tenir compte des perspectives ouvertes pour l'évolution de la Communauté par la réunion du sommet. En confirmant l'engagement de réaliser dans le délai prévu l'union économique et monétaire, les chefs d'État ou de gouvernement ont donné une nouvelle impulsion à la politique sociale, à la politique régionale, à la politique industrielle, scientifique, technologique, à la politique de l'environnement, à la politique de l'énergie et à la politique commerciale. Il est certain, Monsieur le Président, que le budget de la Communauté de la seconde génération, si vous me permettez cette expression, sera dans sa structure et ses effets essentiellement différent du budget actuel. Nous assisterons sans doute en raison de l'extension du champ d'activité des Communautés à un développement du volume budgétaire et à une diversification des moyens d'intervention communautaires. Ce budget aura donc un impact croissant sur le développement dans la Communauté. Comment, dans ces conditions, pourrait-on se passer d'un véritable contrôle démocratique ? Le Parlement européen aura dans ce contexte une mission essentielle à remplir. Le principe selon lequel la fonction crée l'organe dictera une fois de plus l'évolution institutionnelle de la Communauté. Il faudra que le Parlement exerce un véritable contrôle démocratique. Si telle est l'évolution à court terme, que dire des perspectives plus lointaines de cette union européenne dont la Conférence au sommet n'a pas voulu esquisser les contours ? Il appartiendra aux institutions de la Communauté, et notamment à votre Parlement, d'élaborer avant la fin de 1975 un rapport sur la structure de l'union européenne. En terminant, permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer ici ma foi en l'idéal communautaire et ma conviction profonde et inébranlable qu'un tel idéal se réalisera avant que nous ne passions le flambeau à la génération future. Celle-ci ne nous pardonnerait ni nos erreurs ni nos atermoiements. J'attends pour ma part avec sérénité le jugement que votre Parlement portera sur la motion de censure qui fait l'objet de notre présent débat.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous propose d'interrompre maintenant nos travaux jusqu'à 19 h 30.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 18 h 30, est reprise à 19 h 35)*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

11. *Système d'aide pour le charbon à coke et les cokes*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Wolfram, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur le nouveau système d'aide communautaire pour les charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie de la Communauté (doc. 225/72)

La parole est à M. Wolfram qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Wolfram, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le système d'aides pour les charbons à coke actuellement en vigueur vient à expiration le 31 décembre de cette année.

La subvention pour les charbons à coke a été adoptée en vue d'aligner le coût du charbon produit en Europe sur le prix de revient le plus favorable du charbon américain et afin d'approvisionner ainsi l'industrie sidérurgique de la Communauté à des prix concurrentiels. Cette aide partait du principe qu'à l'exception de brèves périodes marquées par une conjoncture particulière, le charbon européen ne sera pas en mesure, à moyen et à long terme, de concurrencer le charbon américain en ce qui concerne les coûts.

En outre, ce système fait partie d'une décision judiciaire du point de vue de la politique énergétique, qui contient des dispositions relatives à l'assainissement et à la stabilisation des charbonnages européens et à la sécurité de l'approvisionnement futur en énergie.

Le Parlement, la Commission et le Conseil ont maintenant à se prononcer sur le point de savoir si le système d'aides pour les charbons à coke doit ou non être maintenu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973 et, dans l'affirmative, sous quelle forme.

La Commission a répondu à cette question par l'affirmative. Elle a approuvé et transmis au Conseil la proposition relative à un nouveau système d'aides communautaires pour les charbons à coke, qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1973. Je tiens à en remercier la Commission et M. le vice-président Haferkamp.

La semaine dernière, le comité consultatif de la CECA a accueilli en principe avec faveur la proposition de la Commission.

**Wolfram**

Si je suis bien informé, des divergences de vues subsistent encore dans le groupe du Conseil chargé des questions de la CECA quant au sort qu'il convient de réserver à cette proposition. Apparemment toutefois, ce groupe s'attend à ce que le Comité des représentants permanents trouve une solution.

La commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques de cette haute assemblée m'a nommé rapporteur le 23 novembre. Le 4 décembre, après avoir examiné mon projet de rapport, elle a approuvé à l'unanimité la proposition de résolution et son exposé des motifs.

Vous avez la proposition de résolution sous les yeux ; en revanche, vu les circonstances particulières qui prévalent en ce moment, il n'a pas été possible de traduire et de présenter l'exposé des motifs. C'est pourquoi je me permettrai de donner quelques précisions oralement.

Comme c'était le cas jusqu'à présent en vertu de la décision n° 70/71 de la CECA, les aides sont au nombre de deux, d'une part, l'aide à la production, dont le montant n'est pas limité et qui avait atteint jusqu'ici au maximum 1,5 unité de compte par tonne, d'autre part, l'aide à l'écoulement, de 3 ou 1,6 unités de compte par tonne, et qui se situait jusqu'à maintenant entre 0,70 et 0,40 unité de compte par tonne.

L'aide et le droit à l'alignement des prix ne peuvent être accordés que dans le cadre de contrats de livraison et l'achat à long terme ; cette réglementation est nouvelle et il convient de s'en féliciter.

La disposition stipulant le financement communautaire de l'aide à l'écoulement pour les livraisons qui entrent dans le cadre des échanges intracommunautaires est elle aussi nouvelle et mérite également notre approbation. Une partie des unités de compte nécessaires sera fournie par les États membres ; pour des raisons que l'exécutif a expliquées à la commission, il n'a pas encore proposé de clé de répartition. L'industrie sidérurgique de la Communauté devra contribuer à ce financement.

Une clause de révision est prévue pour le montant de l'aide à la production, le volume maximum des échanges et les modalités du financement communautaire de l'aide à l'écoulement. La durée d'application de ce système d'aide, qui était de trois ans dans la réglementation actuellement en vigueur, a été portée à huit ans.

La commission se félicite de la souplesse qui préside à la fixation des aides à la production et à l'écoulement. Elle approuve le principe qui consiste à faire dépendre l'octroi de ces aides de l'existence de contrats à long terme, mais elle prie la Commission d'examiner si des livraisons à court ou à moyen terme ne pourraient pas, elles aussi, bénéficier d'aides après autorisation spéciale.

La durée d'application de huit ans est judicieuse, et la commission estime que le nouveau système d'aide devrait absolument entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1973.

Au cours des débats qui ont été consacrés à la prorogation de ce système d'aides pour les charbons à coke, on a demandé de divers côtés s'il ne serait pas possible de le réorienter pour tenir compte du charbon importé de pays tiers. Personnellement, j'estime qu'il pourrait en résulter des difficultés pour l'offre, dont la capacité d'adaptation sur le marché mondial est limitée. Même s'il était possible d'augmenter le volume des importations à moyen terme, certaines conséquences seraient à craindre pour les prix, comme cela a été le cas en 1969 et 1970, années de conjoncture favorable. Au cours de cette même période, on a d'ailleurs pu constater qu'un approvisionnement sûr de l'industrie sidérurgique en charbons à coke communautaires de haute qualité apportait un élément de stabilisation sur le marché mondial de charbon.

Permettez-moi d'ajouter un mot au sujet des objections formulées par certains États membres. A mon avis, on ne peut juger cette question en fonction de la situation propre à un pays donné ; il faut songer d'abord à l'intérêt communautaire. Nous devons nous en tenir aux nouveaux documents que la Commission a présentés sur la politique énergétique de demain, et en particulier, à ses prévisions relatives à l'évolution des besoins en énergie primaire. Dans ces documents, que nous venons de recevoir, la Commission constate à juste titre que la consommation de houille de la Communauté se concentrera dans deux grands secteurs et que l'industrie sidérurgique, qui a besoin de charbon pour les opérations de réduction, doit dans une certaine mesure tenir compte de la production communautaire.

A mon sens, les gouvernements devraient aussi penser aux intérêts des charbonnages européens lorsqu'ils prendront leur décision ; cette solution, qui consiste à proroger le système d'aides, contribuerait de façon décisive à assurer leur emploi aux travailleurs de l'industrie charbonnière de la Communauté.

Je voudrais ajouter une observation à l'intention de l'industrie sidérurgique. Il me semble qu'il est également conforme à ses intérêts que son approvisionnement en charbons à coke soit assuré à l'avenir par des contrats à long terme. Elle devrait comprendre qu'il est aussi dans son intérêt que la question des prix soit réglée. Evidemment, le montant de l'aide devra être assez élevé pour permettre d'aligner les prix sur ceux du charbon importé.

Je pense également que l'industrie sidérurgique devrait accepter de participer au financement de cette aide. C'est le prix qu'elle doit payer pour s'assurer son approvisionnement futur en énergie. Par ailleurs, elle devrait reconnaître que l'aide pour les

**Wolfram**

charbons à coke a un effet stabilisateur sur les prix du charbon en général.

Je prie instamment le Conseil d'arrêter rapidement sa décision et de faire entrer le nouveau règlement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1973, conformément à la proposition de la Commission.

Lors de ses délibérations, il devra également se demander ce qui se passerait en l'absence d'un nouveau règlement ou si celui-ci entrerait en application trop tard. Quelles en seraient les conséquences ?

Nul n'ignore la situation qui règne dans les charbonnages des pays d'Europe, et tout le monde sait combien les décisions à prendre sont difficiles ; aussi faut-il se prononcer clairement à leur sujet.

A ce propos, j'aimerais lancer un appel à la Commission. La proposition de résolution que j'ai présentée et que la Commission a approuvée critique le fait que le Parlement européen ne soit plus informé comme il le devrait des activités de la Commission et qu'il risque ainsi de perdre une partie de ses pouvoirs de contrôle. Nous exigeons qu'à l'avenir, le Parlement européen soit consulté sur toutes les décisions importantes.

Je ne montrerai pas ici par le menu comment la situation a évolué entre temps en ce qui concerne l'obligation de faire rapport au Parlement et de le consulter. Ce qui est certain, c'est qu'autrefois, dans les rapports généraux de la CECA et dans la pratique, le Parlement jouissait d'une considération incomparablement plus grande que celle qui lui est accordée maintenant et, surtout, que celle qui lui a été accordée au cours de ces dernières années. Cette tendance ne doit pas se poursuivre.

Monsieur le vice-président Haferkamp, je vous serais extrêmement reconnaissant si vous pouviez convenir avec nous que, dorénavant, la Commission et le Conseil saisiraient le Parlement européen de toutes les questions qui ne relèvent pas des affaires courantes de l'administration et de la Commission, autrement dit, de toutes les décisions importantes. Je me permets de rappeler à ce propos le paragraphe correspondant de la proposition de résolution. Peut-être une solution consisterait-elle à ce que vous précisiez avec la commission de l'énergie, lors de l'une de ses prochaines réunions, quelles sont les questions que vous soumettez au Parlement européen et quelles sont les affaires courantes de l'administration, afin que nous puissions trouver un compromis.

La décision qui sera prise au sujet du système d'aides pour les charbons à coke et la mesure dans laquelle l'assemblée sera saisie des questions de politique énergétique permettront de voir jusqu'à quel point la Commission et le Conseil entendent réellement poursuivre la réalisation de la politique énergétique commune et assurer l'approvisionnement en énergie, compte tenu des sources énergétiques indigènes et

des intérêts légitimes de l'industrie charbonnière européenne, de l'industrie sidérurgique de la Communauté et des travailleurs employés dans ces deux branches d'activité.

Monsieur le président, la commission de l'énergie ayant approuvé le rapport et la proposition de résolution à l'unanimité, je prie cette haute assemblée de les adopter à son tour. Ne parlant plus en ma qualité de rapporteur, je déclarerai également au nom du groupe socialiste qu'il votera pour le rapport et la proposition de résolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Avant de donner la parole au prochain orateur inscrit, je voudrais faire une communication sur la suite de nos travaux.

Suite aux contacts qui ont été pris avec les agents du Parlement grâce auxquels nous pouvons siéger aujourd'hui, ceux-ci ont fait savoir qu'ils assureraient leur service jusqu'à épuisement de l'ordre du jour si, de notre côté, nous ne suspendions pas nos travaux.

Je serais heureux si, pour répondre à ce geste de bonne volonté, les orateurs voulaient bien être aussi brefs que possible.

La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Springorum.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous promets d'emblée que je serai très bref, mais je voudrais néanmoins adresser une parole de remerciement à M. le rapporteur et le féliciter non seulement de son excellent rapport, mais aussi de l'avoir établi en un laps de temps si court. La commission lui en a été particulièrement reconnaissante, parce qu'elle tenait à ce que cette haute assemblée puisse adopter cette proposition de résolution avant le premier janvier.

Je voudrais aussi remercier la Commission d'avoir renouvelé ce système d'aides, car ce faisant elle a une fois encore essayé, avec courage et compétence, de s'engager dans une voie nouvelle, en ce sens qu'elle attend des États membres, ainsi que de l'industrie charbonnière et de l'industrie sidérurgique, qu'ils contribuent à la sécurité de leur approvisionnement, demande qui est assurément justifiée.

A vrai dire, on commence peu à peu à reconnaître que l'approvisionnement futur en énergie ne sera pas toujours absolument assuré. J'ai lu aujourd'hui pour la première fois que si l'hiver était très rigoureux, l'industrie allemande comptait devoir couper éventuellement en partie le courant en cas de températures particulièrement basses. Par conséquent, le principe d'une subvention est admis, mais chacun veut malheureusement laisser à l'autre le soin de régler la facture. Nous connaissons bien cette tendance dans notre Communauté, et il est presque normal que le Conseil, ou tout au moins le groupe

**Springorum**

chargé des questions de la CECA, n'ait pas encore pu se mettre d'accord, qu'il s'agisse du montant des aides, de la contribution que devrait apporter l'industrie sidérurgique, ou de la durée d'application de ce système. Rien n'est encore fixé, alors que cette décision devrait entrer en vigueur dans quinze jours.

Comme l'a déjà rappelé M. le rapporteur, le Parlement est malheureusement exclu de cette décision et du processus des prises de décision, et c'est pour cette raison que notre commission a prié M. le président de nous donner l'autorisation d'établir un rapport à ce sujet, autorisation pour laquelle je tiens à lui exprimer ma gratitude. Ce qui nous préoccupe, c'est non le fond de la question, que nous approuvons, mais la procédure qui nous inspire quelques réserves, non parce que nous estimons que la Commission n'a pas entièrement rempli son mandat, mais parce que notre Parlement est de plus en plus exclu du processus des prises de décision dans le secteur de la CECA, conséquence inévitable de la fusion des rapports généraux, mais aussi de la fusion des Commissions : les signataires des traités sont toujours là, mais il n'y a plus qu'une seule Commission.

Désormais, les décisions relatives au secteur de la CECA relèvent de la Commission, et le Conseil doit les arrêter soit à la majorité, soit à l'unanimité. Alors qu'en vertu des traités instituant la CEE et la CEEA, le Parlement doit être consulté sur tous les règlements que le Conseil est tenu d'arrêter à l'unanimité, il n'en est pas ainsi dans le secteur de la CECA, et ce n'était d'ailleurs pas le cas non plus autrefois, si l'on s'en tient à la lettre du traité. Auparavant, la CECA présentait une fois par an son rapport général, dans lequel toutes ses décisions étaient exposées en détail et, aux termes de l'article 24 du traité de la CECA, l'assemblée consultative avait le droit d'adopter une motion de censure envers la Haute Autorité.

Comme les décisions relatives au secteur de la CECA, qui faisaient autrefois l'objet d'un rapport général, sont désormais par la force des choses condensées en quelques pages et occupent de ce fait un rang d'importance subordonné, il nous semble que la Commission, qui défend depuis des années sans réserve les droits et les pouvoirs du Parlement, devrait mettre au point, à partir du système existant, des moyens qui permettraient au Parlement d'assumer sa part de responsabilité. J'avais soumis cette question à M. le président Malfatti, qui m'avait promis que la Commission prendrait à l'occasion position sur ce point. Malheureusement, elle ne l'a jamais fait. Selon la lettre des traités, elle a entièrement raison. Toutefois, selon l'esprit des traités, nous estimons que la commission parlementaire et le Parlement lui-même devraient être consultés plus encore que dans le passé, et je suis reconnaissant à M. le rapporteur d'avoir proposé que la Commission et la commission de l'énergie déterminent en commun quelles sont les questions dont le Parlement devrait être saisi.

Aussi bien la commission que le Parlement devraient insister afin que ces questions soient définies de manière à ce qu'elles ne dépendent pas du bon plaisir de la Commission. Quant à cette dernière, elle devrait être disposée à venir délibérer avec nous lorsque la consultation a lieu. Selon des informations de source sûre, la Commission semble effectivement y être disposée ; nous nous en félicitons et nous l'en remercions. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je suis en mesure de déclarer qu'il approuve pleinement la proposition de résolution présentée par M. Wolfram.

**M. le Président.** — La parole est à M. Artzinger.

**M. Artzinger.** — (A) Monsieur le Président, permettez-moi, dans le bref laps de temps qui m'incombe, de m'en tenir à quelques observations seulement.

Dans sa remarquable introduction, M. le rapporteur a déjà mentionné que, dans l'ensemble, la proposition de la Commission avait été accueillie avec faveur par le comité consultatif, de même que par l'industrie sidérurgique qui aura à contribuer au financement du système envisagé.

Je voudrais simplement rappeler quelques remarques qui ont été formulées au sein du comité consultatif afin qu'il en soit pris note dans les débats de cette assemblée.

D'abord, l'industrie sidérurgique a émis le vœu — fort compréhensible — que sa contribution n'atteigne pas un montant tel qu'il risque de compromettre sa position sur le marché international du point de vue des coûts. Je crois que cette requête va de soi et que M. le vice-président Haferkamp en conviendra certainement aussi.

Le deuxième point concerne la définition donnée à la notion de « contrat à long terme ». En République fédérale, nous avons conclu en 1969 pour une durée de vingt ans le contrat des charbonnages, qui prévoit l'approvisionnement exclusif de l'industrie sidérurgique par les charbonnages de la Ruhr. Je ne comprends pas très bien que l'on puisse même supposer que ce contrat des charbonnages n'est pas un contrat à long terme au sens de cette réglementation des aides. Une obligation de livraison exclusive est assurément l'engagement le plus sûr que l'on puisse imaginer, puisqu'elle couvre l'ensemble, et pas seulement une partie des besoins.

C'est pourquoi, je voudrais prier Monsieur le vice-président Haferkamp de modifier, si possible, en ce sens l'interprétation donnée par la Commission, interprétation qui doit en tout état de cause encore être examinée par le comité consultatif. Il serait regrettable que le règlement relatif à ce système d'aides interfère avec des contrats existants. Je crois qu'il serait bon pour tous les intéressés que la Commission se montre un peu plus généreuse et qu'elle reconnaisse ce contrat des charbonnages.

**M. le Président.** — La parole est à M. Haferkamp.

**M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à remercier très vivement la commission d'avoir établi son avis si rapidement, de sorte que nous pouvons l'examiner et l'adopter aujourd'hui déjà.

En raison de la situation particulière qui prévaut actuellement, je serai très bref. Une seule modification a été proposée ; elle concerne les articles 10 et 11 de la proposition de décision de la Commission au Conseil et tend à ajouter après « en réfère... » ou « fera... rapport... au Conseil » les mots suivants : « et au Parlement ». Nous acceptons cette adjonction sous la forme proposée par la commission.

Je m'arrêterai uniquement sur les quelques points de la proposition de résolution sur lesquels M. Wolfram et M. Springorum sont revenus au cours du débat et commencerai par celui qui souligne la nécessité d'informer le Parlement de l'évolution de la situation dans le secteur de la CECA comme il l'était autrefois grâce aux rapports généraux.

Certes — et j'en conviens — en raison de la fusion des Communautés et des rapports, celui sur la CECA a diminué en volume. Cependant, nous avons de plus en plus souvent transmis à cette haute assemblée des rapports et des propositions concernant le domaine de l'énergie, qui traitaient aussi des questions de la CECA. Je rappellerai simplement le rapport annuel sur la conjoncture ; lorsque nous l'avons établi pour la première fois, j'ai déclaré expressément au Parlement qu'il pourrait servir de point de départ à un débat général sur les questions énergétiques.

Il va de soi que nous sommes entièrement disposés à examiner comment nous pourrions améliorer encore l'information du Parlement. Je mentionnerai, à titre d'exemple, les prévisions à moyen et à long terme de l'offre et de la demande ou l'évaluation pour toutes les industries d'énergie primaire jusqu'en 1985, rapports qui ont déjà été ou qui seront transmis au Parlement. C'est là aussi une source d'information qui peut servir de base à un débat pour lequel nous serons toujours à votre disposition. Je le répète, il va de soi que nous sommes prêts à y participer. Je crois qu'il serait bon de réfléchir en commission aux améliorations que l'on pourrait apporter afin que le Parlement puisse exercer ses pouvoirs de contrôle et prendre des initiatives, comme il vient de le faire dans le cas présent.

Un autre point a trait à la participation du Parlement aux prises de décision. M. Springorum a déjà rappelé que le traité de la CECA ne prévoyait guère de possibilités en la matière, mais la proposition de résolution mentionne les chapitres correspondants du communiqué final de la Conférence de Paris, qui réclame, d'une façon générale, un renforcement des pouvoirs

du Parlement. Lorsque la Commission commencera à mettre en œuvre les décisions qui figurent dans les chapitres cités du communiqué final de la Conférence de Paris, je lui lirai les passages de la résolution et des débats qui concernent cette question des pouvoirs du Parlement dans le secteur de la CECA. Elle sera certainement prête à collaborer. Vous comprendrez que je ne puis dès à présent m'engager ici en prenant position et en vous donnant des assurances allant au-delà de l'attitude d'ensemble favorable de la Commission à l'égard de ces questions. Comme l'a déjà mentionné M. Wolfram, il faudra certainement établir une distinction entre les consultations qui ont trait, d'une part, à des décisions de portée générale de la Commission, d'autre part, à des actes isolés, comme par exemple dans le domaine des règles de concurrence. Je suis entièrement disposé à me rallier à la proposition de M. Wolfram, qui a suggéré que nous examinions à l'occasion de façon détaillée, au sein de la commission, comment on pourrait trouver une solution à ce problème.

Permettez-moi une dernière observation au sujet de l'exposé de M. Artzinger. Il a fait allusion au débat qui s'était déroulé au comité consultatif sur le point de savoir si le contrat des charbonnages était ou non un contrat à long terme. Je puis donc moi aussi me référer à ce débat. La proposition de décision stipule expressément : des contrats à long terme. Il est prévu que cette notion de contrat à long terme sera définie ultérieurement dans les règlements d'application. Or, j'estime que les règlements d'application peuvent eux aussi faire l'objet d'un débat dans cet hémicycle ; d'ailleurs, la Commission les soumet au comité consultatif avant de les adopter. Je ne puis souscrire sans réserve à vos vues lorsque vous demandez une interprétation généreuse, Monsieur Artzinger, car quelle que soit la compréhension que nous ayons pour les préoccupations et les intérêts en jeu, nous devons, je crois, être corrects et penser aussi aux autres partenaires de la Communauté, en évitant que la générosité ne conduise à des discriminations. Nous trouverons une solution d'ensemble dans ce cadre, et nous en discuterons certainement encore avant l'adoption du règlement d'application de cette procédure.

**M. le Président.** — La parole est à M. Wolfram.

**M. Wolfram, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais simplement faire une brève remarque à propos de l'intervention de M. Artzinger.

Si je l'ai bien compris, il voulait surtout montrer, dans le deuxième point de son exposé que, pour l'industrie sidérurgique allemande, les obligations découlant du contrat des charbonnages ne se présenteront plus sous la même forme. Jusqu'à présent, elle pouvait exiger des charbonnages de la Ruhr qu'ils couvrent entièrement ses besoins en charbons à coke

**Wolfram**

et en coques, mais elle ne s'engageait pas pour sa part à prendre livraison de ses commandes. A mon avis toutefois, il est en principe juste que l'industrie s'engage à prendre livraison des quantités de charbons à coke qu'elle a commandées. Considérée sous cet angle, je suis d'accord avec la procédure prévue dans la proposition de la Commission.

Cela dit, je tiens à vous remercier, Monsieur le vice-président Haferkamp, de votre réponse et de votre promesse d'établir avec nous une liste des questions dont le Parlement devra être saisi à l'avenir.

Pour conclure, je lance une fois encore un appel à la Commission et au Conseil afin qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour que ce nouveau règlement soit adopté et entre en vigueur avant la fin du mois de décembre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Haferkamp.

**M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, je ne puis me permettre de laisser subsister un malentendu sur ce point. Personnellement, je ne serai pas en mesure de dresser une liste avec la commission. Je crois qu'il incombera à la Commission tout entière, le moment venu, de prendre une décision au sujet de ces pouvoirs. Je suis entièrement disposé à mener des discussions avec la commission parlementaire en vue de faciliter cette procédure et de réunir la documentation dont nous aurons besoin pour prendre ultérieurement des décisions en la matière.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

12. *Décisions et documents concernant le programme de recherche et d'enseignement des Communautés*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à trois décisions et à plusieurs autres documents concernant le nouveau programme pluriannuel de recherche et d'enseignement des Communautés (doc. 240/72).

La parole est à M. Gerlach qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Gerlach, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'histoire du programme pluriannuel de recherche est bien douloureuse, à l'instar de celle de l'Euratom. Comme si souvent par le passé, à la fin du mois de septembre 1971, la Commission des Communautés européennes avait approuvé, puis transmis au Conseil, une proposition pluriannuelle en la matière.

Le Conseil ne l'adopta pas, n'ayant pu se mettre d'accord sur ce programme, et il décida d'arrêter un nouveau programme transitoire pour un an.

La Commission demeurait néanmoins chargée de présenter un programme pluriannuel de recherche, conformément à l'obligation qui lui en est faite dans le traité.

Lors de la session de septembre 1972, M. Westerterp, président en exercice du Conseil, déclara que l'on allait à nouveau se trouver sans programme, la Commission n'en ayant pas présenté. Votre commission, Monsieur le Président, avait soumis au Parlement une proposition de résolution dans laquelle la Commission était une fois de plus invitée à établir un programme pluriannuel de recherche.

Abstraction faite des diverses exigences découlant de la répartition mal équilibrée des pouvoirs entre les institutions de la Communauté, le Parlement invitait au mois de septembre la Commission à présenter sans délai le programme pluriannuel annoncé de recherche et d'enseignement, à demander au Conseil l'application des dispositions de l'article 235 du traité de la CEE si certains points de ce programme ne relevaient pas nettement de la compétence des Communautés et — chose importante — à mettre tout en œuvre pour maintenir en activité le centre commun de recherche.

L'examen des présentes propositions de programme doit donc avoir expressément pour objet de vérifier dans quelle mesure la Commission a tenu compte des vœux du Parlement.

A mon grand regret, force nous est de constater que, dans ses propositions, elle n'a pas répondu de façon satisfaisante à ces *desiderata*.

A propos de la référence à l'article 235 du traité de la CEE, il convient de rappeler que votre commission et, par conséquent, le Parlement ont de tout temps exprimé l'opinion qu'une recherche commune était nécessaire aussi dans le secteur non nucléaire, et c'est là, en fait, le point de départ de la proposition de résolution que nous présentons aujourd'hui. Avec ce texte, nous voulons donner à la Commission la possibilité de prouver au Conseil que le Parlement a approuvé cette nouvelle interprétation de l'article 235 du traité instituant la CEE.

J'en arrive maintenant à la proposition elle-même. Le projet prévoit des crédits de l'ordre de 191 millions d'unités de compte et un effectif de 1 375 per-

(\*) JO n° C 138 du 31 décembre 1972.

**Gerlach**

sonnes pour le secteur d'Euratom ; à cela s'ajoutent 46,1 millions d'unités de compte et 245 personnes pour les activités relevant de l'article 235 du traité de la CEE, soit au total environ 237 millions d'unités de compte et 1 620 personnes pour la période quinquennale. Comme le secteur de la recherche emploie actuellement quelque 1 950 personnes, on peut supposer que toutes les autres personnes occupées jusqu'à présent seront affectées aussi aux nouvelles activités.

Ce programme accorde au centre de recherche une large autonomie, contre laquelle la commission a formulé certaines critiques. D'autre part, on a tenu compte, dans l'élaboration de cette proposition, des perspectives qu'ouvre la politique communautaire de recherche et de développement technologique telle qu'elle est exposée dans le document de la Commission sur les objectifs et les moyens pour une politique commune de la recherche scientifique et du développement technologique.

Or, la Commission affirme maintenant dans ses déclarations et ses documents que l'exploitation pour le compte de la Communauté des réacteurs ESSOR, HFR et BR2, situés respectivement à Ispra, Petten et Geel, n'est plus possible. En vertu de l'article 6 c) du traité instituant la CEEA, les réacteurs ESSOR et HFR doivent être cédés, avec leur personnel, aux États membres intéressés. Ces derniers auraient, il est vrai, à rembourser à la Communauté les coûts d'exploitation, y compris les dépenses de personnel.

La Commission précise en outre que cette mesure entraînerait la fermeture du centre de Petten et, partant, la cessation des activités de recherche qui y sont menées dans le domaine des matériaux. Cependant, comme ces activités constituent un élément important du nouveau programme, il faudrait les transférer à Ispra : la Commission a présenté une proposition et demandé les crédits nécessaires à cette fin.

Le Parlement rejette énergiquement cette mesure, car le réacteur HFR et le centre de recherche de Petten ont donné des résultats remarquables, et il y a lieu de craindre qu'un transfert de ces activités à Ispra n'ait pour effet d'interrompre les excellents travaux effectués jusqu'à présent à Petten. Le Parlement ne peut non plus approuver cette proposition du fait que dans la résolution qu'il avait adoptée au mois de septembre 1972, il avait expressément demandé que le centre commun de recherche soit maintenu intégralement.

En ce qui concerne le personnel, la situation se présente comme suit : l'effectif en place au centre commun de recherche se montait à 1 951 agents au 31 décembre 1972 ; 1 848 sont couverts par les programmes, à condition que les réacteurs ESSOR et HFR restent respectivement à Petten et à Ispra. Il y a donc 103 agents en surnombre, auxquels il faut ajouter les 50 personnes à recruter dans les nouveaux États membres, ce qui portera l'excédent à 153 personnes, dont 34 seront transférées de postes inscrits

au budget de la recherche à des postes du budget administratif. D'après ces calculs, il restera donc 119 agents en surnombre. La commission estime que ces 119 agents pourraient parfaitement bien être employés à des travaux de recherche, que les activités auxquelles ils seront affectés relèvent de l'article 235 ou du domaine de l'Euratom.

En résumé, et en dépit de son vœu de voir la Commission réaliser un programme pluriannuel de recherche, il ne reste à la commission qu'à recommander au Parlement non pas de rejeter définitivement le programme, mais d'en différer l'approbation tant que les conditions suivantes n'auront pas été remplies :

Premièrement, charger le centre de Petten d'une mission propre en confirmant les activités qui y sont déjà menées dans le domaine de la recherche sur les matériaux et en y transférant éventuellement d'autres activités de recherche nucléaire.

Deuxièmement, transférer le programme d'informatique dans le secteur non nucléaire.

Troisièmement, présenter des propositions au sujet du sort qui sera réservé aux agents communautaires affectés aux réacteurs ESSOR et HFR au cas où, les États membres reprenant ces réacteurs, il y aurait lieu, un jour, de préciser les prétentions que ces fonctionnaires et agents peuvent faire valoir à l'égard de la Communauté, étant entendu que leurs droits légitimement acquis devront être maintenus.

Quatrièmement, insérer dans le projet de décision une disposition stipulant que rapport sera fait non seulement au Conseil, mais aussi au Parlement, sur l'exécution du programme et l'utilisation des crédits du centre commun de recherche.

C'est sur la base de ces préalables que le Parlement attend le budget complémentaire pour l'Euratom et le secteur de la recherche. Toutefois, si ce budget n'est pas conforme à ses exigences, le Parlement se verra dans l'obligation de le rejeter.

Aussi vous prierai-je, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, d'adopter cette proposition de résolution ainsi que les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte ; d'autre part, je suis en mesure de déclarer, au nom du groupe socialiste, que celui-ci adoptera à l'unanimité la proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Noè.

**M. Noè.** — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous présenterai, au nom de la commission des finances et des budgets qui a examiné cette question, des considérations qui rejoignent, dans leurs grandes lignes, ce que M. Gerlach vient de nous exposer ici. Je parle également au nom du groupe dé-



## Noè

mocrate-chrétien, car les avis ont été unanimes sur ce point au cours d'un débat qui s'est déroulé en son sein. La commission des finances, Monsieur le Président, a surtout déploré un fait qu'il vaut, hélas, la peine de rappeler, bien qu'il ait été constaté et commenté il y a longtemps déjà, à savoir, que l'on se propose d'abandonner désormais toute recherche appliquée dans le secteur des réacteurs nucléaires et de laisser cette importante activité à l'initiative de l'industrie des pays membres. Parallèlement, la commission des finances constate avec inquiétude que le fait d'avoir entrepris une recherche pour l'abandonner après plusieurs années, même si ce n'est pas sans hésitations, se traduit par un gaspillage des deniers publics. Ce n'est assurément pas en changeant d'orientation dans des domaines aussi importants que l'on utilise au mieux les ressources financières.

Après ces quelques réflexions de caractère général, j'en arrive aux deux documents soumis à notre examen et voudrais ajouter les observations suivantes. Premièrement, faute d'une politique industrielle dans le domaine nucléaire, il est maintenant nécessaire de céder aux États membres l'exploitation des réacteurs ESSOR et HFR, situés respectivement à Ispra et à Petten. Cependant, nous tenons à exposer très clairement à la Commission un point qui nous préoccupe. Dire que ces réacteurs expérimentaux et le personnel qui leur est affecté seront cédés aux États membres et réaliser effectivement cette cession sont deux choses très différentes, puisque les négociations ne sont pas encore achevées. Nous tenons donc à préciser sans ambages que notre accord — que nous donnons parce que la situation que la Commission nous a décrite comprend également des aspects positifs — est lié à la condition que les négociations relatives à cette cession soient conclues en vertu des dispositions de l'article 6 du traité instituant la CECA. Il faudrait évidemment entamer ces négociations et il n'est nullement dit que les États membres reprendront ces installations à n'importe quelles conditions. Si nous formulons cette réserve, c'est parce que 264 chercheurs travaillent à ces réacteurs et qu'il faudrait trouver une utilisation pour ces 264 personnes et les installations auxquelles elles sont affectées. Cela dit, et abstraction faite de cette question qui nous préoccupe, la situation actuelle présente, à notre avis, deux aspects favorables : d'une part, l'établissement prochain d'un programme pluriannuel, attendu depuis si longtemps, d'autre part et surtout, la proposition faite par la Commission au Conseil de recourir aux dispositions de l'article 235 pour permettre aux centres communs de recherche d'entreprendre des travaux dans le domaine non nucléaire. Tels sont les deux points positifs, même si le premier vient un peu tard et n'est pas sans ressembler, à certains égards, à une automobile dotée d'une carrosserie superbe mais dont le moteur est trop faible. En effet, nous nous apprêtons à établir un programme pluriannuel dans un domaine qui n'a cessé de se rétrécir au fil des années parce que nous avons perdu certains objec-

tifs en cours de route. Nous devons souhaiter, ou plutôt demander, à la Commission qu'elle munisse dans les années à venir cette belle voiture d'un moteur plus puissant en étoffant peu à peu les objectifs à la réalisation desquels les centres communs de recherche auront à travailler.

Or, Monsieur le Président, tout en étant obligés d'admettre à contre-cœur cette cession, due à de nombreuses raisons qu'il est désormais inutile d'énumérer ici, nous avons éprouvé un certain étonnement — qui nous conduit à formuler une deuxième réserve — en constatant qu'après avoir supprimé les deux programmes ESSOR et HFR et cédé aux pays membres 264 chercheurs, la Commission avait procédé à d'autres réductions qui, comme vient de le rappeler M. Gerlach, obligent à licencier 119 personnes ; cinquante d'entre elles doivent céder leur poste à des chercheurs des nouveaux États membres, mais les soixante-neuf restantes sont victimes des réductions apportées aux programmes en cours. C'est là une mesure, Monsieur le Président, que nous avons beaucoup de mal à comprendre, et nous demandons à la Commission que, si les deux cessions envisagées venaient à être effectuées, elle maintienne sans changements les objectifs et l'effectif de chercheurs correspondant aux autres programmes. Je ne m'arrêterai pas maintenant aux programmes qu'il est prévu de réduire, mais je tiens à en citer au moins un exemple. Parmi les postes faisant l'objet d'une réduction de crédits figure un programme sur la physique de l'état condensé et de la science des matériaux. Or, s'il est un domaine qui mérite de retenir l'attention à l'heure actuelle, c'est bien celui de la science des matériaux, car il est incontestable que l'humanité devra progressivement mettre au point des matériaux à partir de matières premières dont nous disposons en grandes quantités, afin de remplacer les matériaux obtenus à partir de matières premières rares et dont on peut prévoir qu'elles seront épuisées dans un avenir plus ou moins proche. Aussi sommes-nous étonnés de ce que l'on décide, en 1972, de réduire les recherches sur les matériaux, alors qu'il faudrait au contraire les intensifier.

Pour ces deux raisons que je viens de mentionner, Monsieur le Président, et avec ces réserves, parmi lesquelles je rappelle celle qui a trait à la cession des réacteurs ESSOR et HFR, la commission des finances et des budgets et le groupe démocrate-chrétien émettent tous deux un avis favorable sur cette proposition de résolution, leurs points de vues respectifs n'étant pas sans présenter certaines similitudes.

Malheureusement toutefois, et je parle ici uniquement au nom du groupe démocrate-chrétien, je ne puis donner mon accord à l'adjonction apportée au cours des délibérations de la commission de l'énergie, à savoir le paragraphe 7 de la proposition de résolution, sur lequel nous reviendrons lorsque ce texte sera mis aux voix, et où il est question d'une restructuration des centres communs de recherche. Nous ne sommes

Noé

certes pas opposés à ce que l'on étudie une éventuelle restructuration, mais comme il y a un an et quatre mois seulement que le Parlement a réclamé une décentralisation de la direction, nous estimons qu'il est encore trop tôt pour pouvoir, le cas échéant, en tirer des conclusions défavorables ; il faudrait disposer d'une période d'observation plus longue. Mais surtout, Monsieur le Président, il nous semble que cette question est secondaire ; les causes de la crise que traversent les centres communs de recherche sont d'un tout autre ordre, et nous trouvons qu'il n'est pas juste de chercher à mettre en évidence des motifs qui relèvent d'une simple question d'organisation.

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) Monsieur le Président, nous ne pouvons approuver cette proposition de résolution qui, en dépit des critiques et des hésitations dont nous avons un écho dans l'intervention de M. Noé, est en réalité un constat de faillite et dans laquelle on s'efforce de passer à un nouveau chapitre en préconisant de nouvelles activités de recherche qui impliquent en fait une compression de personnel, une réduction de crédits et la prétendue restructuration de la direction du centre de recherche.

Nous nous trouvons à un tournant de la politique communautaire et nous devons être à la hauteur des événements en émettant des jugements de caractère essentiellement politique. A cet égard, permettez-moi de rappeler que le traité a donné à la Communauté pour mandat d'orienter l'évolution de la production d'énergie nucléaire en vue de résoudre les problèmes que pose l'approvisionnement, et qu'il l'a également dotée d'instruments nouveaux, tels que les entreprises communes et le centre commun de recherche. Le traité instituant la CEEA jetait en fait les bases d'une politique commune.

Aujourd'hui, nous assistons à un échec retentissant. Les installations de production d'énergie nucléaire n'ont apporté aucune contribution à la solution du problème que soulève l'approvisionnement en énergie de la Communauté. Les quelques rares progrès qui ont été enregistrés sont l'œuvre d'importants groupes privés qui ont agi pour leur propre compte, sans se soucier le moins du monde d'une ligne d'orientation communautaire et en s'appuyant en majeure partie sur des forces extérieures à la Communauté. En sa qualité de gardienne des traités, conformément à l'article 124 du traité de la CEEA, la Commission devrait rendre des comptes sur cet échec, qui est l'échec d'une politique commune, et notre Parlement a un devoir fondamental dans ce domaine, devoir qu'il assume précisément ces jours-ci en utilisant, pour une autre question, l'instrument que lui fournit la motion de censure.

Malheureusement toutefois, on essaie d'échapper à cette responsabilité en présentant de nouvelles propositions et en cherchant à faire croire que les possi-

bilités de recherche ont diminué dans le domaine nucléaire ; on s'efforce d'étendre les attributions des centres de recherche à des domaines non nucléaires. Nous ne sommes assurément pas hostiles à cette tentative, mais la Commission la propose non pour élargir le champ de compétence des centres de recherche, mais pour restructurer ces derniers. On voudrait se décharger sur les États membres des résidus d'une politique erronée en leur faisant supporter le poids d'instruments devenus inutilisables, et on essaie de réduire les frais en licenciant du personnel auquel on promet une reprise. Mais quelle reprise ?

On envisage d'abandonner toute tentative de politique commune dans le domaine nucléaire au moment même où nos pays en auraient particulièrement besoin pour pouvoir réaliser une politique énergétique digne de ce nom, et ce, pour adopter en revanche un programme destiné à servir des forces qui s'adonnent, à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, à des recherches marginales dans le domaine nucléaire et à des recherches non nucléaires, et qui devront, en définitive, servir de cadre au développement de tiers. La recherche devient ainsi une dépense de consommation, et non une dépense d'investissement en vue de créer un type nouveau de développement. Bref, la Communauté renonce à une politique commune, alors que celle-ci est indispensable à son autonomie et à toute tentative sérieuse visant à lui conférer cette identité politique que tous prétendent appeler de leurs vœux mais qu'ils lui refusent dans la pratique.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, ce rapport m'incite à poser quelques questions au commissaire responsable, M. Spinelli. La première concerne le transfert aux gouvernements nationaux des réacteurs de recherche qui sont notamment importants pour le développement de réacteurs avancés refroidis au gaz. Si je ne m'abuse, c'est bien du Centre commun de recherche d'Ispra qu'a émané l'intéressant plan visant à produire de l'hydrogène à partir de l'eau en utilisant l'énergie nucléaire. Le réacteur avancé refroidi au gaz se prête le mieux à la réalisation de ce plan, or ce sont précisément l'intégration et le développement de ce réacteur que la Commission a considérablement réduits dans ses propositions. Qu'est-ce qui, de l'avis de M. Spinelli, pourrait contribuer à la réalisation de ce plan, très intéressant en soi pour l'approvisionnement en énergie, s'il renonce à la recherche, également à celle portant sur les matériaux destinés au réacteur refroidi au gaz ?

La deuxième question porte sur le mécontentement croissant que suscite parmi la population le problème de la sécurité des nouveaux réacteurs rapides, dont un va être construit dans une région de la Communauté à densité de population relativement forte.

**Oele**

L'inquiétude que cette construction provoque se perçoit même au-delà des frontières. Ma question à M. Spinelli est la suivante : en quoi le Centre commun de recherche peut-il contribuer à créer dans la population un sentiment de plus grande sécurité à l'égard du développement de ces réacteurs rapides, si la participation directe à ce développement industriel est encore davantage réduite dans ce programme ? Il vaut la peine d'être remarqué maintenant que l'énergie nucléaire atteint le stade adulte et est appelée à prendre la place qui lui revient nécessairement. Euratom doit se retirer du domaine industriel et s'abstenir notamment de participer à des actions industrielles qui entraînent certains risques. Je répète donc ma question : en quoi Euratom pourra-t-il demain contribuer, dans le cadre de ce nouveau programme, à assurer une plus grande sécurité et surtout une meilleure coordination, alors qu'on se déploie des actions séparées qui ne semblent pas offrir des garanties suffisantes à un développement sûr ? Telles sont les questions que je désirais brièvement poser.

**M. le Président.** — La parole est à M. Flämig.

**M. Flämig.** — (A) Monsieur le Président, permettez-moi, je vous en prie, d'apporter une brève mise au point à la déclaration que M. Gerlach a faite au nom de son groupe. Il a dit que son groupe adopterait la proposition de résolution à l'exception du paragraphe 7 de la première section, qui a été ajouté ultérieurement en commission. Si j'ai bien compris, Monsieur le Président, il a expliqué que son groupe n'était pas en mesure, après un laps de temps relativement court, de prendre une décision au sujet d'une restructuration de la direction générale autonome du centre commun de recherche.

Or, Monsieur le Président, ce qui est demandé dans ce paragraphe, c'est non pas une restructuration du centre commun de recherche, mais uniquement un examen, à effectuer par la Commission. Cela ne signifie nullement — et je tiens à le préciser ici très clairement, puisque j'ai assisté aux délibérations de la commission — que nous voulons revenir à la situation antérieure, à cette centralisation rigide qui obligeait la Commission à se réunir autour du tapis vert à Bruxelles pour décider de la moindre question de détail du centre commun de recherche, que nous entendons ressusciter l'époque où il y avait à Ispra un directeur général qui avouait lui-même que ses attributions n'allaient pas très loin.

Pendant des années, Monsieur le Président, les membres du personnel du centre commun de recherche ont lutté pour obtenir une autonomie plus grande, et, après de longues hésitations, cette haute assemblée a décidé de les soutenir dans leurs revendications. Nous nous étions à l'époque fait leur interprète.

Cette direction générale autonome a finalement été créée mais, de toute évidence, les espoirs qui avaient

été placés en elle se sont trouvés déçus. Le personnel réclamait des droits de participation plus étendus, il voulait participer véritablement aux prises de décision de caractère scientifique. Il n'a pas obtenu ce qu'il souhaitait, et il convient d'en découvrir les raisons. Tiennent-elles à l'attitude de certaines personnes, ou ne s'expliquent-elles pas plutôt par l'absence de programme pluriannuel de recherche ? Peut-être en sommes-nous arrivés à un point où même le plus grand génie ne parviendra pas à mettre fin au sentiment de frustration, de déception et de désespoir qui règne parmi le personnel tant que le Conseil n'aura pas la volonté politique d'assigner une tâche précise au centre commun de recherche. Ou bien s'agit-il simplement de critiques personnelles à l'encontre d'un directeur général ? La Commission devrait essayer d'élucider ces questions, et je crois, Monsieur le Président, qu'il n'est jamais ni trop tôt ni trop tard pour un examen, dès lors qu'il est conçu comme une appréciation critique. J'espère que cet examen permettra, en fin de compte, de découvrir les causes véritables de cette déplorable situation.

Si j'approuve le paragraphe 7, cela ne signifie nullement que je souhaite rétablir la situation première. On avait essayé de remplacer une mauvaise formule par une bonne formule, et il faudrait maintenant chercher à remplacer cette dernière par une solution meilleure encore. C'est pourquoi j'estime, Monsieur le Président, que si l'on donnait au centre commun de recherche des tâches véritables, si l'on créait des conditions dans lesquelles les chercheurs reprendraient goût à leur travail, nombre de problèmes de structure se trouveraient automatiquement résolus.

**M. le Président.** — La parole est à M. Spinelli.

**M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, le sujet inscrit à l'ordre du jour exigerait un débat assez prolongé ; cependant, je me conformerai à la recommandation que vous avez faite aux orateurs d'être brefs, et je tâcherai d'être aussi concis que possible.

Le programme pluriannuel du centre commun de recherche est une question dont, depuis fort longtemps, le Conseil est saisi année après année et au sujet de laquelle il n'arrête aucune décision, se contentant à chaque fois d'une reconduction. C'est ainsi que depuis plusieurs années, le centre commun vit pour ainsi dire au jour le jour, sans même savoir pourquoi il continue à exister. Instruite par la mauvaise expérience de l'année dernière, la Commission avait préparé un plan d'action qui consistait à demander au Conseil qu'il la charge d'élaborer, dans le domaine nucléaire et non nucléaire, une politique globale de recherche pour la Communauté, d'en définir quelques éléments essentiels et d'étudier non pas la possibilité d'adapter du jour au lende-

**Spinelli**

main le centre commun de recherche à cette nouvelle politique, mais celle d'appliquer un programme pluriannuel de transition, qui permettrait d'assainir progressivement le centre. Le premier volet de cette action a conduit à un résultat partiel, puisque la conférence au sommet a résolu un problème dont nous avons discuté pendant des années avec le Conseil sans trouver d'issue. En effet, lors de la conférence au sommet, les neuf États ont reconnu que la Communauté devait suivre une politique d'ensemble dans le domaine de la recherche et du développement scientifique et technologique, de manière à coordonner les diverses activités, aussi bien à l'échelon national qu'au niveau communautaire. La conférence a donné aux institutions de la Communauté, et donc en particulier à la Commission et au Parlement, un délai d'un an pour élaborer ce programme.

Bien entendu, ce programme du centre commun de recherche et des quelques actions indirectes qui subsistent encore ne pouvait être établi en fonction d'une politique qui n'existe pas pour le moment et que seul, un débat prolongé, auquel j'espère que le Parlement pourra participer, permettra de mettre au point. Cependant, même alors, elle sera fatalement incomplète et transitoire; elle devra inévitablement veiller à l'utilisation optimale des ressources existantes et tenir compte de ce qu'il est raisonnablement possible d'obtenir en ce moment des États. Telle que je vous la décris, la conception sur laquelle nous nous sommes fondés pour élaborer le programme du centre peut paraître incohérente. Elle l'est, j'en conviens, mais nous ne saurions oublier que nous n'aurons une conception cohérente que dans un an, si nous parvenons à définir cette politique dans le courant de 1973.

Lors de l'élaboration du programme pour le centre commun de recherche, nous avons été obligés de procéder de façon très pragmatique, en cherchant à isoler les sujets sur lesquels il serait possible de parvenir à une série d'accords satisfaisants. C'est ainsi que l'on a renoncé aux activités relatives au développement des réacteurs, décision qui a si fortement surpris le Parlement et qui a été prise non par la Commission au moment où elle a établi ce programme, mais par le Conseil, au mois de décembre de l'année dernière. Personnellement, j'espère que le jour viendra bientôt où, dans ce domaine, les décisions seront arrêtées par le Parlement et où la Commission établira les programmes en fonction des lignes directrices que lui aura indiquées le Parlement. Mais dans la situation actuelle, les lignes directrices sont données par le Conseil, et la décision qu'il a prise a eu pour effet que nous ne pouvons plus inclure les réacteurs ESSOR et HFR dans notre programme de réacteurs. Nous nous trouvons donc placés devant une alternative: soit arrêter ces activités, soit demander aux États de les prendre en charge. C'est pour cette deuxième solution que nous avons opté, et si elle est approuvée par le Conseil,

Monsieur Noè, elle obligera évidemment à adopter des mesures de transition appropriées, car il faudra du temps pour mettre cette décision au point. Les réductions d'effectif et de crédits sont en grande partie dues à cette situation, alors que d'autres réductions, d'importance secondaire et qui tiennent à la nature du programme, ont pour objet de concentrer au maximum les efforts, étant donné le caractère provisoire et transitoire de l'état de choses actuel. Le programme pluriannuel que nous avons présenté — et qui est un programme intrinsèquement commun, comme l'avait accepté le Conseil à la fin de l'année dernière — a pour caractéristique essentielle de s'étendre aussi à des activités non nucléaires. Nous savons donc que cette fois-ci, l'article 235 sera accepté en tant que base juridique et, pour ma part, je suis d'accord que l'on demande, comme le souhaite le Parlement, d'inclure parmi les actions relevant de l'article 235 également celles qui n'y étaient pas comprises l'année dernière. De toutes les façons, dans quelques années, c'est-à-dire lorsque nous disposerons d'une politique d'ensemble, ce programme pourra éventuellement être révisé.

En ce qui concerne les mesures qui risquent d'entraîner des compressions de personnel, la Commission prend les dispositions nécessaires en offrant aux agents obligés de s'en aller les conditions les plus favorables possible, conformément à un plan de licenciement qui a d'ailleurs aussi été réclamé par le Parlement. Quant aux critiques qui ont été formulées ici, je dois avouer que certaines d'entre elles m'ont quelque peu surpris. C'est ainsi que j'ai été étonné d'entendre dire que nous avons réduit le programme de recherches sur les matériaux. Il ressort des chiffres que le programme envisagé prévoit un effectif de 248 personnes et des crédits de l'ordre de 30,5 millions d'unités de compte; il figure donc parmi les programmes les plus importants que nous ayons proposés. D'autre part, lorsque M. Oele marque son insatisfaction au sujet des dispositions que nous avons prises pour le programme relatif à la sécurité des réacteurs, dont il a souligné à juste titre l'importance essentielle, je me permettrai de vous rappeler que ce programme occupe le deuxième rang par ordre de grandeur, puisqu'il prévoit un effectif de 232 personnes et des crédits de 26 000 millions d'unités de compte. Il me semble donc que la Commission a tenu dûment compte de ces considérations dans ses propositions. En revanche, une demande qui me paraît justifiée est celle que M. Flämig a encore évoquée tout à l'heure, à savoir celle qui est adressée à la Commission d'examiner, à la lumière de l'expérience, une éventuelle restructuration de la direction générale du centre commun de recherche. J'ai dit à M. Flämig que j'étais très heureux que le Parlement fasse cette proposition, car j'étais moi-même parvenu à la conclusion que nous devrions réétudier cette question, non pour revenir à la situation antérieure, mais pour rendre cette direction générale plus efficace. En effet, elle

**Spinelli**

présente deux graves défauts : d'une part, son autonomie n'est pas assez grande, d'autre part, les liens avec les travaux effectués à Bruxelles sont insuffisants. Il convient de remédier à ces deux défauts et c'est pourquoi j'estime que cette étude s'impose.

Pour ce qui est de la fermeture probable du centre de Petten — car j'ignore quelle sera la décision que le Conseil arrêtera à ce sujet — ce n'est évidemment pas de gaité de cœur que nous avons pris cette résolution. Dans la mesure où il est possible de trouver un autre moyen, nous ne manquerons pas de l'étudier avec le Conseil. Cependant, le centre de Petten est essentiellement consacré au réacteur HFR. Si, un jour, ce dernier devait être exclu du programme, le centre de Petten se retrouverait avec des activités très limitées, de sorte que son maintien entraînerait des dépenses d'infrastructure et d'exploitation bien supérieures à celles qui découleraient de la concentration de ces activités en un seul endroit. Mais ce sont là des points de détails que l'on examinera par la suite. Il est évident que si l'on devait se résoudre à fermer le centre de Petten, il faudrait en étudier toutes les conséquences, en particulier celles que subirait le pays où il est installé. Néanmoins, je pense que la principale difficulté consistera à obtenir du Conseil qu'il accepte un programme essentiellement commun, car si l'on en revenait à multiplier les actions complémentaires, nous ne pourrions jamais établir un programme pluriannuel s'étendant au domaine non nucléaire et pouvant faire l'objet d'une révision en fonction de la politique générale. Or, s'il faut payer un prix pour s'assurer tous ces avantages, je crois que cela vaut la peine de le payer.

Permettez-moi d'émettre un vœu au sujet de l'effort considérable que nous devons consentir l'année prochaine pour élaborer, dans le domaine de la recherche comme dans d'autres secteurs, cette politique industrielle, cette politique de la recherche, qui fait actuellement entièrement défaut. A cet égard, M. Leonard a raison, mais vous savez comment cette situation s'est créée progressivement au cours des années : ni pour l'industrie nucléaire, ni pour l'industrie non nucléaire, nous n'avons jamais eu de politique commune. Nous commencerons à en avoir une si nos tentatives sont couronnées de succès. Je souhaite donc qu'au terme de cet effort, nous puissions dire que nous avons trouvé pour le centre une solution, certes encore provisoire, mais capable de l'assainir et de mettre fin à l'état actuel des choses qui interdit pratiquement de l'exploiter normalement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Gerlach.

**M. Gerlach, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais simplement ajouter, à propos de ce qui vient d'être dit, que la Commission a inclus dans ses propositions les activités actuellement en cours à Petten. Personnellement,

je ne vois aucune raison de transférer ces activités dans d'autres établissements.

Deuxièmement, je ferai remarquer que je pars de l'idée que la Commission est disposée à défendre cette résolution devant le Conseil dans l'esprit dans lequel le Parlement l'a adoptée.

En troisième lieu, je prie la Commission de noter que ce qui importe à nos yeux, c'est non pas ce dont elle a été chargée par le Conseil, mais ce que nous la chargeons d'obtenir du Conseil.

Quant à la procédure, Monsieur le Président, je suggère, compte tenu des déclarations de M. Noé, que l'on mette aux voix d'abord les paragraphes 1 à 6 de la proposition de résolution, puis le paragraphe 7 séparément, et enfin, le reste du texte en bloc.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Je voudrais tout d'abord poser une question à M. Noé.

Compte tenu de la précision de M. Flämig selon laquelle le paragraphe 7 ne stipule pas qu'il doit y avoir restructuration mais étude préalable, je vous demande, Monsieur Noé, si vous tenez toujours à un vote séparé sur le paragraphe 7.

**M. Noé.** — (I) Monsieur le Président, je suis désolé, mais j'insiste pour cette mise aux voix. La raison en est très simple : à l'origine, le paragraphe 7 avait été rédigé en des termes qui ressemblaient fort à une motion de censure. Par la suite, on en a certes atténué le ton, mais vu la forme première de ce paragraphe, j'insiste afin qu'il soit mis aux voix séparément.

**M. le Président.** — Je prends acte de votre déclaration.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 7, je suis saisi d'une demande de vote séparé.

Je mets ce paragraphe aux voix.

Le paragraphe 7 est rejeté.

Sur les paragraphes 8 à 10, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

**Président**

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 8 à 10 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution compte tenu de la suppression du paragraphe 7.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (\*).

### 13. Modification de l'ordre du jour

**M. le Président.** — Je signale au Parlement que les groupes ont procédé à un échange de vues sur la motion de censure. Une proposition de résolution a été élaborée. Celle-ci a reçu l'agrément de M. Vals, au nom du groupe socialiste, de M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien et de M. Berkhouwer, à titre personnel. Le groupe de l'UDE ne s'est pas encore prononcé.

La commission des finances et des budgets devra en délibérer une nouvelle fois demain matin, mais pour des raisons techniques, elle ne pourra se réunir qu'à 10 h.

En conséquence l'ordre du jour sera modifié comme suit :

Premièrement, le vote sur la motion de censure n'interviendra qu'après la réunion de la commission des finances et des budgets.

Deuxièmement, la présidence appellera tous les autres points.

Troisièmement, la présidence consultera le Parlement à l'issue de la réunion de la commission des finances et des budgets.

### 14. Décision prorogeant le régime des prix minima

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision prorogeant le régime des prix minima (doc. 218/72).

La parole est à M. Kollwelter qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Kollwelter, rapporteur.** — Monsieur le Président, votre commission de l'agriculture est saisie de l'examen d'une proposition de décision tendant à

proroger, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1973 au 31 décembre 1974, le régime des prix minima...

**M. le Président.** — Chers collègues, un peu de silence, je vous prie !

**M. Kollwelter.** — Je continue Monsieur le Président, si vous le permettez.

Le régime des prix minima ne s'applique plus que pour les pommes de terre de conservation en France et pour les pommes de terre de primeur en France, en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg. La commission de l'agriculture a manifesté son étonnement devant la proposition de la Commission de proroger de deux ans le régime des prix minima ; cette prorogation semblant due au fait que la Commission ne sera pas en mesure de déposer avant cette date des propositions relatives à une organisation commune des marchés dans le secteur des pommes de terre. Sans méconnaître les difficultés, la commission de l'agriculture n'en a pas moins estimé que la Commission aurait déjà dû s'employer à faire des propositions et qu'en tout état de cause, elle devrait les faire à bref délai, car il n'est pas possible de laisser ce secteur sans organisation commune de marché. C'est pourquoi la commission de l'agriculture s'est prononcée en faveur de la prorogation du régime des prix minima, mais seulement pour une année. Elle espère de cette façon inciter la Commission à activer ses travaux de préparation d'une réglementation communautaire dans le secteur des pommes de terre.

(Applaudissements)

### PRÉSIDENCE DE M. HOUARDY

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une observation sur le rapport de M. Kollwelter qui vient d'exposer le point de vue de la commission de l'agriculture à l'égard de la proposition de la Commission. En principe, je puis souscrire au contenu de ce rapport. Il est en effet exact qu'il y a longtemps que l'on attend une proposition de la Commission concernant l'organisation commune des marchés dans le secteur des pommes de terre. La Commission a, à l'époque, consacré énormément d'attention à cette question des prix minima et insisté pour que cet article du Traité ne soit jamais appliqué. J'ai toujours été très heureux que la Commission ait, dès le début, élevé d'importantes objections contre l'article du Traité qui offre aux États membres la possibilité d'appliquer des prix minima. Dans le cadre des organisations de marchés ultérieures, cet article n'a en fait jamais été appliqué. Mais, puisque

(\*) JO n° C 138 du 31 décembre 1972.

**Vredeling**

nous ne disposons encore d'aucune organisation commune des marchés pour les pommes de terre, il est toujours d'application dans ce secteur et la France notamment a fait usage de cette possibilité. Or, il s'avère que, du fait de l'application de ce régime des prix minima, les importations annuelles de pommes de terre tardives de consommation en provenance des autres États membres, en France, sont tombées, pendant les trois dernières années, de 53 000 tonnes en moyenne en 1958-1960 à 11 000 tonnes en 1968-1970. En revanche, les exportations annuelles de pommes de terre de la France vers ses partenaires sont passées de 26 000 tonnes en 1959-1960 à 200 000 tonnes en 1968-1970 ! Les importations de pommes de terre de la France se sont donc, grâce notamment à ces prix minima, notablement réduites, ce qui a permis aux possibilités d'exportation de ce pays de croître, et je crois pouvoir affirmer que cet état de choses a eu des conséquences défavorables pour la position des producteurs de pommes de terre des autres États membres. D'autre part, on peut constater que les exportateurs français de pommes de terre sont constamment à même d'offrir leurs produits à des prix inférieurs à ceux de leurs concurrents, notamment sur le marché de l'Allemagne fédérale qui est, en l'espèce, un important débouché. Au cours de la dernière campagne, leurs prix étaient même de beaucoup inférieurs au prix de revient. On a également pu constater que les prix normaux avaient tendance à se rétablir en fin de saison lorsque l'offre française diminuait. Il y a donc un lien direct entre la politique pratiquée en France par le biais des prix minima et l'amélioration de la position française en matière d'exportations, ce qui, à l'origine, n'a certes jamais été l'objectif visé par l'article relatif aux prix minima. Les statistiques nous apprennent en outre, qu'au cours de la campagne écoulée, le prix des pommes de terre de consommation française franco frontière allemande était systématiquement inférieur de 3,5 DM les 100 kg au prix auquel les autres États membres, y compris les producteurs allemands, pouvaient offrir leurs pommes de terre.

Or, j'aimerais souligner qu'à l'issue de la période de transition, c'est-à-dire après le 1<sup>er</sup> janvier 1970, la Commission a accordé une prorogation du régime de prix minima qui avait été institué au cours de ladite période et contre lequel il n'y avait aucune objection formelle puisque nous nous trouvions à l'époque précisément en période transitoire, prorogation qu'elle a assortie de la motivation suivante contenue dans les considérants de la décision par laquelle la France était autorisée à instaurer et à proroger ces prix minima. Cette motivation la voici : « ... considérant qu'il convient donc, pour la brève période nécessaire à la mise en œuvre de mesures d'organisation commune des marchés, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1970, de proroger la validité des dispositions actuellement en vigueur pour les prix minima existant à la fin de la période de transition ». Cette prorogation valait donc pour un an, et nous

avons à l'époque, au Parlement, insisté sur la nécessité de remplacer le plus rapidement possible ce régime par une organisation commune des marchés.

Quelques années se sont entre-temps à nouveau écoulées et la Commission demande maintenant une nouvelle prorogation de ces prix minima pour une durée de deux ans, principalement en raison de la situation existant en France. Monsieur le Président, je dis halte là. La commission de l'agriculture est du même avis et propose de ramener cette prorogation à une année. A mon sens, le Parlement devrait cependant adopter une autre attitude. Nous avons des organisations communes des marchés pour une foule de produits, même pour le houblon et le coton ! J'irais même presque jusqu'à dire que nous avons petit à petit soumis les produits les moins importants à une organisation commune des marchés. Mais dans un secteur de production comme celui des pommes de terre, qui occupe quand même une place non négligeable dans de vastes régions de la Communauté, l'organisation commune des marchés est constamment reculée et ne voit jamais le jour. Et cela, à mon avis, uniquement parce qu'un pays agricole important comme la France se voit chaque fois donner la possibilité de fixer les prix minima. Si un pays comme la France n'avait pas cette possibilité, les producteurs français de pommes de terre insisteraient certainement, dans leur propre intérêt, pour qu'une organisation commune des marchés voie le jour.

Aussi longtemps que la Commission autorisera l'application de prix minima pour de longues périodes, en l'occurrence il s'agit de deux ans, c'eût été la même chose s'il s'était agi d'un an, je crois que cette organisation commune des marchés ne verra pas le jour. De plus, la façon dont un pays comme la France applique ce régime des prix minima va diamétralement à l'encontre de l'objectif du fameux article 44 qui traite des prix minima et qui prévoit expressément que ceux-ci ne doivent pas avoir pour effet une réduction des échanges existants ni faire obstacle à leur extension progressive.

Or, je viens de rappeler qu'en France, les importations de pommes de terre ont depuis lors considérablement diminué alors que les exportations françaises de pommes de terre vers les autres États membres progressaient. Je n'ai en principe aucune objection contre cela ; si la France arrive à produire des pommes de terre à meilleur compte que ses partenaires, je ne peux que l'en féliciter. Je n'ai aucun intérêt à défendre dans le secteur des pommes de terre, mais j'estime qu'il faut traiter chacun sur le même pied. J'admets que le lobby agricole en France n'est pas impuissant et est même assez fort, mais je trouve que dans une telle situation chacun doit être traité sur un pied d'égalité. L'on a dit à l'époque, ce que j'ai fortement appuyé dès le début, que les prix minima — il existait un accord commun à ce sujet — ne seraient pas appliqués, étant donné qu'ils n'étaient pas conciliables avec l'organisation com-

**Vredeling**

mune des marchés et la politique agricole commune. Je considère dès lors que nous ne devons pas faire d'exception non plus pour les pommes de terre. Pour toutes ces raisons il m'est impossible d'approuver ne serait-ce que la proposition modérée de la commission de l'agriculture. Je trouve que nous devons dire aux milieux français intéressés que cette situation ne peut durer et que s'ils veulent sauvegarder leurs intérêts, ils doivent s'efforcer de réaliser, avec les autres pays, une organisation commune des marchés pour les pommes de terre, à l'instar de celles qui existent pour tous les produits agricoles importants.

Monsieur le Président, je ne voterai pas contre le rapport de M. Kollwelter car son esprit va pleinement dans le sens des observations que je viens de faire ; je voudrais toutefois aller plus loin et ne pas voir prolonger plus longtemps, pour le marché commun agricole, l'application du régime des prix minima que depuis le début j'ai considéré comme un régime détestable.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, nous voici sur un terrain qui m'est familier. Je ne puis nier que l'exposé de M. Vredeling m'ait impressionné. Si j'ai bien compris — car j'ai seulement parcouru le rapport — la commission de l'agriculture demande une prorogation d'une année alors que M. Vredeling n'en souhaite aucune. Je suis disposé à prendre les deux propositions en considération ; à mon avis, les chances de voir accepter la proposition de M. Vredeling par la Commission sont minimes ; en revanche, j'estime qu'il n'est pas exclu que la Commission prenne une décision conforme à la proposition de la commission de l'agriculture qui, à mon sens, peut être appuyée par le Parlement.

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur le Président.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

15. *Règlement concernant l'aide aux producteurs de houblon au titre de la récolte 1971*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Borocco, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant, dans le secteur

du houblon, le montant de l'aide aux producteurs au titre de la récolte 1971 (doc. 215/72).

La parole est à M. Borocco qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Borocco, rapporteur.** — Monsieur le Président, le règlement n° 1696 du 26 juillet 1971, portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon, est entré en vigueur le 7 août 1971. Il prévoit que chaque année avant le 30 avril, la Commission présente au Conseil un rapport sur la situation de la production et du marché du houblon dans la Communauté.

Ce rapport est le premier que la Commission soumet au Conseil conformément à l'article 11 du règlement précité. Il aurait dû être présenté avant le 30 avril 1972. Cette échéance, ainsi que l'indique la Commission, n'a pu être respectée, le règlement ayant été adopté trop tardivement, un mois avant le début de la première récolte.

Les superficies plantées en houblon dans la Communauté ont connu un accroissement de 60 %, de 1958 à 1971, avec une augmentation particulièrement sensible entre 1970 et 1971, qui résulte presque exclusivement d'un accroissement des houblonnières allemandes, surtout dans la zone de Hallertau.

Les rendements étant très sensibles aux variations climatiques et aux maladies, il n'est guère possible, selon la Commission, de se prononcer sur une tendance à long terme de l'augmentation des rendements. La récolte de 1971 a été d'un niveau particulièrement bas (35 quintaux à l'hectare), étant observé cependant que cette année a été marquée par l'apparition de nouvelles superficies non encore en pleine production (15 % de la superficie totale). Cette baisse exceptionnelle a surtout atteint les variétés Hallertauer et Strisselspalt.

La production globale de la Communauté atteint 570 000 quintaux, soit un recul de 8 % par rapport à 1970.

Deux faits dominent le marché du houblon en 1971 :

— la recette moyenne réalisée en 1971 pour la variété Hallertauer (3 000 u.c. à l'hectare) est inférieure à celle réalisée pour les trois dernières récoltes. 15 % des quantités, dont la livraison était prévue par les contrats conclus à l'avance, n'ont pu être fournis ;

— la variété Strisselspalt (2 540 u.c. à l'hectare) a vu également sa situation se détériorer d'autant que les effets des contrats à niveau de prix très bas, conclus en 1968, encore en vigueur et couvrant la presque totalité de la récolte, ont été amplifiés par le bas rendement à l'hectare.

(\*) JO n° C 138 du 31 décembre 1972.



**Borocco**

Ce manque dans les livraisons sous contrat a entraîné une « vive augmentation » des prix sur le marché libre (ventes hors contrat conclues à l'avance).

Cette augmentation n'a guère profité aux producteurs des variétés Hallertauer et Strisselspalt (soit environ 52 % de la superficie plantée en houblon dans la Communauté), puisque les rendements exceptionnellement bas ne les mettaient pas en mesure d'alimenter ce marché libre. Par contre, cette augmentation a avantage les variétés Brewers Gold, Northern Brewer et les régions de production Aalst, Poperinge, Herbsbrucker Gebirge pour lesquelles le rendement à l'hectare était normal.

En dépit de ses mauvaises récoltes, la Communauté garde sa place de premier producteur mondial, ainsi que de premier exportateur et de premier importateur.

De ce rapport très complet, la Commission des Communautés tire un certain nombre d'enseignements. Parmi les éléments positifs, elle relève l'augmentation constante de la production de la bière et la tendance à l'augmentation des prix dans les contrats passés à l'avance et sur le plan mondial.

Par contre, et c'est là que j'attire votre attention, parmi les éléments négatifs, elle note la tendance toujours prévisible de la diminution du taux de houblonage des bières, qui peut entraîner une diminution brutale de l'utilisation du houblon ; en outre, elle se demande si l'accroissement futur de l'offre dû aux nouvelles plantations n'engendrera pas le risque d'excédents structurels.

Finalement, et sur la base du rapport ci-dessus résumé, la Commission propose pour la récolte 1971 une aide aux deux variétés Hallertauer et Strisselspalt, particulièrement défavorisées.

Je ne reviendrai pas sur la définition des aides de l'article 12 du règlement de base selon lequel l'aide est fixée en tenant compte :

- de la recette moyenne réalisée pour les récoltes précédentes ;
- de la situation et de la tendance prévisible du marché de la Communauté ;
- de l'évolution du marché extérieur ainsi que de celle des prix dans les échanges internationaux.

La proposition de règlement soumise à votre examen fixe comme suit le montant de l'aide :

- 250 u.c. par hectare pour la variété Hallertauer,
- 550 u.c. par hectare pour la variété Strisselspalt.

En conclusion, je rappelle que la commission de l'agriculture a approuvé la proposition de règlement et en a recommandé l'adoption par le Parlement européen. Je signale également que la Commission des

relations économiques extérieures a émis un avis favorable à son égard.

**M. le Président.** — Je n'ai aucun orateur inscrit.

Je signale que M. Mansholt m'a prié d'informer le Parlement que la Commission n'avait rien à ajouter au rapport.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité (\*).

### 16. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain mardi 12 décembre 1972, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Vote sur la motion de censure ;
- Question orale n° 24/72 avec débat : harmonisation des structures des taxes sur les véhicules utilitaires ;
- Question orale n° 23/72 avec débat : mesures à prendre sur la base des conférences de juin 1972 sur la protection de l'environnement ;
- Rapport de M. Aigner sur le budget opérationnel et le taux de prélèvement de la CECA pour 1973 ;
- Rapport de M. Rossi sur la modification du statut des fonctionnaires, anciens déportés ou internés ;
- Rapport de M. Rossi sur un règlement portant modification du statut des fonctionnaires des Communautés ;
- Rapport de M<sup>lle</sup> Flesch sur le champ d'application du droit d'apport en cas de restructuration de sociétés ;
- Rapport de M. Kollwelter sur les consultations préalables dans le domaine des transports ;
- Rapport de M. Giraud sur le contrôle des capacités de transport de marchandises par route ;
- Rapport de M. Kollwelter sur les autorisations pour le transport de marchandises par route ;
- Rapport de M. Cousté concernant les noisettes originaires de Turquie ;
- Rapport de M. Laudrin sur certains produits de la pêche originaires de la Tunisie et du Maroc.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h 10)

(\*) JO n° C 138 du 31 décembre 1972.

## SÉANCE DU MARDI 12 DÉCEMBRE 1972

### Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal ..... 33</p> <p>2. Dépôt de documents ..... 33</p> <p>3. Autorisation d'établir un rapport ..... 34</p> <p>4. Renvoi en commission ..... 34</p> <p>5. Modification de l'ordre du jour ..... 34</p> <p>6. Règlement portant modification du statut des fonctionnaires des Communautés. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets ..... 34</p> <p>7. Décision sur les consultations préalables dans le domaine des transports. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission des transports ..... 35</p> <p>8. Directive relative aux autorisations pour le transport de marchandises par route entre les États membres. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission des transports .... 35</p> <p>9. Règlement concernant les noix et certains produits agricoles originaires de la Turquie. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie 35</p> <p>10. Règlement sur certains produits de la pêche originaires de la Tunisie et du Maroc. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Laudrin, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache 35</p>	<p>11. Question orale n° 24/72 avec débat : Harmonisation des structures des taxes sur les véhicules utilitaires : M. Oele, auteur de la question ..... 36 MM. Kruisinga, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Seefeld ; Oele ; Kruisinga ..... 37</p> <p>12. Règlement relatif au statut d'une société anonyme européenne. — Renvoi en commission des amendements ..... 41</p> <p>13. Question orale n° 23/72 avec débat : Mesures à prendre sur la base des résultats des conférences de juin 1972 sur la protection de l'environnement : MM. Jahn ; Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Liogier, au nom du groupe de l'UDE 41</p> <p>14. Budget opérationnel et taux de prélèvement de la CEEA pour l'exercice 1973. — Discussion d'un rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets : M. Aigner, rapporteur ..... 47 MM. Spénale, au nom du groupe socialiste ; Leonardi ; Coppé, membre des Communautés européennes ..... 48 Adoption de la proposition de résolution 49</p> <p>15. Directive concernant le champ d'application du droit d'apport en cas de restructuration de sociétés. — Discussion d'un rapport de M<sup>lle</sup> Flesch, fait au nom de la commission des finances et des budgets : M<sup>lle</sup> Flesch, rapporteur ..... 49 M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes .. 50 Adoption de la proposition de résolution 50</p>
--	--

16. Règlement concernant les fonctionnaires anciens déportés ou internés. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets .....	51	la Commission des Communautés européennes ; Giraudo, président de la commission politique ; Ribière, au nom du groupe de l'UDE ; M <sup>lle</sup> Flesch, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; MM. Fabbri ; Schuijt ; Vals ; Scelba ; Mansholt ; Lücker ; Spénale ; Ribière ; Mansholt ; Vals ; Scelba ; Armengaud .....	52
17. Règlement relatif au contrôle de capacité des transports de marchandises par route. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Giraud, fait au nom de la commission des transports .....	51	Examen de la proposition de résolution ..	65
18. Ordre des travaux .....	51	Adoption des paragraphes 1 à 3 .....	65
19. Motion de censure envers la Commission (suite) :		Amendement n° 1 après le paragraphe 3 ..	65
M. Spénale, auteur de la motion .....	51	Adoption de l'amendement n° 1 .....	65
Retrait de la motion de censure .....	51	Adoption des paragraphes 4 et 5 .....	65
20. Dépôt d'une proposition de résolution et décision sur l'urgence :		M. Ribière, déclaration de vote, au nom du groupe de l'UDE .....	65
MM. Berkhouwer ; Vals, président du groupe socialiste ; Mansholt, président de		Adoption de la proposition de résolution	66
		21. Calendrier des prochaines séances .....	66
		22. Adoption du procès-verbal .....	66
		23. Interruption de la session .....	66

## PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

(La séance est ouverte à 10 h 20)

M. le Président. — La séance est ouverte.

## 1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes, des demandes d'avis sur :

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement financier applicable au budget des Communautés européennes (doc. 247/72),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification des articles 6, paragraphe 2, et 9, paragraphe 1, du règlement (CEE/Euratom/CECA) n° 2/71 du Conseil du 2 janvier 1971 portant application de la décision du 21 août 1970, relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres (doc. 248/72),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

b) des commissions parlementaires, les rapports suivants :

— rapport de M. Mario Vetrone, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 183/72) relative à un règlement instituant un régime de primes d'encouragement au développement de la production de viande bovine et de prime à la reconversion, vers la production de viande, de troupeaux bovins à orientation laitière (doc. 244/72) ;

**Président**

— rapport de M. Herbert Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 233/72) relative à un règlement portant modification du règlement (CEE) n° 1496/68 du Conseil, du 27 septembre 1968, relatif à la définition du territoire douanier de la Communauté (doc. 245/72) ;

— rapport de M. Herbert Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires de vins de Xérès, de la sous-position ex 22.05 du tarif douanier commun, originaires d'Espagne,

II - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire de vins de Malaga, de la sous-position ex 22.05 du tarif douanier commun, originaires d'Espagne,

III - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire de vins de Jumilla, Priorato, Rioja, Valdepenas, de la sous-position ex 22.05 du tarif douanier commun, originaires d'Espagne,

(doc. 246/72) ;

— rapport de M. Jan Baas, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 212/72) relatives à :

I - un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2511/69 prévoyant des mesures spéciales en vue de l'amélioration de la production et de la commercialisation dans le secteur des agrumes communautaires,

II - un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2601/69 prévoyant des mesures spéciales en vue de favoriser le recours à la transformation pour certaines variétés d'oranges,

(doc. 249/72) ;

— rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives :

I - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de figues sèches présentées en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 15 kg, originaires d'Espagne de la position ex 08.03 B du tarif douanier commun,

II - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de raisins secs, présentés en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 15 kg, originaires d'Espagne, de la position 08.04 B I du tarif douanier commun,

(doc. 250/72).

### 3. Autorisation d'établir un rapport

**M. le Président.** — J'ai autorisé la commission de l'association avec la Grèce, à sa demande, à établir un rapport sur le développement de la situation économique en Grèce.

### 4. Renvoi en commission

**M. le Président.** — J'ai reçu de la commission parlementaire de l'association entre la Communauté économique européenne et la Communauté Est-africaine le règlement que cette commission a adopté le 27 novembre 1972 à Nairobi ainsi qu'une résolution adoptée par cette même commission au cours de sa réunion des 27 et 28 novembre 1972 à Nairobi (doc. 255/72).

Cette résolution est renvoyée à la commission des relations avec les pays africains et malgache.

### 5. Modification de l'ordre du jour

**M. le Président.** — Je signale que la commission des finances et des budgets délibère encore sur la motion de censure.

Dans ces conditions et conformément à la décision d'hier, je vais appeler d'abord les rapports pour lesquels les commissions ont demandé la procédure de vote sans débat.

### 6. Règlement portant modification du statut des fonctionnaires des Communautés

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposi-

**Président**

tion de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et du régime applicable aux autres agents des Communautés.

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

*7. Décision sur les consultations préalables dans le domaine des transports*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Kollwelter fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision modifiant la décision du Conseil du 21 mars 1962, instituant une procédure d'examen et de consultation préalables pour certaines dispositions législatives, réglementaires ou administratives envisagées par les États membres dans le domaine des transports (doc. 221/72).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

*8. Directive relative aux autorisations pour le transport de marchandises par route entre les États membres*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive n° 65/269/CEE concernant l'uniformisation de certaines règles relatives aux autorisations pour le transport de marchandises par route entre les États membres (doc. 222/72).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

*9. Règlement concernant les noisettes et certains produits agricoles originaires de la Turquie*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire pour les noisettes fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées, de la sous-position ex 08.05 G du tarif douanier commun, originaires de Turquie,

II - un règlement portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour certains produits agricoles originaires de Turquie,

(doc. 227/72).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

*10. Règlement sur certains produits de la pêche originaires de la Tunisie et du Maroc*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Laudrin, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I - un règlement prorogeant le règlement (CEE) n° 227/72 du Conseil, du 31 janvier 1972, relatif à l'importation dans la Communauté de certains produits de la pêche originaires de Tunisie,

II - un règlement prorogeant le règlement (CEE) n° 228/72 du Conseil, du 31 janvier 1972, relatif à l'importation dans la Communauté de certains produits de la pêche originaires du Maroc,

(doc. 237/72).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

(\*) JO n° C 138 du 31 décembre 1972.

11. *Question orale n° 24/72 avec débat :  
Harmonisation des structures des taxes  
sur les véhicules utilitaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 24/72 avec débat que la commission des transports a posée au Conseil des Communautés européennes sur l'harmonisation des structures des taxes sur les véhicules utilitaires.

Voici le texte de cette question :

« Une des difficultés auxquelles se heurte le progrès de la politique commune des transports dans le domaine si important de la libération de l'accès au marché des transports routiers internationaux à l'intérieur de la Communauté, est le retard accusé par l'harmonisation des structures des taxes perçues sur les véhicules utilitaires.

Ce point a fait l'objet, en 1968, d'une proposition de la Commission <sup>(1)</sup>, sur laquelle le Parlement a, le 7 mai 1969, émis un avis favorable <sup>(2)</sup>.

1. Pour quelles raisons le Conseil n'a-t-il pas encore pu mener à terme ses débats sur cette proposition ?
2. Le Conseil se rend-il compte qu'une condition du progrès de la politique commune des transports est que la libération de l'accès au marché des transports aille de pair avec l'harmonisation des conditions de concurrence ?
3. Quand le Conseil compte-t-il statuer sur la proposition précitée de la Commission ? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent sont celles de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, à savoir :

« L'un des auteurs de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer. Un membre de l'institution intéressée répond. Les représentants qui désirent intervenir disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum et ne peuvent intervenir qu'une seule fois.

L'un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée. »

La parole est à M. Oele pour développer la question.

**M. Oele, président de la commission des transports.** — (N) Monsieur le Président, la commission des transports du Parlement européen examine depuis quelques mois une proposition complexe tendant à fixer les bases et les méthodes de calcul du coût des transports routiers et des prélèvements communautaires qui s'y rapportent. A cet égard, il nous a semblé

qu'il sera difficile d'arriver, au sein de la Communauté, à l'accord qui conditionne l'adoption de cette proposition, et qu'il faudra par conséquent progresser par étapes successives.

La proposition que la Commission européenne avait faite il y a quelques années et qui tendait à unifier les systèmes de taxation des véhicules utilitaires, c'est-à-dire des camions, était un premier pas vers un accord dans ce domaine. Il nous paraît souhaitable que le Conseil donne son avis sur cette première proposition, qu'il aboutisse à une conclusion à cet égard, afin que l'on puisse passer aux étapes suivantes dans les conditions les meilleures. C'est pourquoi nous avons cru opportun d'interroger le Conseil sur les motifs de l'absence de toute décision sur la proposition de la Commission, telle qu'elle est énoncée dans le document 110 de l'année 1968. Lorsque cette proposition fut examinée en séance plénière sur la base du rapport présenté en avril 1969 par M. Bousquet, il apparut que les membres de notre Parlement ne se dissimulaient pas, eux non plus, que l'unification des systèmes de prélèvement susciterait bien d'autres problèmes encore, quant au niveau des prélèvements. Telle sera sans nul doute la raison pour laquelle le Conseil n'a pas pu prendre position à ce sujet jusqu'à présent. Je présume qu'en examinant la proposition, le Conseil s'est heurté à un certain nombre de difficultés liées au niveau des prélèvements.

Cela n'empêche, Monsieur le Président, que si l'on veut permettre à la politique communautaire des transports de progresser, il est indispensable que le Conseil fasse son devoir et prenne une décision. Notre question orale de ce matin tendait à accélérer ce processus — qui représentait apparemment, pour le Conseil, un accouchement particulièrement laborieux. En ma qualité de « médecin accoucheur » dans ce domaine, je puis faire preuve de beaucoup de compréhension à l'égard des difficultés qui se présentent et c'est ce que je n'ai pas manqué de souligner. Mais d'un autre côté, la politique des transports ne peut progresser que si l'on en arrive, non seulement à une libéralisation du trafic, à l'élargissement des contingents communautaires, etc., mais également à la suppression des différences fiscales et à l'élimination des entraves techniques.

Nul n'ignore parmi nous combien il est difficile d'aboutir à un accord sur l'élimination de ces entraves techniques, notamment en raison de l'adhésion à la Communauté d'un certain nombre de pays, qui, dans ce secteur aussi, apportent avec eux les conceptions qui leur sont propres. Et nous savons d'expérience combien il est difficile de progresser dans le domaine de la libéralisation du trafic et de l'élargissement des contingents communautaires.

Pour ces différentes raisons, il serait extrêmement utile, et donc très souhaitable, que le Conseil fasse un premier pas sur le plan fiscal, afin de créer sur

<sup>(1)</sup> JO n° C 95 du 21 septembre 1968, p. 41.

<sup>(2)</sup> JO n° C 63 du 28 mai 1969, p. 12.

**Oele**

ce plan les conditions du progrès pour le secteur de la politique des transports dans son ensemble.

Telles sont, Monsieur le Président, les réflexions qui sous-tendent la question que nous avons posée.

Mais je voudrais en poser une autre encore, que je situerai sur le plan personnel. M. Kruisinga, président en exercice du Conseil des ministres des transports, qui a porté durant six mois une certaine responsabilité dans les faits et gestes du Conseil en matière de politique de transports, est parmi nous aujourd'hui. Il a vécu une période marquante de notre Histoire, une période au cours de laquelle on a pu, soudain, déceler quelque progrès. Mais il a pu se convaincre également de l'ampleur des difficultés que l'avenir nous réservait, l'adhésion de plusieurs pays impliquant inévitablement de nouvelles négociations sur des questions déjà tranchées.

Je voudrais donc demander à M. Kruisinga personnellement, et non pas au représentant du Conseil, si, étant donné son expérience, il pourrait nous donner son opinion sur les chances de succès de la politique des transports dans les années à venir.

Je n'ignore pas qu'il est, dans une certaine mesure, un nouveau venu dans ce secteur. Il n'a donc pas d'idées préconçues. C'est pourquoi je serais heureux de l'entendre nous dire — à titre personnel, cela va de soi — quelles possibilités de progrès rapide il entrevoit dans le domaine de la politique communautaire des transports, ce qui nous permettra de faire notre profit de son opinion sur ce point.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kruisinga, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, que je salue cordialement parmi nous.

**M. Kruisinga, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je tiens d'abord à dire que, de manière générale, nous souscrivons entièrement avec ce que vient de déclarer M. Oele. La philosophie des explications qu'il nous a présentées sur cette question trouve un large écho au Conseil qui peut s'y rallier pour une grande part. Pour ce qui est de sa deuxième question, personnelle celle-là, j'y reviendrai après avoir répondu à la première.

Le Conseil est conscient que la libéralisation de l'accès au marché des transports routiers internationaux à l'intérieur de la Communauté constitue un des objectifs de la politique commune des transports qui sera accompagnée par des mesures d'harmonisation des conditions de concurrence entre autres par une adjonction des structures des taxes perçues sur les véhicules utilitaires. A cet effet la Commission a fait une proposition en 1968, proposition sur laquelle votre assemblée a rendu son avis le 7 mai 1969. Le 3 juin 1969 s'est ouvert, dans le cadre du Conseil, l'examen de la proposition de la Commission et de

l'avis y afférent de votre institution. Aucun texte n'ayant été, à ce jour, arrêté par le Conseil, votre commission des transports a formulé le souhait de connaître les raisons pour lesquelles le Conseil n'a pas encore pu mener à terme ses débats.

Le Conseil comprend que votre commission des transports ait posé une telle question, car depuis la réception par le Conseil de l'avis de l'Assemblée, quelques années se sont écoulées. En réalité, au cours de cette période, des travaux ont été sans cesse menés par la Communauté et par les États membres. Ces travaux ont fait apparaître d'emblée que le problème de l'aménagement des structures de taxes était d'une grande complexité. Cela est dû notamment au fait que la structure des taxes proposée par la Commission doit refléter les responsabilités respectives des différentes catégories de véhicules dans les coûts que l'utilisation des infrastructures occasionne à la collectivité.

La solution, dont la ligne générale avait été arrêtée par le Conseil dans sa décision du 14 décembre 1967, a rendu nécessaire l'exécution de calculs en vue de chiffrer ses répercussions, d'une part, sur les usagers et, d'autre part, sur les budgets des États membres. En effet, étant donné la solution envisagée, il convenait particulièrement de déterminer le coût marginal d'usage par véhicule/km. La nécessité de ces calculs étant incontestable, la question se posait de savoir s'il fallait les exécuter avant l'adoption de la directive ou seulement après, comme l'avait initialement souhaité la Commission. Le Conseil, prévoyant que les résultats de ces calculs pouvaient influencer la réglementation envisagée, s'est prononcé lors de sa session des 26 et 27 janvier 1970, en faveur d'une exécution préalable des calculs. Si le Conseil avait adopté d'abord la directive, ces mêmes calculs auraient dû être faits a posteriori avec le danger de devoir procéder immédiatement à une modification de la directive à peine adoptée. Mais surtout et c'est là l'essentiel, faute de ces calculs, il aurait fallu dans la directive même accorder aux États membres un délai approximatif de deux ans pour permettre l'exécution de ces calculs. Cela signifie que la directive, bien qu'adoptée, n'aurait pas pu prendre effet sur la structure de la taxe avant ce délai. On doit en conclure que l'état de l'aménagement des systèmes nationaux de taxes sur les véhicules utilitaires ne serait, en réalité, pas différent de l'état actuel, les calculs susmentionnés étant absolument nécessaires avant l'introduction de la directive.

La nécessité de ces calculs étant donc évidente, une seconde question vient immédiatement à l'esprit : plus de deux ans s'étant écoulés depuis la décision du Conseil, comment se fait-il que ces calculs ne soient pas encore terminés ?

Les États membres, après la décision du Conseil de janvier 1970, ont effectué ces calculs dont la partie principale était la détermination du coût marginal

**Kruisinga**

d'usage par véhicule/km. La Commission, qui a assuré la coordination de ces travaux, a présenté au Conseil le 27 août 1971 un rapport d'ensemble de plus de 300 pages. Compte tenu des divergences profondes qui se sont dégagées quant aux méthodes de calcul appliquées dans les différents États membres, il était indispensable que chaque pays vérifiât ses propres méthodes à la lumière de celles appliquées dans les autres pays pour préparer, pour autant que nécessaire, une harmonisation des diverses méthodes de calcul afin d'assurer l'homogénéité des résultats.

C'est dans cette optique, que les travaux ont repris dans le cadre du Conseil, à partir du mois de septembre 1971.

Il est apparu que les divergences que je viens d'évoquer provenaient d'un choix différent des éléments techniques qui interviennent dans les méthodes de détermination des coûts marginaux d'usage. Le niveau du coût marginal dépend essentiellement du coût des travaux de renouvellement des différentes catégories de routes ainsi que de leurs durées de vie et des exigences en matière de viabilité des chaussées. On a constaté que ces données varient parfois très fortement de pays à pays. Ceci étant, toute une série de réunions dans le cadre soit du Conseil soit de la Commission étaient nécessaires pour dégager une orientation vers des méthodes de calcul harmonisées et équivalentes. Ces travaux ont pratiquement abouti aux résultats souhaités ; des décisions pour un petit nombre de points doivent être prises.

Parallèlement à ces travaux, le texte même de la directive a fait l'objet d'un examen approfondi et des résultats fort appréciables ont été obtenus.

J'ai indiqué au début de mon intervention que des progrès ne peuvent être obtenus dans le domaine de la politique commune des transports que si la libération de l'accès au marché des transports va de pair avec l'harmonisation des conditions de concurrence. M. Oele l'a également souligné, et à juste titre. Le Conseil en est parfaitement conscient et a souligné ce lien à plusieurs reprises comme par exemple dans les considérants de sa « décision du 13 mai 1965 relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable » et de sa « décision de la mi-décembre 1967 concernant certaines mesures dans le domaine de la politique commune des transports ».

Le Conseil a par ailleurs eu l'occasion de vous présenter son point de vue à ce sujet lors de votre session du mois de décembre 1969. Il a constaté que la solution d'ensemble à mettre en œuvre en matière de politique commune des transports doit se composer tant de l'organisation du marché que de l'harmonisation des conditions de concurrence et de libéralisation des services de transport.

En terminant, Monsieur le Président, je voudrais répondre à la troisième question posée par votre commission des transports qui souhaite savoir dans quels délais le Conseil pourra arrêter cette directive.

Nombre de questions techniques ayant été résolues, la rédaction du texte même de la directive étant bien avancée, il apparaît donc que la majeure partie du travail est d'ores et déjà faite et dès lors il est permis de penser que cette directive pourrait être adoptée dans un avenir assez rapproché, et probablement au cours du premier semestre de 1973.

Ceci, Monsieur le Président, est ma réponse à la question orale de M. Oele. Mais il m'a ensuite posé une question personnelle. Avec votre accord, je voudrais maintenant y répondre.

M. Oele m'a demandé ce que je pense personnellement de la suite et de l'avenir de la politique des transports dans la Communauté européenne.

Je voudrais d'abord faire remarquer que la politique des transports aura une importance de plus en plus grande dans notre Communauté. Par suite de la répartition accrue du travail, de l'accroissement du produit national, nous serons confrontés à une augmentation des courants de transports qui doivent nous inciter à une adoption de l'infrastructure, ce pourquoi une concertation plus poussée doit avoir lieu entre les États membres et qu'une politique communautaire est de la plus haute importance.

J'ai aussi pris connaissance avec le plus grand intérêt du travail de votre Parlement et plus particulièrement de votre commission des transports en matière de transports et de ports maritimes. Dans ce domaine, un certain nombre d'idées ont été élaborées qui, selon mon avis personnel, peuvent être d'une grande importance pour l'avenir de la politique européenne des transports. Je pense que, compte tenu de l'élargissement de la Communauté européenne, il faut considérer également d'autres aspects des transports qui jusqu'ici n'ont pas fait l'objet d'une attention particulière et pour lesquels une réglementation doit être élaborée ; il s'agit de la navigation maritime et aérienne. Je crois que tous ces points sont d'une importance croissante si, dans un sens plus général, l'on veut progresser dans notre Communauté. Une concertation plus intense dans le secteur des transports est non seulement nécessaire pour des raisons économiques, mais aussi pour des raisons de politique de l'environnement dans la Communauté.

Dans le domaine des transports, nous avons fait quelques pas en avant, mais nous sommes maintenant confrontés aux difficultés qui résultent de l'adhésion de trois nouveaux membres à notre Communauté. Vous l'avez vous-même constaté. Mais finalement je ne crois pas que ceci ralentisse la poursuite de la réalisation de la politique des transports dans la Communauté européenne. Il est au contraire très possible que cela fasse davantage encore res-



**Kruisinga**

sortir la nécessité d'une plus grande coordination de la politique des transports dans la Communauté. C'est la raison pour laquelle il faudra sans doute accélérer nos travaux.

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur le Président.

La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais en premier lieu remercier M. Oele et la Commission des transports de l'initiative que celle-ci a prise de faire inscrire ce point à l'ordre du jour des séances du Parlement.

La proposition élaborée par la Commission en 1968 tendait à harmoniser les structures des taxes sur les véhicules utilitaires. La première étape est donc l'harmonisation des structures ; l'étape suivante devrait être l'harmonisation des taxes elles-mêmes.

Tous les membres de la Commission des transports connaissent le mot de M. Leber : « ein Stückchen Harmonisierung, ein Stückchen Liberalisierung » — ce qui peut se traduire par « un peu d'harmonisation, un peu de libéralisation ». D'aucuns souhaitent qu'on libéralise d'abord pour harmoniser ensuite, d'autres disent : « harmonisons d'abord, et ce n'est qu'après que nous pourrions libéraliser ». C'est pour sortir de ce cercle vicieux que la Commission a fait cette proposition — il y a des années de cela — qui devait permettre, pour commencer, de progresser dans la direction de l'harmonisation des structures des taxes sur les véhicules utilitaires. L'objectif était, à l'instar de ce qui s'est fait pour la taxe sur la valeur ajoutée, d'harmoniser d'abord les structures, pour en arriver ensuite à harmoniser les taxes elles-mêmes. Compte tenu de l'expérience acquise dans un autre domaine, la Commission estime donc que nous pouvons réaliser l'harmonisation en deux étapes. Si nous voulons que le Conseil se prononce dans deux domaines, c'est là un élément d'une importance capitale. Cette harmonisation des structures constitue une première condition de la libéralisation du trafic et de l'élargissement des contingents européens. J'espère que, de cette façon, nous pourrions aboutir plus rapidement, et sans fausser les conditions de la concurrence, à l'élargissement des contingents, autre point inscrit à l'ordre du jour de ces débats. En outre, cette harmonisation constitue un premier pas vers une imputation correcte de l'utilisation de l'infrastructure. L'harmonisation des structures des taxes sur les véhicules constitue une première étape dans la bonne direction. Le Parlement n'ignore pas, Monsieur le Président, que nous avons déposé une proposition relative à l'imputation correcte de l'utilisation de l'infrastructure, proposition qui tient compte des coûts sociaux marginaux de cette utilisation. Si nous incluons dans nos calculs les coûts marginaux de l'utilisation des routes par

les véhicules utilitaires, nous serons à la longue en mesure d'imputer correctement le coût de l'infrastructure. Je suis très heureux d'apprendre que le président en exercice du Conseil estime que nous pouvons aboutir à une solution début 1973. Nous nous en félicitons tous, parce que nous savons tous à quel point les étapes suivantes dans deux directions déterminées dépendent de cela.

La dernière partie de la question de M. Oele, Monsieur le Président, s'adressait à M. Kruisinga personnellement. Je puis dire, par surcroît, que je suis entièrement d'accord avec la réponse donnée par celui-ci. Il est évident que l'élargissement de la Communauté entraînera certaines difficultés au début — vous savez tous ce dont je veux parler. Dans les premiers temps, des problèmes surgiront par suite de l'adhésion de pays qui ne disposent pas encore de l'expérience que nous avons acquise. Ce qui n'empêche qu'en raison même de l'élargissement de la Communauté, les transports occuperont à l'avenir une place prédominante dans l'économie, et que le Parlement, aussi bien que le Conseil et la Commission, devront désormais accorder à ce secteur plus d'importance encore qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

En terminant, je voudrais réitérer mes remerciements à M. Oele et à la Commission des transports. Celle-ci a pris une initiative qui contribuera sans nul doute à renforcer la volonté politique qui existe d'aboutir à des résultats au début de 1973.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Seefeld.

**M. Seefeld.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si la commission des transports a posé cette question orale, c'est, d'une part, pour montrer combien elle attache d'importance à ce sujet et, d'autre part, pour offrir au Conseil l'occasion de faire rapport aujourd'hui devant cette haute assemblée sur l'état d'avancement de ses délibérations. C'est ce qu'il a fait, et je tiens à vous remercier très vivement, Monsieur Kruisinga, de nous avoir donné un compte rendu si détaillé de la situation présente.

Je tiens surtout à faire observer que nul ne songe à nier que le Conseil a travaillé avec acharnement, et tous ceux qui sont quelque peu familiarisés avec ce domaine savent évidemment que les calculs qui s'imposaient n'ont pas été faciles à établir et qu'en raison des différences qui subsistent encore entre les six États membres dans les systèmes de perception des taxes, il a fallu un certain temps pour réunir tous les renseignements et comparer toutes les données.

Nous sommes tous parfaitement conscients, Monsieur Kruisinga, de ce que la libération de l'accès au marché et l'harmonisation des conditions de concurrence devraient autant que possible aller de pair, car l'une et l'autre sont incontestablement liées ; nous savons qu'il est indispensable de remédier aux

**Seefeld**

distorsions de concurrence, faute de quoi nous ne parviendrons jamais à élaborer une politique commune, non seulement dans le secteur actuellement à l'ordre du jour, mais dans le domaine des transports en général.

Je me félicite tout particulièrement de ce que vous ayez apporté une réponse que j'estime très concrète au troisième point soulevé dans cette question. Vous nous avez parlé du proche avenir et, loin de le laisser planer dans l'incertitude, vous l'avez très clairement esquissé. J'ai appris avec satisfaction que le Conseil était assez avancé dans ses travaux pour que l'on puisse s'attendre à ce qu'il présente un document au cours des six premiers mois de 1973 déjà. Comme vous le comprendrez certainement, les calculs qui ont tenu une si grande place dans vos déclarations promettent d'être si intéressants que nous serons heureux d'en disposer très rapidement, car ils nous permettront de tirer également des conclusions pour nos travaux ultérieurs.

L'essentiel du travail est accompli, nous avez-vous dit. Nous en sommes contents et nous attendons maintenant que vous mettiez le mécanisme en marche, si je puis dire ainsi, afin que nous puissions de notre côté nous occuper de l'ensemble de cette question. Permettez-moi d'ajouter que je me félicite aussi de ce que vous ayez également fait des commentaires sur la demande que M. Oele vous a adressée et qui avait pour objet de compléter en quelque sorte la question orale.

Tous les honorables parlementaires de cette assemblée qui ont fait partie de la commission des transports apprécieront que le président du Conseil ait expressément déclaré qu'à l'avenir, les transports par voie d'eau et par voie aérienne devront être inclus dans la politique européenne des transports. Je salue cette affirmation si claire formulée par le président du Conseil. Et c'est avec un intérêt tout aussi vif que je vous ai entendu dire que vous souhaitiez également y voir inclure les questions relatives à la protection de l'environnement. Cette conception correspond, elle aussi, aux intentions des membres de ce Parlement qui s'occupent de la politique des transports.

Cependant, je voudrais faire une remarque à ce sujet. Comme nous le savons tous, l'arrivée de membres nouveaux créera nécessairement des difficultés nouvelles, et je serais extrêmement reconnaissant au Conseil qu'il précise toujours, lors de ses travaux futurs, dans quelle mesure des déclarations de l'ordre de celles que nous venons d'entendre en ce jour, auront réellement recueilli l'approbation de tous nos nouveaux États membres. Vous y avez fait allusion, je le sais, mais il me semble que vous devriez nous dire comment ces délibérations ont été menées et si l'on peut être certain que les nouveaux pays membres ont déjà participé sous cette forme à toutes les délibérations.

Enfin, Monsieur le Président du Conseil, une politique coordonnée s'impose de plus en plus dans le domaine des transports. J'insiste sur cette affirmation, qui est également de vous, et je tiens à déclarer — également au nom de mes amis, j'en suis sûr — que nous avons pris connaissance avec le plus grand intérêt de la deuxième partie de votre réponse, qui nous donne l'espoir que le Conseil pourra, mieux que par le passé, donner suite et, comme vous le faisiez observer, conférer une portée plus grande aux efforts que nous consentons en vue de créer en Europe une politique coordonnée, que dis-je, commune en matière de transports. Cependant, nous avons toujours formulé une critique, que les membres du Conseil connaissent bien. Le fait qu'en tant qu'hommes politiques européens chargés des questions de transport, nous aimerions que nombre de décisions mûrissent plus rapidement et que maintes questions soient résolues plus rapidement est, me semble-t-il, conforme à notre mandat. En votre qualité de représentant d'un gouvernement national, vous savez combien les parlementaires peuvent inciter leur gouvernement à travailler plus rapidement encore dès lors qu'ils ne cessent de le lui demander avec insistance.

Monsieur le Président du Conseil, je vous remercie de votre déclaration et apprécierai ce que vous nous avez dit aujourd'hui en fonction des documents que le Conseil transmettra à cette haute assemblée au cours des semaines et des mois à venir.

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, je joins ma voix à celle de mon collègue M. Seefeld. Au nom de la commission des transports, je crois que je puis, moi aussi, me borner à remercier les intervenants à ce débat pour les déclarations qui ont été faites ici. Nous pouvons donc compter sur la publication de la directive en question au cours du second semestre de l'année prochaine. De plus, la communication au Parlement des résultats des calculs me paraît une initiative très intéressante — je dis cela à l'intention de M. Coppé. Elle permettra à notre commission de poursuivre dans les meilleures conditions l'examen — préparé notamment à l'aide du projet de rapport de M. Kollwelter — du système des prélèvements et du niveau de ces prélèvements. Je voudrais ajouter que les travaux de la commission des transports seront considérablement étendus si, comme vient de le suggérer le président du Conseil, la politique des transports englobe désormais, non seulement la navigation aérienne, mais aussi la navigation maritime. Ce qui signifie, Monsieur le Président, que la commission des transports se verra confier une tâche à la fois très vaste et très ardue. C'est pourquoi il me paraît souhaitable de lui donner l'occasion de poursuivre ses activités à l'avenir, sans aucune restriction, dans le secteur qui lui est dévolu. Cette remarque

**Oele**

m'est inspirée par les plans actuels de redistribution des tâches confiées aux commissions. L'adhésion de nouveaux membres nous donnera suffisamment de travail, même si les résultats espérés ne sont obtenus que très laborieusement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kruisinga.

**M. Kruisinga, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais répondre en tout premier lieu à la déclaration complémentaire faite par M. Oele pour terminer, comme suite aux propos que j'ai tenus concernant les résultats des calculs. Du côté du Conseil — et, je présume, du côté de la Commission aussi — on ne voit aucune objection à communiquer ces résultats au Parlement, dès qu'ils seront prêts.

Je voudrais remercier MM. Oele et Seefeld des paroles élogieuses qu'ils ont prononcées.

Je pourrais peut-être faire une petite mise au point au sujet de la deuxième question. A plusieurs reprises, M. Seefeld a déclaré que le président du Conseil lui avait appris certaines choses, dans la réponse qu'il avait donnée à la deuxième question de M. Oele: Mais il s'agissait là d'une question que M. Oele me posait à titre personnel. Et j'avais demandé au président de votre Parlement l'autorisation d'y donner une réponse personnelle. Ceci pour éviter tout malentendu. Sur ce point, vous n'avez donc pas entendu une déclaration du président du Conseil, mais une déclaration personnelle de votre serviteur.

On m'a posé une autre question sur le statut des nouveaux membres. J'ai déjà dit ce que j'escomptais de la position des nouveaux membres dans un proche avenir. Je voudrais ajouter qu'en dépit des quelques difficultés que nous avons rencontrées, il nous a semblé, d'une façon générale, que les trois pays adhérents adoptaient une attitude très positive à l'égard de la politique des transports à mener sur le plan communautaire. Au cours de la dernière séance du Conseil des ministres des transports, nous avons invité à titre consultatif les trois ministres des transports des pays adhérents; les 18 et 19 décembre prochain, tous les ministres des transports se réuniront une nouvelle fois. Cette réunion, qui commencera par une brève séance à Six, se poursuivra à Neuf. Dès ce moment, on pourra parler de consultations, en tous points comparables à celles qui se tiendront sans doute régulièrement à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Pour l'avenir, on peut donc escompter à coup sûr une intensification des activités dans le secteur des transports.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole? ...

La discussion sur la question orale n° 24/72 avec débat est close.

**12. Règlement relatif au statut d'une société anonyme européenne — Renvoi des amendements en commission**

**M. le Président.** — Chers collègues, le projet d'ordre du jour initial pour cette période de session prévoyait l'examen du rapport de M. Pintus, fait au nom de la commission juridique, sur un règlement relatif au statut d'une société anonyme européenne (doc. 178/72).

Ce rapport n'a pu être inscrit à l'ordre du jour définitif que nous avons arrêté hier.

Dans l'intervalle, j'ai reçu près de 160 amendements. Aussi, pour éviter que la séance plénière au cours de laquelle ce rapport sera appelé ne soit transformée en réunion de commission, je vous propose de renvoyer ces amendements à la commission juridique, conformément à l'article 29, paragraphe 5, du règlement.

Il n'y a pas d'opposition.

Il en est ainsi décidé.

**13. Question orale n° 23/72 avec débat : Mesures à prendre sur la base des résultats des conférences de juin 1972 sur la protection de l'environnement**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 23/72 que la commission des affaires sociales et de la santé publique a posée à la Commission des Communautés européennes sur les mesures à prendre sur la base des résultats des conférences sur la protection de l'environnement, qui se sont tenues à Stockholm et à Vienne en juin 1972.

Voici le texte de cette question :

« Quelles mesures concrètes la Commission a-t-elle proposées ou compte-t-elle proposer dans un proche avenir sur la base des résultats des conférences sur la protection de l'environnement qui se sont tenues à Stockholm et à Vienne en juin 1972? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent sont celles de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, dont j'ai donné lecture tout à l'heure à l'occasion de la question orale n° 24/72.

La parole est à M. Jahn pour développer la question.

**M. Jahn.** — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, vous n'ignorez pas que la commission des affaires sociales et de la santé publique a déjà traité à maintes reprises des problèmes très complexes de la protection de l'environnement et cela soit de sa propre initiative, soit sur la base de questions orales posées par les parlementaires, soit sur la base de propositions de la Commission des Communautés européennes.

**Jahn**

Vous vous rappelez qu'en novembre 1970, M. Boersma a présenté au Parlement européen un rapport d'initiative sur la lutte contre la pollution des eaux fluviales et notamment des eaux du Rhin. En février 1972, le Parlement européen a entendu le rapport que j'ai eu l'honneur de lui présenter sur la nécessité d'une action communautaire dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air. Dans la résolution, il était dit au paragraphe 5 : « Le Parlement européen estime qu'il est indispensable que la Commission négocie, au nom de la Communauté, avec les pays candidats à l'adhésion, avec des pays tiers et avec des organisations internationales, des accords visant à étendre à des régions de notre planète aussi vastes que possible les dispositions communautaires applicables à la lutte contre la pollution de l'air ». Par cette résolution, le Parlement a mis l'accent sur la coopération internationale que notre Communauté doit poursuivre en ce domaine.

Dès décembre 1971, M. Liogier a fait rapport sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux détergents. En avril 1972, j'ai moi-même soumis à l'Assemblée plénière un rapport sur la première communication de la Commission des Communautés européennes sur la politique de la Communauté en matière d'environnement. Ce rapport a été suivi, en mai 1972, d'un autre rapport sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant des moteurs diesel des véhicules à moteur.

En avril 1972, le Parlement a pris une nouvelle fois position et vous me permettez de citer le passage suivant de la résolution adoptée le 18 avril : « Le Parlement européen prie la Commission d'examiner selon quelles modalités la Communauté participera au futur accord des États de l'Atlantique-Nord sur la protection de la Mer du Nord et de la côte atlantique contre la pollution ».

Au paragraphe 29 de cette même résolution, le Parlement invite ensuite la Commission et le Conseil à se conformer, dans la mesure où elles mettent la Communauté européenne en cause, aux résolutions du colloque syndical européen sur l'environnement, du 3 juillet 1971, de la conférence interparlementaire européenne sur la pollution de l'eau, du 27 septembre 1971, et de l'institut européen de cancérologie du 3 décembre 1971.

Ce passage met l'accent sur une orientation inter-régionale et transcontinentale de l'action de la Communauté en ce domaine.

Enfin, l'Assemblée plénière a adopté, en juillet 1972, un rapport sur la communication de la Commission au Conseil concernant un programme des Commu-

nautés européennes en matière d'environnement, ainsi que des projets de mesures dans le domaine de la protection de l'environnement.

En juin 1972, l'ONU a réuni à Stockholm une conférence sur la protection de l'environnement à laquelle ont également participé la Commission et le Conseil des Communautés européennes. Le texte complet du discours que M. Mansholt a tenu le 8 juin 1972 à Stockholm a d'ailleurs été distribué aux membres des commissions de notre Parlement compétentes pour les questions de l'environnement.

Fin juin 1972, une conférence interparlementaire sur les problèmes de l'environnement s'est tenue à Vienne et une délégation du Parlement européen y a assisté. Des parlementaires de tous les groupes du Parlement européen ont participé à cette conférence, notamment M<sup>me</sup> Orth, MM. Adams, Berthoin, Liogier, et autres. On peut donc prétendre qu'au cours de cette année le Parlement a déployé une grande activité dans l'important domaine de la protection de l'environnement. On ne peut malheureusement en dire autant de la Commission et du Conseil qui n'ont réalisé aucun progrès en ce qui concerne les mesures communautaires nécessaires à la protection de l'environnement.

Or, nous savons que la Conférence au sommet a chargé la Commission d'élaborer un programme d'action en la matière. Et je me demande, Monsieur le Président, chers collègues, si la Commission estime nécessaire, au-delà du programme d'action déjà décidé, de présenter une nouvelle proposition afin de donner suite à l'invitation des chefs d'État ou de gouvernement d'élaborer, avant le 31 juillet 1973, un programme d'action comportant un calendrier précis.

Sur la base de nos délibérations dans ce Parlement et des résolutions que nous avons adoptées tant sur le programme relatif à la protection de l'environnement que sur les activités de la Commission et du Conseil, une discussion s'est engagée lors des conférences de Stockholm et de Vienne et nous avons pu exposer notre position. Nous devons donc nous demander si nous aurons un nouveau programme de base et d'action et s'il sera tenu compte dans ce programme des délibérations de Stockholm et de Vienne. Dans l'affirmative, il faut se poser la question de savoir si notre Parlement doit compléter sa position ou peut-être même la réviser.

**M. le Président.** — La parole est à M. Haferkamp.

**M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens d'abord à préciser à cette haute assemblée que je répondrai à cette question au nom de M. Spinelli qui ne peut être parmi vous en ce jour, devant assister à la session du

**Haferkamp**

Conseil de l'Euratom qui siège actuellement à Bruxelles.

Tout comme cette haute assemblée, la Commission accorde depuis quelques années une attention toujours croissante aux problèmes que pose la protection de l'environnement, et je passerai d'emblée à la question que M. Jahn a présentée à la fin de son exposé, à savoir si, en exigeant l'élaboration d'un nouveau programme pour la protection de l'environnement, la Conférence au sommet nous oblige à nous lancer dans une entreprise entièrement nouvelle. Les conférences de Vienne et de Stockholm auraient-elles le cas échéant les mêmes conséquences, autrement dit, nous obligeront-elles à repenser tout ce que nous avons proposé et fait jusqu'à présent ?

Permettez-moi de vous dire à ce propos que le contenu et la valeur des travaux que nous avons effectués jusqu'à présent ne sont absolument pas remis en question par les débats et les recommandations des conférences de Paris, de Stockholm et de Vienne. Tout ce que la Commission a fait jusqu'à présent a été en quelque sorte avalisé par ces conférences et par les décisions qu'elles ont prises. Elles nous ont donné des incitations nouvelles dans nombre de domaines, et le mandat de caractère politique que nous a confié la Conférence au sommet ne signifie nullement que nous ne devons pas poursuivre les initiatives que nous avons prises jusqu'à maintenant. Nous devons les articuler et les compléter de manière à créer un programme nouveau qui, en raison de la portée politique de la tâche dont nous a chargés la Conférence au sommet, aura assurément une conséquence. Nous savons tous combien il nous a été difficile de prendre des initiatives dans maints domaines de la protection de l'environnement ; nous avons eu des scrupules sur le plan politique, nous demandant si ces questions relevaient de la compétence de la Communauté ; nous nous sommes heurtés à des obstacles et à des doutes d'ordre juridique. Or, maintenant, ils sont tous balayés.

Je dirai que les conférences de Vienne et de Stockholm nous ont donné un encouragement, qu'elles ont confirmé le bien-fondé de nos initiatives, et que la Conférence au sommet nous a chargés d'une tâche qui nous fournit la base politique et, grâce aux passages invoquant le traité, l'application de l'article 235 etc., une base juridique qui nous permet désormais d'élaborer une politique d'ensemble dans ce domaine.

Je crois qu'il était bon de commencer par cette réponse d'ordre général, vu la signification politique que revêtait cette question, et je m'arrêterai maintenant à quelques points de détail.

Comme je l'ai déjà dit, ces conférences nous ont donné une foule de suggestions nouvelles, tout en confirmant toutes les propositions que nous avons déjà présentées et examinées ici avec vous, en par-

ticulier notre première note de juillet 1971 sur la politique de la Communauté dans le domaine de la protection de l'environnement et la note au Conseil en date du 22 mars 1972 sur un programme de protection de l'environnement. En outre, de nombreux aspects de notre politique en matière d'environnement qui relèvent d'autres domaines et qui figurent dans d'autres programmes ou propositions de la Commission ont également été approuvés et ont été placés dans les perspectives nouvelles. Je rappellerai par exemple les propositions que la Commission a présentées dans le cadre du programme de recherche en vue de lutter contre la pollution de l'air et de l'eau et contre les agents polluants. Nous avons adopté des positions très nettes à ce sujet, et ces positions ont été défendues lors des conférences de Stockholm et de Vienne. Les propositions que nous avons présentées sous la forme d'actions réclamant des ressources se retrouvent dans les résolutions de ces conférences où elles figurent en tant que mission de caractère international. Il en va à peu près de même dans les secteurs de l'énergie, qu'il s'agisse de la teneur en soufre de l'énergie primaire ou des problèmes que soulèvent les dégagements de chaleur dans les centrales thermiques. A ce sujet également, aussi bien dans le programme pour la protection de l'environnement que dans les propositions que nous avons faites il y a quelques mois au sujet de la politique énergétique, nous avons évoqué les mêmes points de vue que ceux qui ont été défendus lors de ces conférences. Cela vaut aussi pour les propositions que nous avons déjà soumises où auxquelles nous travaillons actuellement au sujet du reboisement et d'autres questions analogues touchant à l'agriculture.

Je renonce, Monsieur le Président, à passer en revue tous ces domaines et me limiterai à dire que toutes les propositions que nous avons présentées dans le cadre du programme pour la protection de l'environnement et toutes les mesures que nous avons prévues dans d'autres domaines de notre politique en faveur de l'environnement ont été avalisées par les propositions faites à Stockholm et à Vienne et par les résolutions qui y ont été adoptées.

Cela vaut pour les questions relatives aux systèmes de contrôle de la pollution, au réseau de stations de mesure de la pollution atmosphérique et pour le vaste et grave problème de la pollution des eaux de mer ; cela vaut tout autant pour les considérations qui ont trait à l'information de la population sur les questions touchant à l'environnement, thème qui a déjà fait l'objet de débats approfondis et de propositions au sein de cette haute assemblée, et cela vaut enfin pour les rapports entre la protection de l'environnement et la politique sociale. Nos initiatives et les réflexions auxquelles nous nous sommes livrés ont également été corroborées.

Je viens de parler des rapports entre la protection de l'environnement et la politique sociale : c'est là

**Haferkamp**

également un aspect que la conférence au sommet a placé dans une perspective nouvelle et auquel elle a conféré une importance nouvelle : je pense au programme d'action de politique sociale que les institutions de la Communauté sont chargées d'élaborer d'ici à la fin de l'année après avoir consulté les partenaires sociaux. A cette occasion encore, la question de la protection de l'environnement, conçue dans son acception la plus large (en y incluant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et les transports), jouera un rôle important, tout comme les questions relatives à la distribution de la population, aux établissements d'enseignement et à toutes les institutions sociales qui s'imposent et qui doivent toutes être considérées sous l'angle de la protection de l'environnement, au sens le plus large de ce terme.

Comme vous le voyez, nous avons établi une masse de travaux préparatoires pour lesquels nous avons bénéficié de l'appui de cette haute assemblée et de ses commissions compétentes. A la suite d'une phase qui a été pour nous tous quelque peu provisoire, si je puis m'exprimer ainsi, et au cours de laquelle nous avons dû, non sans mal, nous familiariser avec ces problèmes, nous avons reçu de la conférence au sommet un mandat, une base juridique et politique, pour établir un programme cohérent, et vous pouvez être certains que la Commission tirera parti de cette possibilité.

Les conclusions des conférences de Stockholm et de Vienne nous confirment donc dans nos réflexions et nos initiatives. Nous savons tous que nous commençons seulement à nous engager dans la voie qui doit mener à la solution de ces problèmes, mais soyez sûrs que la Commission profitera au mieux de ses expériences et qu'elle consacrera tous les moyens dont elle dispose pour élaborer le programme qu'elle a été chargée de préparer. De son côté, la Commission est certaine que, tout comme à l'époque de ses premiers et pénibles efforts dans ce domaine, elle bénéficiera à plus forte raison encore de l'appui unanime de cette haute assemblée pour l'établissement de ce programme d'action pour la protection de l'environnement. Nous avons besoin de cet appui, car sans lui, nous ne pourrions venir à bout de cette importante question.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, étant donné l'heure, je me contenterai de formuler quelques observations relatives au débat auquel nous venons d'assister entre M. Jahn et M. Haferkamp. Je me limiterai à quelques questions de principe. Après avoir examiné un certain nombre de propositions et de mémorandums, les gouvernements ont entamé des conversations politiques qui ont abouti, disons, à des résultats limités.

Il y a eu, en premier lieu, la conférence au sommet, et je suis d'accord avec M. Haferkamp pour dire que les résultats de celle-ci permettent d'entrevoir la mise en œuvre d'une véritable politique communautaire de l'environnement.

Peu après, des conversations ont eu lieu au niveau gouvernemental, *en dehors* de la Communauté, sur les problèmes de l'épuration, de l'assainissement et de l'amélioration qualitative des eaux du Rhin.

Il se fait, Monsieur le Président, que ces conversations ont abouti à une décision vraiment remarquable qui, très concrètement, violait carrément les principes, solennellement adoptés, d'une politique communautaire de l'environnement. Que constatons-nous en effet ? Afin de résoudre les nombreuses difficultés existant depuis de longues années, on s'est rallié, en guise de compromis, à la proposition finale tendant à accorder, à l'un des principaux responsables de la pollution du Rhin, un appui financier pour lui permettre de combattre celle-ci. En raison du contexte historique dans lequel s'inscrit cette affaire, on peut évidemment faire preuve de compréhension à l'égard d'une telle solution, mais il n'en reste pas moins que nous nous trouvons là devant un précédent dangereux : ce n'est pas le responsable de la pollution qui paie, mais au contraire celui qui subit un dommage en raison de cette pollution ! Très simplement, je me suis demandé, en ma qualité de modeste membre du Parlement — et ma question s'adresse également à mon propre gouvernement et à mon Parlement national — si cela n'aurait pas de répercussion sur la politique ultérieure de l'Europe. On m'a répondu qu'il n'en serait rien, car la convention stipulait que cela se ferait « sans préjudice... ». Je ne suis pas juriste, mais il me paraît évident qu'une clause de ce genre peut être insérée dans n'importe quel contrat et que l'on peut dès lors porter un préjudice certain aux intérêts en cause. C'est pourquoi je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour demander à la Commission de donner son avis sur ce problème. Je sais qu'elle a pu prendre connaissance de la teneur des conversations dont je viens de parler, mais je ne pourrais plus dire si elle y était représentée par un observateur. J'en doute, car à l'époque déjà, une certaine opposition se manifestait contre cette participation. Chacun savait en effet qu'on allait commettre une incartade. J'aimerais beaucoup connaître l'opinion de la Commission à ce sujet ; voit-elle la possibilité de réparer le mal qui a ainsi été fait et d'éviter que des faits de cette nature se reproduisent à l'avenir, car cela me paraît l'essentiel ?

Vous jugerez de mon étonnement, Monsieur le Président, lorsque j'appris qu'au cours d'une réunion que les gouvernements des États membres tenaient à Bonn avec les gouvernements des pays adhérents — réunion qui, à mon sens, se situait tout de même un peu au niveau de la Communauté —, on confirma le principe selon lequel celui qui provoque la pollution

**Oele**

doit payer pour l'éviter ou y remédier. Or, cette réunion eut lieu après la Conférence sur le Rhin que j'évoquais il y a un instant. Il semble donc bien qu'après s'être écarté du droit chemin, on en soit revenu à plus d'orthodoxie. Pourtant, je me suis demandé si l'accord conclu à Bonn aurait la moindre signification dans la pratique. Si je me pose cette question, c'est en particulier parce qu'au cours de cette réunion, les participants ont convenu d'autres arrangements. C'est ainsi qu'il a été confirmé que les activités entreprises dans un pays ne pouvaient causer aucun dommage à l'environnement dans un autre pays. On y a déclaré également que la politique de l'environnement devait être coordonnée et qu'il fallait éviter que l'utilisation de ressources naturelles n'endommage gravement l'environnement.

Or il se fait, Monsieur le Président, que nous avons à faire face à un certain nombre de problèmes très concrets, dont la solution doit apporter la réponse à la question de savoir si l'on veut réellement mener une politique coordonnée de l'environnement sur le plan communautaire. Il y a, en tout premier lieu, le problème des centrales nucléaires. Si j'aborde ce point ici, c'est parce que M. Haferkamp s'occupe directement de ces questions. Dans le choix des sites d'implantation des centrales nucléaires, il conviendra de tenir compte de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la sécurité en général. Nombre d'Américains qui ont de l'expérience dans ce domaine considèrent que les Européens seraient fous de vouloir implanter à l'avenir dans les régions surpeuplées de l'Europe des centrales nucléaires modernes, et tout particulièrement celles du type des réacteurs surgénérateurs rapides ! Cette opinion trouve de plus en plus d'audience parmi les experts. Aux Pays-Bas, les spécialistes estiment que les centrales nucléaires doivent être construites en mer, sur des îlots artificiels bâtis au large des côtes. Il n'existe pas à l'heure actuelle d'accord unanime sur ce point, mais il me paraît important, du point de vue de la politique de l'environnement aussi bien que de la politique énergétique de la Communauté, que la Commission s'efforce d'aboutir dans ce domaine à l'adoption d'une attitude commune qui tienne compte des impératifs de l'aménagement du territoire.

Une deuxième question d'actualité réside dans l'implantation d'industries et la création de zonings industriels aux frontières intérieures de la Communauté. Un problème de ce genre existe actuellement aux Pays-Bas et en Belgique. Le gouvernement belge projette de construire en Wallonie une raffinerie située à proximité de la frontière néerlandaise, à très courte distance d'une réserve naturelle. Le gouvernement néerlandais a demandé au gouvernement belge de tenir compte des exigences formulées du côté néerlandais en ce qui concerne l'environnement et de le tenir au courant de l'évolution des plans projetés. Le gouvernement belge a promis de communiquer ces informations. Mais en soi, cette promesse ne suffit pas à

empêcher l'implantation d'un zoning industriel dans une région considérée comme réserve naturelle de l'autre côté de la frontière. C'est pourquoi il faudrait arriver à établir des plans communs d'aménagement du territoire. Cet exemple montre bien à quel point il est nécessaire de traduire les beaux principes de base, du genre de ceux qui ont été adoptés à Bonn, non seulement dans des hypothèses de travail, mais aussi dans des propositions et des lignes de conduite politiques applicables, qui permettent de trouver des solutions sur le plan européen, et d'éviter que l'exécution des plans nationaux des uns puissent susciter des difficultés chez les autres.

Ceci suppose, Monsieur le Président, que l'on convienne de faire intervenir l'aménagement du territoire dans la politique communautaire de l'environnement et que l'on ne se contente pas d'axer cette politique sur la seule idée qu'il est interdit de dépasser un certain taux de pollution. Il importe au contraire de convenir que la politique de l'environnement tiendra soigneusement compte des nécessités de l'aménagement du territoire et de l'indispensable conservation de réserves naturelles et de zones de délassement.

Je concède bien volontiers que, en disant cela, j'anticipe encore une fois sur ce qui devrait se faire dans l'avenir. Je reconnais également que les problèmes ne peuvent être résolus en un tournemain. Comme l'a dit M. Haferkamp, nous n'en sommes qu'aux premiers balbutiements de la politique de l'environnement. Mais il est évident que si nous voulons que cette politique aboutisse un jour, si nous voulons éviter que l'on prenne des décisions paradoxales, contradictoires, il faudra que les Communautés européennes y travaillent concrètement et de façon intensive. C'est pourquoi il est indispensable, à mes yeux, que l'on crée au sein de la Commission un mandat spécial pour la politique de l'environnement dans la Communauté. Cela a été dit plus d'une fois. Il me paraît souhaitable que la Commission qui s'en va laisse, dans l'héritage qu'elle lègue à la nouvelle Commission, le conseil de s'attaquer à ces problèmes en créant un poste de commissaire et une direction générale très spécialisée, qui serait responsable de ce secteur. Le Parlement européen a déjà exprimé cette idée; c'est le seul moyen d'aboutir vraiment aux solutions dont la nécessité, petit à petit, s'impose de plus en plus impérieusement pour la sauvegarde du bien-être dans la Communauté.

**M. le Président.** — La parole est à M. Liogier, au nom du groupe de l'UDE.

**M. Liogier.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord féliciter la commission des affaires sociales et de la santé publique du Parlement européen pour avoir posé cette excellente question à la Commission des Communautés européennes.

**Liogier**

La protection de l'environnement est un sujet important, dont on parle depuis de très nombreuses années, mais pour lequel aucune action de grande envergure n'a encore été jusqu'ici entreprise. Les conférences qui se sont tenues, tant à Stockholm qu'à Vienne, sur cette question ont été vraiment intéressantes, et de nombreuses suggestions y furent présentées. Aussi ai-je écouté avec beaucoup d'intérêt les déclarations de M. le Représentant de la Commission des Communautés. Lors de la conférence de Stockholm, M. le Président Mansholt a fait un exposé très remarqué sur ces problèmes, qui, nous le savons bien, lui tiennent à cœur. C'est pourquoi nous espérons que des solutions concrètes pourront rapidement intervenir.

Dans tous les pays qui connaissent un haut degré de développement économique, la protection de la nature et l'amélioration de l'environnement, la lutte contre les nuisances et la sauvegarde de la santé en milieu naturel et urbain préoccupent au plus haut point les autorités publiques et les responsables aux divers titres. L'Europe s'interroge sur les conditions de sa croissance et sur l'aménagement de son cadre de vie. Aujourd'hui comme hier, elle sent le besoin de mettre le développement au service de l'homme et de le concilier avec la nécessité de plus en plus impérieuse de préserver le milieu naturel. Il est de moins en moins douteux, car les peuples en ont pris conscience, que, malgré les dépenses supplémentaires qu'elle impose à la collectivité et qui peuvent être extrêmement importantes, une politique déterminée, précise, efficace de lutte contre la dégradation de l'environnement constitue à long terme la garantie et peut-être la condition d'une progression harmonieuse du développement économique.

Tous les gouvernements intéressés ont donc commencé à élaborer des programmes de recherche, à mettre en place des réglementations de lutte contre les nuisances. Mais de tels programmes ne peuvent porter leur plein effet parce que isolés, établis sans coordination entre les États. De plus, les effets économiques croissants de ces mesures sont de nature à affecter le développement des échanges internationaux et risquent de fausser les règles de la libre concurrence. Ce point est particulièrement important et représente certainement l'une des entraves les plus fortes à la mise en place de mesures efficaces. En effet, il est difficile d'imposer des charges supplémentaires à divers industriels dans un État, ou à cet État lui-même, si les pays voisins ne font pas de même.

C'est dans ce contexte général qu'une coopération européenne en matière d'environnement doit être établie et développée. C'est, en effet, le seul et unique moyen d'aboutir à des solutions concrètes et efficaces. La Commission des Communautés a déjà, à plusieurs reprises, mis en relief, et à juste titre d'ailleurs, l'intérêt d'un tel effort. Nous attendons aujourd'hui qu'elle nous fasse connaître ce qu'elle a préparé pour le réaliser.

Je pense que les États membres de la Communauté devraient, dans la perspective d'une coopération européenne plus vaste, diriger leurs efforts communs sur un nombre limité d'objectifs, mais sur des objectifs fondamentaux de recherche et d'action, grâce à des procédures souples et pragmatiques. Cette volonté d'efficacité devrait ainsi conduire à prendre en considération deux critères principaux :

- le souci de préserver l'unité de l'espace économique européen ; il s'agit là de veiller au bon fonctionnement du Marché commun, principe fondamental du traité de Rome et préalable nécessaire à l'union économique ;
- la nécessité de conjuguer les ressources financières et les compétences scientifiques des pays européens intéressés dans les domaines où la coordination des efforts nationaux de recherche ou de mise au point de technologies nouvelles paraît devoir être la plus féconde.

Ces actions concertées devraient contribuer à un équilibre plus satisfaisant des connaissances scientifiques et technologiques européennes par rapport à d'autres pays hautement développés.

Le premier de ces principes de réflexion conduit à souhaiter un rapprochement des réglementations sur tous les produits qui n'ont pas encore été touchés par des directives communautaires, une harmonisation des méthodes de protection des ressources naturelles comme des hommes.

Le second nous fait espérer des actions concertées de recherche sur la préservation de la santé et le perfectionnement de tous les outils de connaissance, permettant de mesurer objectivement les facteurs de pollution et, partant, d'y remédier de manière efficace. Ces objectifs, une fois atteints, devraient contribuer sérieusement à la fois au mieux-être des Européens et à l'individualité économique de l'Europe ; encore faut-il promouvoir et réaliser les actions correspondantes.

De nombreuses propositions ont déjà été faites, mais une action globale générale de grande envergure, c'est-à-dire une véritable politique de l'environnement, doit être enfin mise en place. Lors des conférences de Stockholm et de Vienne, après de nombreux débats d'une haute tenue, où tous les points de vue ont pu s'exprimer, des propositions intéressantes et concrètes ont été définies ou adoptées. La Commission possède donc actuellement un dossier complet sur l'environnement, permettant de déterminer les options prioritaires.

Il nous reste à souhaiter que la politique correspondante soit rapidement mise en œuvre, pour que cessent enfin les angoisses de nos peuples respectifs quant au devenir de l'humanité.

*(Applaudissements)*



**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

En conclusion du débat sur la question orale, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

En conséquence, ce point de l'ordre du jour est clos.

#### 14. Budget opérationnel et taux de prélèvement de la CECA pour l'exercice 1973

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le budget opérationnel et le taux de prélèvement de la CECA pour l'exercice 1973 (doc. 231/72).

La parole est à M. Aigner qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Aigner, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission des Communautés européennes nous a présenté un aide-mémoire, daté du 25 octobre 1972, au sujet de la fixation du taux de prélèvement de la CECA pour l'exercice 1973. Lors de la réunion commune qu'elles ont tenue le 1<sup>er</sup> décembre 1972, la commission des finances et des budgets, la commission économique, la commission des affaires sociales et de la santé publique et la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ont pris position sur cet aide-mémoire au cours d'un débat approfondi, et elles ont décidé à une forte majorité de ne pas se ranger à la proposition faite par la Commission de fixer le taux de prélèvement soit à 0,30 %, soit à 0,35 %, mais de proposer, de la part du Parlement, un taux de 0,29 % pour l'exercice 1973. Je suis extrêmement reconnaissant à la Commission et à M. Coppé d'avoir non seulement accepté le dialogue et la procédure préconisée et appliquée par le Parlement européen, mais de s'être également laissés convaincre, comme on me l'a affirmé, par les arguments de l'assemblée et de ses commissions, de sorte que l'exécutif accepte maintenant le taux de 0,29 % ou, en tout cas, que M. Coppé va lui proposer de l'accepter.

Il faut avant tout tenir compte du fait, Monsieur le Président, qu'il s'agit pour la première fois d'un budget de la CECA qui couvre entièrement la Communauté élargie. En l'absence de toute période de transition, les ressources opérationnelles de la CECA s'appliqueront pleinement aussi aux nouveaux États membres. A cet égard, les considérations suivantes revêtent une importance particulière : en premier lieu, il est certain qu'en 1973, les besoins en matière d'aides à l'adaptation seront sensiblement supérieurs à ceux de 1972. Dans les avant-projets de budget, les besoins sont estimés à 26,6 millions d'unités de compte pour la Communauté des Six, et à plus de 40 millions pour la Communauté élargie,

la ventilation étant la suivante : charbon : 21,1 millions pour l'ancienne Communauté des Six et 9 millions pour les nouveaux États membres ; acier : 5,1 millions pour l'ancienne Communauté des Six et 4,8 millions pour les nouveaux membres ; fer : exclusivement pour l'ancienne Communauté des Six : 0,4 million, soit au total plus de 40 millions d'unités de compte.

Cependant, Monsieur le Président, la Commission s'est inévitablement heurtée à des difficultés dans l'élaboration de cette proposition, d'abord parce qu'elle s'est trouvée devant une inconnue, personne ne pouvant prédire la rapidité à laquelle l'industrie sidérurgique de la Communauté élargie sera en mesure de s'adapter et de se réorganiser, et ensuite, parce qu'il faut tenir compte de la politique que les nouveaux États membres appliquent dans le secteur du charbon. Là aussi, il est certainement malaisé d'établir des évaluations précises pour l'ensemble de l'année 1973. Néanmoins, la commission et son rapporteur sont fermement convaincus que les difficultés de démarrage de la Communauté élargie seront plus grandes que la Commission ne l'a supposé dans sa proposition de budget.

En ce qui concerne l'aide à la recherche, le stimulant que constitue le financement communautaire à 60 % me paraît assez élevé pour que l'on puisse au moins autoriser la majeure partie des 46 millions d'unités de compte prévus. Cependant, je ne crois pas que les fonds ainsi réunis seront entièrement dépensés.

Toutefois, Monsieur le Président, il me semble que la Commission a fait preuve d'une circonspection plus grande encore au sujet des mesures de bonification d'intérêt appliquées en vertu des articles 54 et 56 du traité instituant la CECA. En tout état de cause, de l'avis de la commission et de votre rapporteur, le système du financement mixte offre une marge de manœuvre suffisante pour que les besoins puissent être couverts avec les revenus estimés. Tous les projets de budget présentés autrefois par la CECA, et maintenant par la Communauté, montrent que les recettes ont toujours été estimées de façon plus que prudente. C'est ainsi qu'il ressort clairement du bilan de l'exercice 1972 que les estimations que le Parlement avait établies lors des débats budgétaires étaient plus exactes et plus objectives. Par exemple, les revenus découlant des intérêts des capitaux placés et des prêts consentis avec des fonds autres que des emprunts, et qui avaient été estimés à 10 millions d'unités de compte, se sont en réalité montés à 14 millions, comme nous l'avions prévu à l'époque. De même, les recettes procurées par le prélèvement se sont chiffrées à plus de 45,5 millions d'unités de compte, alors qu'elles avaient été estimées à 41,5 millions. De l'avis de votre commission des finances et des budgets, il est incontestable qu'avec la contribution des nouveaux États membres, dont la première tranche, qui s'élèvera à 19,2

**Aigner**

millions d'unités de compte, devra être versée en 1973, et avec un taux de prélèvement de 0,29 %, il sera possible de financer entièrement toutes les mesures de la Communauté qui ont été proposées pour l'exercice 1973.

Il convient de remercier tout particulièrement la Commission d'avoir cédé aux demandes instantes et répétées du Parlement européen et de sa commission des finances et des budgets, et d'avoir prévu d'affecter, en 1973, 10 millions supplémentaires d'unités de compte à la réserve spéciale pour la construction de logements sociaux. On disposera donc pour la deuxième tranche du septième programme de logements sociaux de 4,8 millions d'unités de compte résultant de l'extinction d'anciens prêts, ainsi que d'une partie des 60 % de l'ancien fonds de pension de la CECA, soit au total de 10 millions d'unités de compte.

Peut-être, Monsieur le Président, devrait-on aussi rappeler un autre point important, à savoir qu'après avoir consulté le Conseil, la Commission modifiera la valeur moyenne des produits de la CECA et, comme j'ai appris aujourd'hui même, cette modification se traduira, aussi bien pour les produits de l'industrie charbonnière que pour les produits sidérurgiques, par une diminution de 3 %. Cette réduction s'applique au charbon essentiellement en raison de l'adhésion du Royaume-Uni.

Dans le budget pour l'exercice 1973, la prudence se recommande tout particulièrement à l'égard du prélèvement, d'abord parce que l'élargissement s'effectue sans période de transition, et ensuite à cause de la capacité de concurrence des autres branches, notamment de l'industrie sidérurgique.

Au cours des délibérations des commissions, l'idée s'impose de plus en plus qu'à l'époque du financement propre, c'est-à-dire depuis que la Communauté dispose de ressources propres, le prélèvement est en fait en contradiction avec le système. Toutefois, on ne saurait méconnaître que grâce à un montant total de financement d'environ 4 milliards d'unités de compte — si l'on calcule, évidemment, depuis le début de la Communauté —, la CECA a incontestablement obtenu des résultats remarquables dans le domaine de la recherche et de l'adaptation et enregistré quelques succès dans la coordination de la recherche. Néanmoins, à longue échéance, il n'est pas très logique que l'on frappe précisément l'industrie la plus défavorisée de la Communauté d'un impôt européen spécial. N'oublions pas que, sur les recettes ainsi perçues, 18 millions d'unités de compte sont allouées au budget administratif de la Communauté.

Monsieur le Président, je suis persuadé que le jour où l'exercice 1973 sera achevé, nous constaterons que le taux de prélèvement de 0,29 % aura permis à la Commission d'atteindre, sinon de dépasser, le montant des recettes qu'elle avait estimé, dans le

document joint en annexe à son aide-mémoire, sur la base d'un taux de 0,30 %. Si je me souviens bien, elle a évalué les intérêts des placements de capitaux à 10 millions d'unités de compte ; d'après mes calculs, j'estime qu'ils se chiffreront au moins à 14, sinon à 15 millions. Si l'on adopte la gestion prudente que la Commission propose elle-même, Monsieur le Président, nous pourrions certainement financer entièrement toutes les mesures communautaires envisagées grâce à un taux de 0,29 %. C'est pourquoi je prie cette haute assemblée de voter pour la proposition de résolution de votre commission des finances et des budgets.

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, le groupe socialiste dans son ensemble approuvera l'avis qui vient d'être émis par M. Aigner. A cette occasion, nous voulons seulement noter qu'agissant dans ce domaine à partir de ressources annuelles relativement modestes mais ayant le caractère de ressources propres, et disposant, de ce fait, d'une très grande liberté d'utilisation et d'une très grande initiative, la Commission a pu, dans des secteurs importants comme la conversion des travailleurs, la construction de maisons ouvrières et la recherche appliquée aux domaines de la CECA, obtenir des résultats extrêmement intéressants.

Je dois remercier la Commission d'avoir, depuis des années, suivi l'avis que lui fournissent les quatre commissions et la commission des finances dans le débat annuel sur la fixation du taux du prélèvement. Nous voulons espérer que cette année encore, elle suivra l'avis qui lui a été donné. En la remerciant au nom du groupe socialiste, je répète que ce dernier appuiera unanimement l'avis proposé par M. Aigner.

**M. le Président.** — La parole est à M. Leonardi.

**M. Leonardi.** — (I) Pour expliquer les raisons qui nous conduisent à voter contre la proposition de résolution, je me limiterai à rappeler que le traité instituant la CECA stipule que ce prélèvement — qui représente, dans l'ordre chronologique, les premières ressources propres de la Communauté — peut atteindre le taux maximum de 1 %.

La commission avait admis, dans son rapport, que, pour satisfaire les besoins, le taux aurait dû s'élever à 0,55 %. Si l'on accepte maintenant un taux de 0,29 %, il faudra renoncer aux programmes de recherche, c'est-à-dire précisément au genre d'initiatives que les industries qui traversent une crise devraient renforcer pour se remettre en selle.

C'est pourquoi — comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire en commission — nous nous oppo-

**Leonardi**

sons à ce que la Commission renonce à utiliser les instruments dont elle dispose pour mener une politique active. Même si ce prélèvement sectoriel présente des aspects dont nous devons discuter, en réduire le taux à des proportions aussi dérisoires — comme on est en train de le faire — signifie réellement renoncer à la possibilité de poursuivre une politique active.

Pour ces raisons, nous confirmons ici que nous voterons contre la proposition de résolution soumise à notre examen.

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions de MM. Aigner et Spénale. J'ai déjà eu l'occasion d'exposer, au nom de la Commission exécutive, toutes les bonnes raisons qu'il y a de ne pas suivre l'avis de la majorité de la commission des finances. Cette commission a même eu l'amabilité de reproduire, au paragraphe 7, l'essentiel de l'argumentation que j'avais développée : « Estime, se fondant sur les conclusions tirées au terme de la discussion entre les quatre commissions, qu'il y a lieu de maintenir le taux actuel de prélèvement de 0,29, bien que l'importance du taux de prélèvement ait été modifiée par la révision de la décision n° 2 de 1952, à la suite de laquelle les valeurs moyennes, compte tenu de leur évolution », et de l'élargissement, entre autres, « ont été adaptées „vers le bas” »...

Je constate que nous sommes très mal récompensés de l'effort que nous avons fait l'année dernière. L'année dernière, on nous avait demandé de modifier le règlement sur l'assiette. Comme ce ne pouvait être fait tout de suite, nous avons, par déférence pour le Parlement, accepté 0,29 pour l'année 1972. Et voici qu'on nous demande de maintenir ce taux pour 1973, alors que, l'année prochaine, le nouveau règlement sera en application et que, par conséquent, l'adaptation vers le bas, qui n'était pas possible avec l'ancien règlement, pourra se faire !

Je constate donc, brièvement, que je ne suis pas parvenu à convaincre là les quatre commissions de l'excellence de l'argumentation que j'avais développée au nom de la Commission. Dans ces conditions, je ne veux pas, pour ma part, déroger à la tradition que nous avons instaurée de suivre l'avis des quatre commissions et, par conséquent, je proposerai à mes collègues de suivre le Parlement.

J'espère que M. Aigner aura raison, que sa prophétie se réalisera et que, malgré la réduction à 0,29, nous pourrions quand même exécuter le budget tel que nous l'avions prévu. Cela dépend, dans une large mesure — de cela toutes les quatre commissions conviennent —, de l'évolution d'une conjoncture qui n'est pas entre nos mains.

Mais, je le répète, je proposerai à la Commission de suivre la proposition des quatre commissions.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

15. *Directive concernant le champ d'application du droit d'apport en cas de restructuration de sociétés*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M<sup>lle</sup> Flesch, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant le champ d'application du taux réduit du droit d'apport prévu, en faveur de certaines opérations de restructuration de sociétés, par l'article 7, paragraphe 1, b), de la directive du Conseil concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux (doc. 232/72).

La parole est à M<sup>lle</sup> Flesch qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M<sup>lle</sup> Flesch, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, la proposition de directive en discussion a pour objet d'inclure dans le champ d'application du taux réduit du droit d'apport prévu dans la directive du 17 juillet 1969 les opérations consistant en l'apport à une société en voie de création ou préexistante de la totalité ou d'une part très importante du capital social d'une autre société. Cette opération n'était pas prévue comme telle dans la directive de juillet 1969, qui, dans son article 7, paragraphe 1, b), prévoyait l'apport de la totalité du patrimoine d'une ou de plusieurs branches d'activité, mais non l'apport du capital social.

Pour que cette opération soit imposable au taux réduit du droit d'apport, il faut que la société des capitaux en voie de création ou préexistante obtienne des parts représentant au moins 75 % du capital. Il faut, en outre, que la totalité des parts ainsi acquises soit conservée par la société acquéreuse pendant un délai de cinq ans, sinon le droit non perçu en vertu de la présente disposition est dû. Le seul cas où ce droit n'est pas dû est celui où les parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie du droit réduit en vertu de la directive en discussion, ou dans le cadre d'une liquidation de la société acquéreuse.

La commission des finances et des budgets a pris connaissance de l'indication, fournie par la Commis-

(\*) JO n° C 138 du 31 décembre 1972.

**Flesch**

sion, que c'est à la demande du Royaume-Uni qu'elle a proposé de modifier la directive de juillet 1969 concernant le droit d'apport.

La Commission des Communautés a précisé que l'opération consistant en l'apport du capital social ou d'une fraction très importante du capital social se fait également dans les États membres de la Communauté. Il n'y a donc pas discrimination entre les sociétés procédant à des opérations de restructuration au Royaume-Uni et dans les États membres de la Communauté.

Il convient de rappeler ici qu'à diverses reprises déjà, la commission des finances et des budgets et le Parlement ont recommandé de favoriser la restructuration des entreprises européennes — souvent défavorisées par la taille par rapport aux grandes entreprises mondiales, et notamment américaines — en évitant que la fiscalité ne soit un frein aux opérations de fusion. On se souviendra de l'avis, présenté en 1970 par M. Offroy, sur la politique industrielle, et du rapport de M. Van Amelsvoort. Toutefois, comme l'a demandé la Commission, il doit s'agir d'une véritable opération de restructuration et non pas seulement d'une prise de participation dans une autre entreprise.

Quant aux conditions posées par la Commission des Communautés dans sa proposition de directive, à savoir l'obtention d'au moins 75 % du capital social et la conservation de la totalité des parts pendant 5 ans avec possibilité de recouvrer l'impôt si ce délai n'est pas respecté, elles peuvent, a estimé la commission des finances et des budgets, être approuvées. En effet, comme je l'ai indiqué, les mesures proposées doivent permettre de réaliser une véritable restructuration et non pas une simple opération de caractère plus ou moins spéculatif.

La commission des finances et des budgets tient à rappeler ici ce qu'elle a déjà demandé au sujet de la proposition de directive concernant l'harmonisation des taux du droit d'apport, à savoir que la Commission des Communautés évite le plus possible des propositions de caractère fragmentaire, mais qu'elle s'efforce de présenter des propositions globales en matière de fiscalité et d'harmonisation des fiscalités, et notamment qu'elle indique quels seront les moyens de compenser les pertes de recettes fiscales découlant des dispositions qu'elle propose.

Enfin, il se pose un problème de concordance des dates entre l'application de la directive d'harmonisation des taux du droit d'apport et la présente directive. Je tenais à le souligner. En réponse aux différentes observations qui ont été faites par la commission des finances et des budgets, la Commission exécutive a déclaré que les retards dans l'approbation par le Conseil de la proposition de directive que je viens de mentionner étaient dus à la consultation des nouveaux États membres.

En conclusion, Monsieur le Président, la commission des finances et des budgets estime que, telle qu'elle est proposée par la Commission, la directive permet

une restructuration des entreprises dans des conditions qui évitent un effet cumulatif de l'imposition au titre du droit d'apport. Elle approuve la proposition de la Commission des Communautés tendant à faire bénéficier du taux réduit prévu à l'article 7, paragraphe 1, b), de la directive du Conseil de 1969 les apports de la totalité ou d'une partie très importante du capital social d'une société à une société en voie de création ou préexistante, à la condition évidemment que l'apport porte sur 75 % au moins du capital social et que la totalité de cet apport soit conservée pendant 5 ans. La commission des finances et des budgets estime que le Parlement devrait rappeler qu'il s'est déjà prononcé sur la proposition de directive concernant l'harmonisation des taux du droit d'apport, laquelle n'a toujours pas été adoptée, et qu'il a, à cette occasion, critiqué le caractère fragmentaire des propositions de la Commission en matière d'harmonisation fiscale.

Telles sont les conclusions contenues dans la proposition de résolution soumise à votre approbation.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Haferkamp.

**M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, le rapport qui vient de nous être présenté était si complet et exposait de façon si détaillée les principaux points de vue qu'il me paraît inutile de m'y arrêter à nouveau. Cela m'est d'autant plus facile que la commission parlementaire a déclaré qu'elle approuvait les propositions de l'exécutif.

Il ne me reste plus, Monsieur le Président, qu'à exprimer toute ma gratitude pour le travail qui a été accompli ici et à remercier une fois encore M<sup>me</sup> le Rapporteur de son exposé.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 16. Règlement concernant les fonctionnaires anciens déportés ou internés

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification du statut des fonctionnaires anciens déportés ou internés de la résistance victimes des régimes national-socialiste et fasciste (doc. 223/72) :

(\*) JO n° C 138 du 31 décembre 1972.

**Président**

M. Rossi a malheureusement dû quitter la séance.

Personne ne demande la parole ?...

Je signale que la proposition de résolution a été adoptée en commission par 10 voix contre 1.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

17. *Règlement relatif au contrôle de capacité des transports de marchandises par route*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Giraud, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au contrôle de capacité des transports de marchandises par route entre les États membres (doc. 220/72) :

Le rapporteur a malheureusement dû quitter la séance.

Personne ne demande la parole ?...

Je signale que la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité en commission.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

18. *Ordre des travaux*

**M. le Président.** — Nous avons ainsi épuisé notre ordre du jour à l'exception du vote sur la motion de censure.

Nous ne pourrions aborder ce point que lorsque la proposition de résolution et les éventuels amendements auront été distribués.

Cette distribution ne devrait pas tarder.

Je vous propose donc de suspendre la séance pour quelques instants et je vous prie de ne pas quitter la salle des séances.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 12 h est reprise à 12 h 10*)

**M. le Président.** — La séance est reprise.

19. *Motion de censure envers la Commission*  
(suite)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la motion de censure envers la Commission, déposée le 16 novembre 1972 par M. Spénale.

La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, après le débat introductif d'hier sur la motion de censure, les groupes politiques se sont réunis, après quoi les présidents des groupes se sont rencontrés. Ils ont abouti à diverses constatations.

La première était que le plaidoyer qui avait été présenté en faveur de la motion de censure était justifié.

La deuxième était que les arguments développés par le président Mansholt permettaient de retenir des circonstances atténuantes et d'admettre que la Commission actuelle avait pu sincèrement penser que la Commission élargie serait mieux à même qu'elle de proposer et de faire aboutir les réformes nécessaires.

La troisième était que le plus important, à partir de là et à l'heure où nous étions, était d'obtenir que la Commission à Neuf réalise le plus rapidement possible les promesses d'avril 1970, étant observé que la Commission à Six ou à Neuf reste une institution permanente.

Les présidents des groupes ont élaboré en ce sens une proposition de résolution qu'ils exposeront tout à l'heure. Par correction et bien que le dépôt d'une motion de censure soit un acte personnel, j'ai consulté les membres de la commission des finances et des budgets, qui m'avaient unanimement soutenu dans le dépôt de cette motion de censure. Je ne puis pas dire que la commission des finances et des budgets soit majoritairement d'accord avec cette résolution, mais je puis dire qu'elle accepte majoritairement la lettre et l'esprit du paragraphe 4, dans lequel elle se trouve expressément mentionnée, et qui, par conséquent, pour ce qui la concerne, peut demeurer tel.

En raison du dépôt par les présidents des groupes de cette proposition de résolution et pour en permettre la discussion, je retire la motion de censure. J'espère qu'elle aura servi la cause de ce Parlement et le progrès de la démocratie parlementaire dans les Communautés.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La motion de censure déposée par M. Spénale est donc retirée.

20. *Dépôt d'une proposition de résolution et décision sur l'urgence*

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Lückner, au nom du groupe démocrate-chrétien, et de M. Vals, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement (doc. 251/72).

Je consulte le Parlement sur la demande de discussion d'urgence.

(\*) JO n° C 138 du 31 décembre 1972.

**Président**

Il n'y a pas d'opposition.

L'urgence est décidée.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

La parole est à M. Berkhouwer.

**M. Berkhouwer.** — (N) Monsieur le Président, j'expliquerai dans un instant les motifs pour lesquels le problème a évolué dans ce sens, mais je crois souhaitable, pour la bonne règle, de signaler dès à présent que le projet de résolution qui vous est soumis a été déposé par MM. Lücker et Vals.

**M. le Président.** — Monsieur Berkhouwer, je vous donne acte de cette déclaration.

La parole est à M. Vals pour présenter la proposition de résolution.

**M. Vals, président du groupe socialiste.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, M. Berkhouwer m'avait demandé, il y a quelques instants, de signaler que la proposition de résolution qui vous est présentée était signée par M. Hans Lücker et moi-même. Cela ne signifie pas qu'il ne soit pas d'accord sur le fond ; il en va d'ailleurs de même du président du groupe de l'UDE, comme celui-ci me l'a déclaré dans les couloirs.

La proposition de résolution vous est donc présentée par M. Lücker et par moi-même. Et mon ami M. Lücker m'a demandé d'essayer d'expliquer fidèlement, en son nom comme au mien, les raisons de cette proposition de résolution.

Une motion de censure est toujours pour un Parlement un acte grave. Elle l'est encore plus lorsque c'est la première fois que cette arme est utilisée. En effet, au cours de ces quelque 15 ans où le Parlement et la Commission ont entretenu des relations parfois difficiles, orageuses même, très souvent amicales, jamais la motion de censure n'a été utilisée. Et, naturellement, le dépôt de cette motion de censure a suscité, dans les groupes politiques de ce Parlement, des discussions vives et passionnées, qui peuvent se comprendre eu égard à l'importance de l'acte politique qui est en cause.

Les présidents des groupes politiques ont pensé qu'il était indispensable de défendre les droits de ce Parlement et de demander le respect des engagements pris il y a maintenant deux ans et demi. Ils se sont réjouis de constater que le dépôt par M. Spénale et par la commission des finances et des budgets de la motion de censure a permis de prendre acte de ce que, comme le déclarait hier le président Mansholt, la Commission des Communautés européennes, comme le Parlement lui-même, a constaté avec satisfaction que les engagements pris en avril 1970 au sujet des pouvoirs budgétaires du Parlement européen

avaient été très largement avalisés par la Conférence au sommet d'octobre 1972.

Mais ils ne peuvent rester indifférents au plaidoyer que nous avons entendu hier de la bouche du président de la Commission des Communautés européennes. Je voudrais d'ailleurs lui dire, m'adressant à lui en tant que président de groupe, puisque c'est probablement la dernière session à laquelle il participe en tant que président de la Commission, combien mon groupe a toujours été sensible à l'action qu'il a menée pour la défense de notre idéal européen et pour celle de la démocratie en Europe.

C'est parce que nous ne pouvions rester insensibles aux arguments qu'il a exposés hier que nous avons pu croire que la Commission avait pu sincèrement penser qu'il était plus opportun de laisser à la Commission élargie le soin de faire des propositions. Nous avons été très satisfaits d'entendre, dans des conversations particulières comme devant le Parlement, les engagements pris par la Commission de demander à celle qui lui succédera de faire, par priorité et dans un délai raisonnable, et ce avant le 1<sup>er</sup> mai 1973, des propositions correspondant aux engagements pris en avril 1970.

Dans ces conditions, nous avons pu rédiger la proposition de résolution qui a permis à M. Spénale, que je tiens à remercier à la fois pour le débat dont il a fourni l'occasion à ce Parlement et pour l'attitude qu'il vient d'adopter, de retirer la motion de censure.

Cela ne signifie cependant pas que nous renoncions à cette possibilité. Celle-ci est d'ailleurs prévue par le Traité, et j'annonce dès à présent que, si les engagements que nous demandons à la Commission de prendre quant à la présentation d'un projet sur les pouvoirs futurs du Parlement européen dans le domaine budgétaire, voire dans le domaine législatif, ne sont pas tenus au 1<sup>er</sup> mai 1973, comme l'a recommandé d'ailleurs la conférence de Paris, nous nous réservons le droit d'utiliser à ce moment-là ce que le Traité nous permet, c'est-à-dire la motion de censure. Nous ne sommes pas désireux d'y recourir, mais il ne fait aucun doute que, si cela devenait indispensable, le Parlement userait de son droit.

Voilà les raisons qui ont amené les présidents de groupe signataires de la proposition de résolution à vous présenter celle-ci. Nous pensons que le Parlement européen, dans sa très grande majorité, l'approuvera.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais en tout premier lieu remercier cordialement M. Spénale, au nom de la Commission, d'avoir trouvé, dans la réponse que j'ai donnée hier après-

**Mansholt**

midu au cours du débat, des raisons de retirer sa motion de censure. Mes remerciements sont d'autant plus vifs, Monsieur le Président, que chacun comprendra qu'il serait dur pour une Commission qui est sur le point de cesser ses fonctions, de voir le Parlement adopter une motion de censure, d'ailleurs injustifiée à nos yeux — vous pouvez me faire crédit sur ce point. Je concède bien volontiers qu'il doit toujours être possible de déposer une motion de censure, même le dernier jour de l'existence d'une institution comme la Commission. Cette procédure doit toujours être applicable. Nous ne considérons nullement la motion de censure comme un instrument qu'il ne faut utiliser qu'une fois tous les quinze ans. Cela dépend entièrement des circonstances. La motion de censure qui nous occupe aujourd'hui était, d'après nous, dirigée très spécifiquement contre un aspect bien déterminé de notre politique. Cette motion définissait avec précision le point sur lequel on considère que la Commission a fait preuve de négligence. La Commission conçoit très bien qu'aux yeux de quelqu'un qui ne considère les problèmes que d'un point de vue budgétaire, ou pour une commission parlementaire du budget, il n'y ait pas lieu d'être satisfait, lorsqu'on constate qu'après plus de deux ans et demi, aucune proposition n'a encore été déposée. Toutefois, je crois que la Commission a démontré dans la déclaration qu'elle a faite hier, que nous ne sommes pas en face d'un problème qui puisse à un moment donné être résolu en le situant sur le seul plan budgétaire. Il s'agit d'un problème qui requiert une solution politique, et c'est pourquoi la Commission a estimé qu'elle a agi sagement en se gardant de faire des propositions visant à étendre les pouvoirs budgétaires du Parlement. D'après elle, la procédure correcte consiste à laisser la nouvelle Commission présenter des propositions au nouveau Parlement et au nouveau Conseil. Mais nous sommes tout disposés, Monsieur le Président, à promettre que nous allons soumettre cette question à la Commission qui nous succédera. Nous mettrons tout en œuvre pour que la nouvelle Commission, c'est-à-dire celle des Neuf, fasse dans le plus bref délai, avant même la date fixée à cette fin, des propositions tendant à modifier les pouvoirs du Parlement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Giraud.

**M. Giraud, président de la commission politique.** —

(1) Monsieur le Président, avant tout, je dois vous dire combien je regrette de n'avoir pu assister au débat que cette haute assemblée a consacré hier à la motion de censure présentée par M. Spénale, un engagement impérieux, qu'il m'était impossible de remettre, m'ayant retenu dans mon pays.

Il aurait certainement été utile que la commission politique examinât au préalable la proposition de résolution qui nous est soumise en ce moment à la

suite du retrait de la motion de censure. Je rappellerai en premier lieu que les questions relatives aux pouvoirs budgétaires relèvent de la compétence de la commission politique, puisqu'ils font partie des pouvoirs de l'une des institutions essentielles de la Communauté. A l'époque — c'est-à-dire au mois de juillet, comme je sais que M. Spénale et M. le Président Mansholt ont bien voulu le rappeler au cours du débat d'hier — M. le Président Spénale et moi-même, en ma qualité de président de la commission politique, avons entrepris une démarche afin de savoir dans quels délais la Commission aurait dû présenter, avant la fin de l'année, les propositions qu'elle était tenue de soumettre en vertu du traité de Luxembourg. Je comprends et ne puis qu'accepter les raisons, qualifiées par M. Spénale de « circonstances atténuantes », qui expliquent pourquoi la Commission n'a pas pris les engagements qui lui incombent ou, tout au moins, ne les a pas honorés. Il est certain que notre Communauté a traversé et traverse des moments délicats, justement parce qu'elle passe à une réalité politique d'essence et de qualité entièrement différentes.

Lors de la réunion que la commission politique a tenue à La Haye le 23 novembre dernier, j'ai rappelé ce qui vient, — en un certain sens, à l'appui des justifications présentées par M. Mansholt — que ce qui s'était passé et qui était en train de se passer avec les pouvoirs budgétaires du Parlement valait également pour les propositions que le Conseil de ministres s'était engagé à présenter avant la fin de l'année au sujet de l'extension de la procédure Davignon, autrement dit, de la coopération dans le domaine de la politique étrangère. Compte tenu du caractère transitoire de la période actuelle, la conférence au sommet a reporté la date de présentation de ces propositions au mois de juin 1973. Évidemment, le Parlement n'est pas en mesure de censurer le Conseil de ministres, puisque cela n'est pas prévu dans les traités, mais les raisons d'ordre politique qui sont à l'origine de cet ajournement ne sont en fait pas très différentes de celles qui ont incité à renvoyer à plus tard l'élaboration des propositions concernant les pouvoirs budgétaires. Ceci dit, je voudrais élever une objection : la Commission aurait au moins pu respecter l'engagement qu'elle avait pris de faire avant la fin de l'année une sorte de rapport sur la situation à la commission politique et à la commission des finances et des budgets.

Je ne parle pas ici au nom de la commission politique, n'y étant pas autorisé puisqu'elle n'a pas pu se réunir ; cependant, à titre personnel, je suis en mesure d'approuver sans réserve cette proposition de résolution. En revanche, je pense pouvoir me faire aussi l'interprète de la commission politique en donnant mon accord sur l'amendement faisant suite au paragraphe 3, présenté par M. Scelba, et dans lequel il est demandé qu'en plus des pouvoirs budgétaires, considérés au sens technique et financier du terme et en

**Giraud**

tant que pouvoir de contrôle, le Parlement soit aussi doté de pouvoirs législatifs. Nul n'ignore en effet que des pouvoirs budgétaires véritables comprennent non seulement un pouvoir de contrôle, mais aussi celui de déterminer la nature du budget et l'utilisation des dépenses et des recettes. Comme c'est là une thèse que la commission politique défend depuis toujours, je pense que je peux inviter aussi en son nom l'assemblée à approuver cet amendement.

En plein accord et en collaboration étroite avec la commission des finances et des budgets, la commission politique continuera à exercer les mêmes pressions et la même surveillance afin que ce qui n'a pu être fait en 1972 soit réalisé au cours des premiers mois de 1973, de manière à éviter que le déséquilibre qui existe déjà entre les pouvoirs du Conseil et ceux du Parlement n'aille en s'aggravant, et afin de donner au Parlement la possibilité de fonctionner réellement et de préparer les propositions sur l'union européenne qu'il doit présenter en 1975. A cette fin, il faut avoir une vue d'ensemble de la nouvelle situation politique et institutionnelle de la Communauté et, surtout, mettre celle-ci en mesure d'agir de façon démocratique, notamment à l'égard du problème délicat que soulève le contrôle des pouvoirs budgétaires face à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1975, date à laquelle la Communauté acquerra son entière autonomie financière.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Chers collègues, avant de donner la parole au prochain orateur inscrit, je voudrais faire une remarque sans intervenir pour autant dans le débat.

Il s'agit dans le cas présent d'une motion de censure envers la Commission parce que celle-ci n'a pas présenté de proposition concernant, exclusivement, le renforcement de nos pouvoirs budgétaires, en application des traités du 22 avril 1970.

Voici l'objet de notre débat.

Je vous prie donc de vous en tenir au document en discussion et à ce sujet précis.

La parole est à M. Ribière, au nom du groupe de l'UDE.

**M. Ribière.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais, à l'occasion de ce débat sur une motion de censure déposée, puis retirée, par M. Spénale, poser, au nom de mon groupe, quelques principes.

C'est par le vote des subsides extraordinaires demandés par la royauté que, dès le XIV<sup>e</sup> siècle, en Angleterre, la Chambre des Communes a pu progressivement affirmer son contrôle. En règle générale, au cours d'une longue évolution historique, c'est par le consentement à l'impôt que les assemblées représen-

tatives ont pu équilibrer la puissance de l'exécutif. Aussi personne ne sera-t-il étonné que, en revendiquant la reconnaissance de ses pouvoirs budgétaires, notre Parlement entende affirmer pleinement sa fonction de contrôle démocratique.

Avec la création de ressources propres aux Communautés qui, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975, échappent aux contrôles des Parlements nationaux, notre groupe entend que le contrôle parlementaire sur ces fonds soit désormais assuré par le Parlement européen dans la mesure même où les Parlements nationaux en seront dessaisis. C'est un point sur lequel, je crois, nous sommes tous d'accord.

Mais si nous nous gardons de perdre de vue l'objectif final, nous voulons cependant nous prononcer sur le moyen qui nous était proposé pour aboutir, sur la méthode, c'est-à-dire sur l'utilisation de la censure, formellement prévue par l'article 144 du Traité.

Nous estimons que le recours à un scrutin-sanction, qui avait été présenté comme la seule mesure propre à contraindre la Commission à respecter ses engagements, pose en réalité la question du renforcement du contrôle parlementaire et donc de l'adaptation du mécanisme de la prise des décisions à l'intérieur de la Communauté. Notre groupe entend donc :

premièrement, se prononcer sur ce qu'il faut bien appeler la carence de la Commission ;

deuxièmement, exprimer clairement sa position sur la sanction qui avait été envisagée : la censure ;

troisièmement, proposer des mesures propres à assurer le contrôle véritable de notre Assemblée sur la Commission, par l'aménagement de la procédure de décision.

En ce qui concerne la carence de la Commission, le Conseil avait indiqué, lors de la signature du Traité de Luxembourg, qu'il examinerait les propositions de la Commission tendant à conférer à notre Parlement des pouvoirs budgétaires accrus. La Commission a pris l'engagement, annexé au traité du 22 avril 1970, de déposer, « au plus tard dans un délai de deux ans, des propositions en cette matière ». Ce délai est expiré. Cependant, si on admet l'argument, pour employer un mot neutre, consistant à dire que le délai devait courir à partir de la dernière ratification, nous devons constater, l'Italie ayant ratifié, la dernière, le 22 décembre 1970, que le délai expire le 22 décembre prochain. Au surplus, si j'ai bien compris ce qu'a dit M. Mansholt dès avant l'ouverture de ce débat, la Commission n'a pas l'intention, dans les onze jours qui lui restent, d'honorer ses engagements.

Comment une telle situation a-t-elle pu naître ?

Au risque de frôler le procès d'intention, je voudrais indiquer, sans doute d'après une expérience personnelle, qu'il y a plusieurs manières « d'enterrer » un dossier. Celle qu'a choisie la Commission est assuré-



**Rivière**

ment des plus classiques. Elle a consisté à saisir un comité d'experts, de surcroît on ne peut plus éminents, de la question qui nous occupe. Le groupe Vedel, dans son rapport du 25 mars 1972, a traité de l'ensemble des problèmes institutionnels, des pouvoirs législatifs de notre Parlement, de son mode d'élection, de ses relations avec les Parlements nationaux, du renforcement des pouvoirs politiques de la Commission, et j'en passe.

Que dit-il sur nos pouvoirs budgétaires ? « La vraie manière de poser le problème de la participation du Parlement à la politique de la Communauté est de considérer que... la compétence proprement budgétaire est un faible moyen d'influence. »

Que pense-t-il du droit de rejet du budget demandé par notre Parlement dans la phase finale ? « Le groupe n'a pas à prendre parti sur cette controverse. »

Notons que, même sans reprendre à leur compte cette revendication de notre Parlement, ce qui a été notamment le cas en France, en Allemagne et en Belgique, les ministres des affaires étrangères ont formellement pris position au moment des débats de ratification.

Pour nous, la Commission s'est déchargée de ses obligations, d'abord sur des experts, puis sur les chefs d'État ou de gouvernement, enfin sur les nouveaux membres, puisqu'elle a estimé en cours de route qu'il fallait attendre l'élargissement.

Certaines de ces raisons sont fondées, mais nous devons constater que la Commission a failli à son obligation de présenter des propositions sur l'accroissement de nos pouvoirs budgétaires. Sur ce point précis et uniquement sur celui-là, car la grande majorité de notre Parlement s'est constamment félicitée de l'action de la Commission, qui a permis à la construction européenne des progrès importants, nous avons constaté sa carence et dénoncé, je m'en excuse, ses mauvaises méthodes de travail.

Cela dit, je voudrais vous préciser les raisons pour lesquelles, tout en reconnaissant la part de responsabilité de la Commission, nous n'aurions de toute façon pas voté la censure.

Cette procédure avait assurément un mérite : en cas de vote positif, par-delà la querelle budgétaire, l'Assemblée renversait l'Exécutif, affirmait son rôle politique, le Parlement sortait de l'ombre : finis les avis sur la mayonnaise, les ronds à béton, les carcasses de porcs et les croupions de dindes ! Il y avait là matière à séduction, et nous reconnaissons que des parlementaires conscients de leur rôle et de leur fonction pouvaient être tentés, d'autant plus, et ceci est une autre facette de l'initiative de M. Spénale, que le risque était moindre, le filet tendu, la nouvelle Commission étant prête à prendre ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 1973.

Il y avait beaucoup d'habileté dans votre initiative, Monsieur Spénale. Cependant, notre Parlement n'a

pas le pouvoir de voter n'importe quelle censure. Notre droit de censure n'est pas général. Que dit l'article 144, alinéa 1 ? « L'Assemblée, saisie d'une motion de censure sur la *gestion* de la Commission, ne peut se prononcer etc. » Or, qu'est-ce que la gestion ? Le dictionnaire, que ce soit le Larousse, le Littré ou le Robert, nous renseigne. « Gestion : action de gérer, administration. Le mari a la gestion des affaires de la communauté. Nous ajouterons immédiatement, et sans malice : la Commission aussi ! »

Quelle est la nature de ce pouvoir de gestion ? L'article 155 du Traité, qui fixe la compétence de la Commission, nous renseigne immédiatement : « En vue d'assurer le fonctionnement et le développement du Marché commun, la Commission veille à l'application des dispositions du présent Traité ainsi que des dispositions prises par les institutions en vertu de celui-ci ». Ensuite, toujours selon l'article 155, la Commission « formule des recommandations ou des avis », elle dispose « d'un pouvoir normatif, c'est-à-dire d'un pouvoir de décision propre, et participe à la formation des actes du Conseil et de l'Assemblée dans les conditions prévues au Traité » ; enfin elle possède une compétence d'exécution.

Cela veut dire clairement que la responsabilité de la Commission ne peut être engagée par le vote de la censure que si elle faut à sa tâche de gestion, consistant à « veiller à l'application des dispositions du présent Traité ainsi que des dispositions prises par les institutions en vertu de celui-ci ». Cela serait, par exemple, le cas si la Commission n'appliquait pas les décisions communautaires en matière de fonctionnement du Marché commun : libre circulation des marchandises, politique de concurrence, politique fiscale, droit d'établissement, de développement de l'union économique et monétaire ou de l'extension des politiques communes.

L'article 144, alinéa 1, éclairé par les dispositions de l'article 155, exclut la mise en œuvre de la responsabilité de la Commission dans l'exercice de son pouvoir normatif, que j'ai précédemment défini. Or, la carence justement constatée par M. Spénale relève du refus de présenter une proposition au Conseil, du refus d'accomplir un acte qui ressortit au domaine de la compétence normative.

L'application correcte du Traité conduit donc notre groupe à conclure qu'en l'espèce, la mise en œuvre de la censure était irrecevable. Et j'ajouterai que non seulement l'application, mais l'interprétation du Traité étaient cette constatation.

L'article 24 du traité de la CEEA disposait que l'Assemblée ne pouvait appliquer la censure que lors de la discussion du Rapport général. L'article 24 nouveau, modifié par l'article 27, paragraphe 2, du Traité de fusion, ne reprend pas cette condition, mais conserve, dans un texte unique, la discussion du rapport général et l'éventualité d'une motion de censure sur la gestion.

**Rivière**

A l'heure actuelle, nous constatons que la mise en œuvre de la censure de la Commission dans le cadre de ses activités relatives à la CECA est liée à la discussion du Rapport général, sans que cependant cette discussion soit demeurée la condition de la censure.

De même, l'article 144 du traité de la CEE est précédé... par l'article 143 relatif à la discussion du Rapport général annuel. Pourquoi ce lien ? Parce que précisément le Rapport général contient le bilan de l'œuvre de gestion de la Commission.

La nouveauté du traité de Rome par rapport au Traité de Paris en ce qui concerne la censure tient surtout au moment : la censure peut avoir lieu à tout moment, puisqu'elle n'intervient plus obligatoirement à la faveur de la discussion du Rapport général.

Cependant, cette censure demeure limitée. Il n'en serait différemment que si l'article 144 ne précisait pas, à dessein, la qualité de la censure.

Les constitutions qui prévoient la censure politique, la censure générale, ne parlent que de censure tout court. En France, par exemple, l'article 50 de la Constitution de 1946 disposait : « Le vote par l'Assemblée nationale d'une motion de censure entraîne la démission collective du Cabinet. » L'article 49, alinéa 2, de la Constitution de 1958 déclare que « l'Assemblée nationale met en cause la responsabilité du gouvernement par le vote d'une motion de censure ». Nulle part il n'est précisé qu'il puisse s'agir de censure sur la gestion, sur la « Tätigkeit » ou sur l'« operato », pour faire allusion aux versions allemande et italienne de l'article 144. Cette censure, limitée à l'article 144, par la précision que les auteurs du traité ont volontairement apportée, n'est donc pas une censure générale, mais une censure spéciale, une censure administrative.

Par l'action qui nous était proposée, on voulait en faire une censure politique. Or, la censure politique ou plutôt la censure tout court, celle qui ne porte pas sur la gestion, est d'une autre nature. Je n'en rappellerai pas le long cheminement historique. Constatons simplement qu'elle assure l'équilibre des pouvoirs dans un régime parlementaire. Sa mise en œuvre aurait supposé que nous eussions eu en face de nous un gouvernement responsable, c'est-à-dire un autre équilibre institutionnel, en un mot une autre constitution.

Peut-être l'évolution institutionnelle souhaitée par certains, et d'abord par les auteurs mêmes du Traité, aurait-elle pu conduire, par une interprétation extensive de l'article 144, à la mise en œuvre de cette censure-là. Constatons simplement que cette évolution n'a pas eu lieu.

Notre groupe, pour cette raison de principe, se félicite qu'en l'espèce, la motion de censure ait été transformée en proposition de résolution. En effet, la censure qui nous était proposée était sans rapport

avec le résultat recherché. C'était, si on me passe cette expression du langage familier, « un remède de cheval ». De plus, elle était en contradiction avec l'attitude constante de notre Assemblée, et, si j'ai bien compris, hormis ce défaut de proposition budgétaire, vous n'aviez et vous n'avez rien à reprocher à la Commission, bien au contraire.

C'est pourquoi, pour éviter à la fois des carences de cette nature et des remèdes inadéquats, nous pensons qu'il convient d'améliorer les modalités de la prise des décisions à l'intérieur de la Communauté — c'est la troisième facette de mon intervention —, de façon que la Commission tienne compte de la position exprimée par notre Parlement.

M. Spénale demandait une interprétation extensive de l'article 144. Nous demandons une interprétation extensive de l'article 149, paragraphe 2, selon lequel « tant que le Conseil n'a pas statué, la Commission peut modifier sa proposition initiale, notamment dans le cas où l'Assemblée a été consultée sur cette proposition ».

Nous demandons à la Commission de présenter au Conseil ses propositions amendées par le Parlement européen, en y joignant évidemment son texte initial. Cette proposition répond à une série de questions qui sont fort bien posées dans une étude sur le Parlement européen dans la construction de l'Europe des Six, effectuée dans le cadre des travaux de recherche de la faculté de droit et de sciences économiques de Paris. « Ce qui intéresse le Parlement, c'est de connaître le comportement de l'« Exécutif » devant le Conseil lors de l'adoption du texte : est-il resté muet au sujet de la proposition du Parlement ; l'a-t-il, au contraire, défendue ou rejetée ; ou a-t-il simplement modifié sa propre position, sans se prononcer au fond sur celle du Parlement ? ».

Ces questions méritent d'être posées, car la pratique nous enseigne que, dans le feu des négociations, souvent difficiles, la position de notre Parlement, loin d'être en première ligne, est bien souvent à l'arrière. Et comme le constatait M. Deringer dans un rapport déjà ancien, puisqu'il date de 1962, mais qui fit l'objet d'importants débats, « l'Exécutif ne pourra, à la longue, compter sur la confiance et l'appui du Parlement que s'il s'écarte de ses propositions dans les seuls cas objectivement fondés ».

En s'engageant à présenter au Conseil le texte amendé par notre Parlement et à ne s'en écarter que pour des motifs objectivement fondés, la Commission accepterait de promouvoir une collaboration véritable avec notre Assemblée et renforcerait sa capacité d'action vis-à-vis du Conseil. D'autre part, elle serait moins tentée de trop se concerter avec les experts des États membres pour savoir quelles solutions ont le plus de chances d'être retenues par le Conseil. Elle se concerterait désormais par priorité avec les élus. Elle apparaîtrait, de ce fait, beaucoup moins comme un organe trop souvent technocratique et éloigné des

**Rivière**

préoccupations de l'opinion. De son côté, notre Parlement pourrait exercer son contrôle continu sur l'élaboration de la décision, sans osciller entre l'avis inopérant et la censure inadéquate.

En conclusion, le groupe de l'Union démocratique européenne

- constate que la Commission a failli à une obligation importante, mais limitée, qu'elle avait formellement acceptée ;
- estime que l'activité d'ensemble de la Commission, toujours appréciée par notre Parlement, n'est pas en cause ;
- constate l'irrecevabilité d'une motion de censure qui, suivant la lettre et l'interprétation des Traités, ne pouvait viser que la gestion de la Commission, gestion qui n'était et n'est pas contestée ;
- est prêt toutefois à se rallier, dans ses grandes lignes, à la proposition de résolution présentée par MM. Lücker et Vals ;
- estime que le contrôle du Parlement européen serait mieux assuré si, par une application extensive de l'article 149, paragraphe 2, la Commission acceptait de présenter au Conseil des propositions amendées par l'Assemblée. (Il souhaiterait d'ailleurs que la Commission acceptât cette proposition et nous donnât son avis à ce sujet, mais ce à une séance ultérieure, en raison de l'heure qui s'avance).

Nous pensons que notre Parlement pourrait aussi faire sienne cette proposition. Il ne s'agit que d'une suggestion, qui nous semble aller dans le sens souhaité par les chefs d'État ou de gouvernement lorsque, au point 15 du communiqué publié à l'issue de la Conférence de Paris, ils invitent le Conseil et la Commission à « mettre en œuvre sans délai les mesures pratiques destinées à réaliser le renforcement des pouvoirs de contrôle de l'Assemblée et à améliorer les rapports tant du Conseil que de la Commission avec l'Assemblée ».

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>lle</sup> Fleisch, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M<sup>lle</sup> Fleisch.** — Monsieur le Président, mes chers collègues. Si le débat sur la motion de censure avait eu lieu hier soir, je serais intervenue au nom de mon groupe pour motiver notre vote en faveur de la motion de censure. Car nous estimions, nous, qu'elle était absolument recevable, que respecter ses engagements politiques, c'est bien aussi une question de gestion et qu'en outre une interprétation extensive de l'article 144 est certainement souhaitable. Les raisons qui auraient motivé et qui devaient motiver notre position sont celles qui ont été si bien exposées hier par M. Spénale lorsqu'il a présenté la motion de censure.

En prenant la parole aujourd'hui, mon mandat n'est pas aussi précis. Mais les quelques observations que je vais présenter reflètent, je crois, très largement les sentiments de mes amis politiques. L'heure est grave et le débat est important. D'une part, parce que par sa nature même la motion de censure — M. Rivière vient de parler d'un « remède de cheval » — est une arme importante. D'autre part, parce que, quant au fond, ce qui est en cause dans ce débat est un des aspects les plus essentiels des attributions parlementaires. Il s'agit de l'extension des pouvoirs budgétaires de notre Parlement.

Je voudrais retenir que, dans cette affaire, la Commission n'a pas tenu ses engagements. Nous devons donc faire un constat de carence. Je voudrais retenir également que le débat d'hier et aujourd'hui, et quelle que soit son issue, aura été un coup de semonce. Le climat de confiance et de bonne entente entre les alliés naturels et traditionnels qu'ont été, pendant de longues années, la Commission et le Parlement, est, par ce débat, dans une certaine mesure, mis en cause. Il ne l'est, je me hâte de l'ajouter, pas entièrement, car sur l'essentiel et sur les questions importantes, la Commission et le Parlement ont été d'accord dans le passé et le sont encore. Mais je crois que ce débat doit démontrer la préoccupation profonde de ce Parlement quant à la carence de la Commission.

Nous sommes confrontés maintenant au retrait de la motion de censure et au dépôt d'une proposition de résolution. Je vous dirai que personnellement cela ne me paraît pas être une bonne solution et une bonne conclusion de nos débats. Je reste persuadée que la question était suffisamment importante pour mériter un vote sur la motion de censure. Celui-ci aurait été positif ou négatif, mais du moins aurions-nous tous pris clairement nos responsabilités. De cette façon-ci, le débat se termine un peu en queue de poisson. Nous avons manqué de courage, et l'on ne manquera pas de le reprocher au Parlement à l'avenir.

Venons-en à la proposition de résolution. Le premier paragraphe n'appelle pas d'observation particulière, si ce n'est pour exprimer notre satisfaction de ce que les termes quelque peu enthousiastes qui figuraient dans la résolution d'origine aient été remplacés par des termes plus sobres.

En disant, au paragraphe 2, que le Parlement « convient que la Commission actuelle a pu sincèrement penser qu'il était plus opportun de laisser à la Commission élargie le soin de procéder aux réformes dont le principe est solennellement confirmé », je ne suis pas sûre que nous adressions un compliment à la Commission actuelle. En outre, nous devrions exprimer notre position, qui, je le répète, reste critique, à l'égard de la Commission qui a failli à ses engagements.

Le paragraphe 3, où nous prenons acte de l'engage-

**Flesch**

ment de la Commission actuelle de demander à la Commission élargie d'honorer les engagements qu'elle-même n'a pas tenus, vaut ce qu'il vaut. J'ajouterai que, dans cette question, à une demande au fond du Parlement, le Président Mansholt a répondu hier par des arguments de procédure et d'opportunité. La demande valait mieux que cela.

Au quatrième point, nous considérons que « la motion de censure... pourra être reprise ». Cela va sans dire, peut-être cela va-t-il mieux en le disant. J'ajouterai que, dans la mesure où il confirme notre attitude critique, nous pouvons approuver ce paragraphe.

En conclusion, il ne vous étonnera pas que je ne puisse pas voter en faveur de cette résolution. Toutefois, par sympathie et par respect pour l'auteur de la motion de censure et pour les thèses qu'il a toujours et si bien défendues au nom de la commission des finances et des budgets et au nom de notre Parlement, par compréhension pour la position difficile qui a été la sienne au cours de ces deux derniers jours, je ne voudrais pas voter contre la proposition de résolution. Comme la plupart de mes amis politiques, je m'abstiendrai donc sur cette résolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Fabbrini.

**M. Fabbrini.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est avec le plus vif intérêt que j'ai écouté hier aussi bien le rapport introductif et explicatif de M. Spénale que le contre-rapport justificatif de M. le Président Mansholt. Si les arguments présentés par M. Spénale ont recueilli mon entière approbation, ainsi que celle de mon groupe politique, puisqu'ils sont conformes à des points de vue que nous avons déjà défendus à d'autres occasions, soit en commission, soit devant cette assemblée, je ne puis en dire autant du rapport justificatif de M. le Président Mansholt.

A notre avis, les explications qu'il nous a données ne sont pas convaincantes, de sorte qu'à nos yeux, la présentation et l'adoption de la motion de censure étaient entièrement fondées.

Nonobstant, nous nous trouvons maintenant face à une situation nouvelle, créée par le retrait de la motion de censure et la présentation d'une proposition de résolution sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer. Permettez-moi de rappeler qu'une fois déjà, nous étions parvenu à un compromis en vertu duquel les termes qui exprimaient une critique à l'encontre de la Commission furent rayés du texte soumis à notre approbation ; c'était au mois de juillet dernier, et il s'agissait alors non d'une motion de censure, mais d'une proposition de résolution de la commission des finances et des budgets qui contenait une critique sévère à l'adresse de la Commission parce qu'elle n'avait pas tenu les engagements qu'elle avait pris aux termes de la déclaration annexée au

traité de Luxembourg. Dans la résolution adoptée par le Parlement, celui-ci demandait à la Commission de passer sans plus tarder à l'élaboration et à la présentation des propositions relatives à l'élargissement des pouvoirs du Parlement européen. Depuis juillet, plusieurs mois se sont écoulés et nous en sommes arrivés à la motion de censure ; néanmoins, et en dépit de la requête qui lui avait été adressée de présenter ces propositions sans plus attendre, la Commission n'a pas honoré ses engagements. Je ne voudrais pas qu'après avoir approuvé la présente proposition de résolution, il en aille à nouveau de même, en d'autres termes, je ne voudrais pas que, dans quelques mois, nous nous trouvions dans l'obligation de représenter la motion de censure qui vient d'être retirée.

Certes, il est vrai que la nouvelle Commission, qui sera élargie et en partie renouvelée, aura nombre d'autres problèmes à affronter, et il n'est donc pas exclu que l'engagement que nous demandons à la Commission, dans cette proposition de résolution, de respecter en priorité, soit relégué en marge des activités de la nouvelle Commission qui serait assurément en mesure, si cette hypothèse venait à se vérifier, de présenter des justifications plus fondées que celles que M. le président Mansholt a invoquées au cours du débat d'hier.

Une autre raison encore donne à penser que la demande formulée dans cette proposition de résolution ne sera pas prise en considération. A mon avis et à celui de mon groupe politique, le Parlement ne s'oriente pas dans la bonne direction, aussi bien à l'égard de la Commission qu'à l'égard du Conseil ; j'entends par là qu'il ne se comporte pas de manière à obtenir les pouvoirs qu'il revendique à juste titre. Toujours à propos de la résolution adoptée au mois de juillet dernier, j'ai eu l'occasion de faire observer, lors du débat sur le budget de 1973 qui a eu lieu à Strasbourg au cours de la session de novembre, que le Parlement européen, loin de faire preuve de fermeté, avait au contraire manifesté une regrettable tendance à céder et à se contenter de compromis à chaque fois qu'il revendique la reconnaissance de certains pouvoirs auxquels il ne peut, à mon avis, renoncer et qui découlent de l'engagement pris par la Commission aux termes du traité de Luxembourg. A mon sens, le Parlement limite lui-même ses possibilités d'action s'il ne s'insère pas dans les activités des autres institutions communautaires en leur donnant des impulsions et des incitations nouvelles dans la bonne direction, à savoir celle de l'élargissement de ses pouvoirs et, d'une façon plus générale, de la démocratisation des institutions communautaires.

Je viens de dire que les justifications apportées hier par la Commission ne sont pas convaincantes. Je ne reviendrai pas maintenant sur les points que M. Spénale a déjà relevés de façon si pertinente ; certaines de ses considérations ont renforcé mon

**Fabbrini**

groupe politique dans sa conviction qu'il convient de conserver une attitude extrêmement critique à l'encontre de la Commission. Cependant, ces justifications ne sont pas convaincantes pour d'autres raisons encore. Lorsque la Commission déclare que l'on a voulu faire preuve d'un certain respect — d'une certaine courtoisie, comme a dit quelqu'un, si mes souvenirs sont exacts — à l'égard des nouveaux pays membres, il est certain que, si l'on acceptait ce raisonnement, on en arriverait à la conclusion qu'en attendant l'arrivée des nouveaux membres, la Communauté aurait dû bloquer ses activités dans tous les autres domaines également. En effet, il est incontestable que d'autres décisions prises par la Commission et le Conseil, même après la ratification et l'approbation par les pays membres du traité d'adhésion, ont eu une influence sur les négociations en cours avec les pays adhérents et sur leur vie interne. J'ajouterai aussi que les nouveaux pays membres, qui ont une tradition démocratique très vivace et très profonde, auraient sûrement apprécié — précisément, je le répète, en raison de l'esprit qui anime leur vie politique — que la Commission présentât des propositions visant à élargir les pouvoirs du Parlement européen. Il me semble que c'est là un argument très important. En outre, si ces propositions avaient été soumises, nous aurions déjà pu les examiner au sein de la commission des finances et des budgets et devant cette haute assemblée, quitte à les revoir en un deuxième temps en présence des représentants des nouveaux pays membres, qui nous auraient apporté leur contribution fructueuse. Cependant, il n'y a pas que cela. Je pense que, comme la Commission et surtout le Conseil l'ont fait pour d'autres problèmes qui touchaient aux divers aspects de la vie de la Communauté, il aurait été possible, pour celui-ci également, d'associer indirectement les représentants de ces pays à l'élaboration des propositions que la Commission aurait dû nous soumettre.

Nous estimons donc que le retrait de la motion de censure ne se justifie pas. Nous aurions préféré être appelés à voter sur la motion de censure, et ce nullement, comme l'a déjà précisé M. Spénale au début de son introduction, dans l'intention d'accuser tel ou tel membre de la Commission ou de critiquer les activités de la Commission dans leur ensemble afin de provoquer la démission de ce collège au moyen de l'adoption de la motion de censure. Là n'est pas la question. Certes, la motion de censure est un fait grave, mais à notre sens, il est plus grave encore qu'elle ne soit pas mise aux voix à la suite du compromis qui ressort de la proposition de résolution.

On a dit qu'il fallait accorder à la Commission quelques circonstances atténuantes. Je ne suis pas juriste, mais je sais néanmoins que les circonstances atténuantes n'annulent pas la faute. Elle demeure. C'est pourquoi je me suis permis de suggérer à la commission des finances et des budgets, qui s'est réunie quelques minutes avant le début de la présente séance, que l'on complète le texte de la proposition

de résolution par une partie confirmant les critiques que nous avons adressées à plusieurs reprises à la Commission et qui sont à l'origine de cette motion de censure. Au début de la proposition de résolution, avant l'expression « se félicite » qui, à la suite d'une suggestion faite par moi, a été remplacée par le mot « constate » — et j'en suis heureux, car la première formule faisait penser à un renversement des termes de la motion de censure — j'avais proposé que l'on insère une phrase qui aurait pu être libellée à peu près comme suit : « tout en maintenant entièrement les critiques adressées à la Commission en raison de l'attitude qu'elle a adoptée en la matière, note et constate... », la suite du texte étant conforme au paragraphe premier dans sa version actuelle.

La faute existe, et il faut à notre avis qu'elle ressorte clairement aussi du texte de la résolution, comme il aurait été possible de le faire si l'on avait accepté ma proposition.

Je dirai donc une fois encore que nous aurions préféré un vote sur la motion de censure. Nous ne sommes pas d'accord avec la teneur de cette proposition de résolution, fruit d'un compromis qui en rappelle un autre, proposé en son temps à cette assemblée et accepté par elle au mois de juillet dernier, et dont nous avons tous pu, par la suite, constater les conséquences.

Nous ne voterons pas contre cette proposition de résolution uniquement parce que dans sa dernière partie, et plus précisément dans ses derniers mots, elle laisse la porte ouverte à une éventuelle reprise de la motion de censure au cas où la future Commission négligerait une fois encore d'élaborer et de présenter rapidement les propositions relatives à l'élargissement des pouvoirs de notre Parlement dans le domaine budgétaire.

En guise de conclusion, j'ajouterai cependant qu'en faisant preuve de tant de soumission, en penchant si souvent pour des solutions de compromis et en cédant aux autres institutions communautaires, notre Parlement ne rend pas service à la cause de la démocratisation des institutions, cause à laquelle nous déclarons tous être attachés. Je ne mets nullement en doute la sincérité de tous ceux qui évoquent ce problème, mais si ces manifestations de bonne volonté ne sont pas suivies de faits, et aussi de critiques fermes et sévères à l'encontre de ceux qui ne tiennent pas leurs engagements, les progrès demeureront toujours limités dans cette voie.

**M. le Président.** — La parole est à M. Schuijt.

**M. Schuijt.** — (N) Monsieur le Président, à présent que l'on a retiré la motion de censure que les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune avaient qualifiée de remède de cheval, il n'en reste pas moins, à mon avis, un certain malaise politique,

**Schuijt**

né de l'évolution de toute cette question. Les espérances que le Parlement avait nourries ont été déçues, les souhaits légitimes qu'il avait formulés n'ont pas été exaucés. La Commission a laissé les choses en l'état et n'a rien organisé pour résoudre le problème. Je le regrette d'autant plus qu'un démocrate aussi convaincu que M. Mansholt n'a pas eu l'occasion de s'en occuper. A présent, cette question si importante s'achemine vers une solution inconnue. J'applaudis à l'initiative de ceux qui, voyant le remède de cheval échouer, ont voulu appliquer une autre thérapeutique et ont rédigé une résolution. C'est là un remède tout indiqué. Mais la question est trop importante pour moi. Avant de me prononcer à titre personnel sur cette résolution qui surgit si soudainement, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires sur les tendances et la teneur de ce texte. Je voudrais d'ailleurs souligner le fait, assez remarquable, qu'on peut lire dans le premier paragraphe que « les engagements pris en avril 1970 ont été largement avalisés par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement ». La solution paraît donc acquise. Mais au paragraphe 3, on lit : « ... la Commission actuelle (s'engage à) demander à la Commission élargie que les engagements d'avril 1970 soient honorés en priorité et dans les plus brefs délais... ». Du coup, n'importe quel lecteur normal se demandera où l'on en est réellement. Les engagements ont-ils été avalisés, et s'il en est ainsi, pourquoi faut-il encore les honorer ? A mon avis, il n'existe pas de rapport logique entre les paragraphes 1 et 3. Cette résolution s'apparente fort aux fameuses résolutions et motions du style « nègre blanc », dans lequel nos Parlements sont passés maîtres dans le passé. Je ne suis guère enclin, Monsieur le Président, à me prononcer en faveur d'un tel texte, si ses auteurs ne me disent pas quel est exactement leur intention. Les engagements sont-ils avalisés à présent, ou doivent-ils encore être honorés ? Si l'on peut donner une réponse positive à cette question, je voterai volontiers en faveur de la résolution ; dans le cas contraire, je ne pourrai que, pour le moins, m'abstenir au vote, et peut-être même voter contre la résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vals.

**M. Vals.** — Monsieur le Président, à la question qui vient d'être posée par M. Schuijt, je voudrais répondre, non point par une exégèse du texte, mais en lui signalant que la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement d'octobre 1972, qui a avalisé les principes contenus dans la déclaration de 1970, n'est pas un organisme communautaire. L'organisme communautaire chargé de faire des propositions, c'est la Commission, et la Commission doit agir. Il n'y a donc pas contradiction entre le premier paragraphe, qui constate que les chefs d'Etat ou de gouvernement ont avalisé un engagement et une position du Parlement, et la demande faite, au troisième paragraphe, à la Commission élargie, de faire des

propositions au Conseil, organisme communautaire, le reste étant simplement quelque chose que l'on a trouvé pour essayer de relancer l'idée européenne.

Je voudrais, par la même occasion, signaler que les raisons développées par M. Ribière dans l'avis qu'il a émis à propos du retrait de la motion ne sont pas les mêmes que celles qui ont inspiré le président du groupe démocrate-chrétien et moi-même. Ce n'est point pour cela que nous avons demandé le retrait de la motion de censure.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Scelba.

**M. Scelba.** — (I) Permettez-moi, Monsieur le Président, de formuler rapidement quelques observations. Premièrement, j'aimerais attirer l'attention de M. le Président Spénale sur le fait que le représentant de l'UDE ayant pris la parole avant moi, il ne peut pas s'être rallié à mes idées. Il s'agit évidemment d'un malentendu dont M. Spénale a été victime.

Deuxièmement, je tiens à préciser que cette motion de censure ne pourra être reprise envers la nouvelle Commission. En effet, celle-ci comprendra aussi les représentants des nouveaux États membres que l'on ne pourra rendre responsables des faits intervenus dans le passé. Nous ne saurions par exemple demander au représentant britannique de la Commission de répondre des activités d'une Commission dont il ne faisait pas partie. Le renouvellement actuel de la Commission va au-delà d'un simple changement de personnes : il s'agit d'une transformation substantielle de la qualité de ce collège, du passage d'une entité à Six à une entité à Neuf. La Commission à Neuf ne saura rien de ce qui est arrivé dans le passé et ne pourra être appelée à rendre des comptes de ce qui a été fait antérieurement. Il n'en découle cependant pas qu'avec l'avènement de la nouvelle Commission, les engagements pris par son prédécesseur deviendront caducs. Ils conserveront toute leur validité pour la Commission à Neuf et, si elle ne les honore pas, nous aurons le droit de présenter une motion de censure contre elle, mais uniquement pour ses activités et non pour ce qui a été fait auparavant.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, si je demande encore brièvement la parole, c'est pour la raison suivante. J'avais cru que la motion de censure était retirée et ne ferait plus l'objet d'un débat. Mais je ne puis que réagir après avoir entendu les deux observations qui ont été faites ici, la première par Mlle Flesch, la seconde par M. Schuijt. Vous n'avez probablement pas bien compris ma dé-

**Mansholt**

claration d'hier dans laquelle je défendais la position de la Commission. Il n'est pas exact que celle-ci ne pourrait annuler des engagements qu'elle aurait pris. La Commission est un organe politique et, comme tel, il lui appartient d'apprécier à tout moment s'il est encore possible ou souhaitable d'honorer un engagement contracté. Et c'est en toute indépendance qu'elle prend une décision à cet égard. Cette décision relève de la compétence politique de la Commission. Ceci contredit évidemment ce que M. Ribière a déclaré dans son exposé juridique qui, pour le surplus, était remarquable. J'aurais accordé plus de poids aux paroles de Mlle Flesch et de M. Schuijt si elles avaient été prononcées au moment opportun. Le 22 juillet, le Parlement a admis que la Commission ne ferait pas de proposition afin de ne pas compromettre les négociations avec la Grande-Bretagne et les autres pays candidats. Au cours de la Conférence au sommet, l'accent a été mis une nouvelle fois sur l'importance des pouvoirs budgétaires et législatifs du Parlement. A l'époque où fut examiné le rapport Müller relatif à la Conférence au sommet, j'ai déclaré ici que l'on ne devait pas attendre de proposition de la Commission actuelle et j'ai dit pourquoi il en était ainsi. Le Parlement s'est rallié à ce point de vue. Et il a adopté une résolution Müller dans laquelle il ne souffle mot de propositions qu'il aurait attendues de la Commission avant la fin de cette année, et plus précisément avant le 22 décembre encore. Rien de pareil n'a jamais été dit. C'est pourquoi la Commission estime incompréhensible le dépôt ultérieur d'une motion de censure, alors que personne n'a rien dit le 22 novembre, et certainement pas Mlle Flesch ni M. Schuijt. Peut-être les explications que je vous donne vous convaincront-elles que le point de vue de la Commission actuelle, selon lequel il ne lui appartient plus de faire une proposition, est parfaitement fondé.

En terminant, je voudrais dire, Monsieur le Président, que la Commission ne voit aucune objection à ce que l'on ajoute l'amendement de M. Scelba au texte de la résolution du Parlement. Elle considère que ces deux choses forment un tout. C'est précisément parce que les pouvoirs budgétaires ne peuvent être dissociés des pouvoirs législatifs qu'elle n'a pas voulu faire de propositions durant les négociations.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lücker.

**M. Lücker.** — (A) Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au cours du présent débat, parce que je n'avais pas pensé que cette haute assemblée se livrerait aujourd'hui encore à une discussion aussi prolongée, mais c'est évidemment à elle qu'il appartient d'organiser ses travaux comme bon lui semble.

J'ai simplement estimé, à la suite de ce débat, qu'il me fallait présenter quelques observations en ma qualité de cosignataire de cette proposition, afin

de ne pas donner l'impression que je cherche à éluder la responsabilité que j'ai assumée en adoptant cette attitude, et j'ajouterai, Monsieur le Président, que je parlerai uniquement en mon nom personnel.

Je fais partie de ceux, Monsieur le Président, qui ne parviennent pas à oublier comment cette question est née, et j'aimerais également prendre mes responsabilités au sujet de la façon dont il convient de la juger à l'heure actuelle. Nous avons d'abord été placés devant la question de savoir si la Commission avait rompu ses engagements et manqué à ses devoirs, ou bien si les critères politiques qui doivent servir à apprécier le cours des événements avaient changé. La base que nous invoquons dans ce débat est le traité de Luxembourg en date du 22 avril 1970, dont nous nous étions si vivement félicités à l'époque, le considérant comme un progrès remarquable dans l'évolution de la Communauté. Depuis ces temps, deux faits d'ordre politique ont eu une influence décisive sur la vie de la Communauté, le premier étant l'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays, qui seront représentés sous peu dans cette haute assemblée, et le deuxième, la Conférence au sommet du mois d'octobre dernier. En avril 1970, ces deux événements ne faisaient pas partie intégrante de nos considérations de politique, car personne ne savait quand ils se produiraient et quels seraient leurs effets.

Je ne mentionne ce point que pour montrer que chacun a ses scrupules. Certes, nous aurions tous volontiers appuyé la motion présentée par M. Spénale, pour qui nous avons la plus haute estime, mais il faut néanmoins se demander quel rôle le Parlement a joué pendant tout ce temps. Comme je viens de le dire, je ne puis effacer certaines choses de ma mémoire, et je tiens à constater que, depuis la fin du mois de mai 1972 au moins — c'est-à-dire depuis l'entretien que M. Giraud, en tant que président de la commission politique, et M. Spénale, en tant que président de la commission des finances et des budgets, ont eu avec M. Mansholt — le Parlement sait que la Commission avait l'intention de ne pas présenter avant la fin de l'année le rapport qu'elle est tenue d'établir aux termes du traité de Luxembourg. Au plus tard à partir du 5 juillet 1972 — M. Mansholt vient de le mentionner —, c'est-à-dire depuis le débat consacré au rapport de M. Müller sur la Conférence au sommet, sur lequel s'étaient concentrées toutes les initiatives, toutes les vues et toutes les activités d'ordre politique de cette assemblée, chacun sait ici que la Commission ne soumettra plus son rapport au cours de cette année. Ce n'est donc un secret pour personne depuis six ou sept mois.

Et c'est maintenant, Monsieur le Président, que l'on en vient à se demander si le Parlement entend renoncer à son rôle de partenaire confiant de la Commission en se retournant contre elle, au bout de six ou sept mois, sous la forme prévue initialement dans la proposition de M. Spénale.

**Lücker**

Afin que vous ne vous mépreniez pas sur le sens de mes paroles, Monsieur le Président, je tiens à préciser que j'ai de la sympathie et de l'admiration pour le président de notre commission des finances et des budgets, et que ce débat montre, à mon avis, qu'il est bon que quelqu'un soit prêt à lutter ainsi pour les prérogatives du Parlement et que M. Spénale ait à nouveau rempli le rôle de gardien que lui confèrent ses fonctions de président de cette importante commission. Il est bon que ce débat ait eu lieu et que la situation ait été éclaircie sur le plan politique.

Cependant, du moment que le Parlement a, lui aussi, adopté cette attitude pendant six ou sept mois, que ce soit de façon directe ou indirecte, délibérément ou sous l'influence des événements, nous devrions avoir le courage de nous y tenir, Mademoiselle Flesch. Je ne répéterai pas ce que M. le Président Mansholt a dit, mais force m'est de me livrer aux mêmes réflexions que lui. Si nous l'avions voulu, nous aurions pu nous prononcer au mois de juillet sur cette question en recourant à une motion de censure. Quant à savoir si c'est actuellement le bon moment, c'est là une question sur laquelle les avis peuvent diverger. Je comprends les parlementaires qui ont déclaré qu'ils auraient préféré avoir à voter sur la motion de censure, mais je les prie de comprendre également ceux que leurs convictions conduisent à une conclusion différente.

J'en arrive à une troisième observation, Monsieur le Président. Nous avons tous été informés des résultats de la Conférence au sommet grâce à un deuxième rapport de la commission politique sur ce sujet, rapport qui a été présenté lors de la session de novembre. Dans ce document, nous avons clairement indiqué quels étaient les résultats de la Conférence au sommet dont nous nous félicitons et quels étaient ceux que nous désapprouvions ou que nous trouvions insuffisants.

C'était il y a quelques semaines seulement, et il est maintenant permis de se demander si, oui ou non, la Commission de la Communauté des Six aurait dû présenter une proposition à la suite de la Conférence au sommet. Tel est, me semble-t-il, le fond de la question qui se pose à nous, après que nous avons, en notre qualité de Parlement, concentré toute notre attention sur cette conférence et soumis ses résultats à des critiques. Cependant, un point me paraît important : la Conférence au sommet réunissait des représentants des chefs d'Etat ou de gouvernement des neuf pays membres qui formeront la Communauté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973. Une institution comprenant uniquement les représentants de six pays est-elle donc à même de formuler des propositions que l'on puisse qualifier de sérieuses ou de sages du point de vue politique ? Telle est la question dont il s'agit, et j'estime que, le laps de temps qui reste étant fort court, nous ne devrions pas dramatiser inutilement ce retard.

A mon avis, et ce sera ma dernière observation, lorsque nous pensons aux effets et aux conséquences que l'attitude de cette haute assemblée a à l'extérieur, nous ne devrions pas oublier que nous avons à remplir certaines conditions minimales pour pouvoir approuver une motion de censure de cet ordre. Personnellement, je ne voudrais pas être dans l'obligation d'assumer une part de responsabilité dans l'impression qui se dégagera de ce Parlement, et dans les effets qu'il aura sur le plan politique, si nous devons constater ultérieurement que nous avons débattu ici pendant des heures d'une chose dont nous ne sommes ensuite pas en mesure d'assumer les conséquences.

Telles sont mes observations, Monsieur le Président, et c'est en fonction de ces observations que je compte parmi ceux qui approuveront la proposition de résolution. Je crois que ce texte, avec la modification proposée par M. Scelba, constitue une bonne tentative en vue de garantir, pour l'avenir, les prérogatives qui reviennent à ce Parlement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de reprendre la parole, ni surtout de reparler de la notion de censure, à laquelle on est inévitablement revenu.

Si je reprends la parole pour un très court instant, c'est ce qu'a dit tout à l'heure M. le Président Scelba qui m'y incite. M. le Président Scelba a dit, et j'ai constaté que c'était noté très activement du côté de notre collègue Ribièrre et de l'UDE, que la Commission future n'avait aucun engagement à l'égard de ce qui avait été décidé en 1970 ; que cette Commission-ci seulement en avait, mais non la prochaine.

Cette affirmation s'oppose à notre conception de la Commission, à savoir une institution permanente, et je serais assez heureux d'entendre dire par la Commission elle-même qu'elle ne partage pas le point de vue qui a été implicitement affirmé par M. Scelba et aussitôt noté par le groupe de l'UDE.

Si la Commission ne pouvait pas le dire aujourd'hui, cela signifierait qu'elle a changé sa doctrine. En effet, si je reprends le compte rendu des débats du 13 mai 1970, je puis lire, à la page 77 de l'édition française, dans une intervention de M. Coppé parlant au nom de la Commission et à la première personne du pluriel : « En effet, nous avons alors annoncé, et nous le confirmons encore une fois, que notre intention et l'intention de nos successeurs à la Commission est de faire des propositions en ce qui concerne le pouvoir législatif du Parlement européen ». Implicitement, il y a ici cette conception que les engagements d'une institution sont permanents. C'était la Commission Rey ; il y a eu, depuis, la Commission Malfatti, nous avons à présent la



**Spénale**

Commission Mansholt, demain nous en aurons une autre.

Mais si les engagements n'étaient pas permanents, nous ne pourrions jamais plus demander l'exécution de nos engagements à une Commission nouvelle, et tout ce que nous demanderions à cette institution, nous devrions lui demander de le réaliser dans le court espace de son mandat, ce qui serait bien souvent impossible.

Il faut donc absolument considérer la Commission comme une institution permanente, et si nous n'avions pas là-dessus une doctrine ferme, ce serait très désagréable un jour pour notre Parlement. Vous m'excuserez, Monsieur le Président, d'être revenu au débat.

**M. le Président.** — Chers collègues, permettez-moi d'attirer votre attention sur l'heure qui s'avance.

Il va m'être difficile de demander aux fonctionnaires de rester à leurs postes. Je vous prie donc de conclure.

La parole est à M. Ribière.

**M. Ribière.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, si j'interviens, très brièvement, c'est parce que mon collègue M. Spénale m'a, d'ailleurs très amicalement, mis en cause, en disant que j'avais noté l'intervention de M. Scelba, ce qui signifierait que, partageant l'argumentation de M. Scelba, je considère que la Commission à venir n'aura pas, vis-à-vis de ce qui a été décidé en avril 1970, les mêmes engagements que la Commission qui va partir.

Je voudrais dire à M. Spénale que ce que j'avais noté, ce n'était pas cela, mais que la motion de censure actuelle tombait purement et simplement à partir du moment où il y avait une nouvelle Commission.

Comme on dit que la motion de censure pourra être reprise et comme ce paragraphe 4 est celui sur lequel je ne suis pas entièrement d'accord, j'ai pensé que M. Spénale pouvait être trahi par les siens ou tout au moins par ceux qui appartiennent au groupe dont le président a signé avec M. Vals.

Il y avait là un argument allant dans mon sens, c'est-à-dire en faveur de la suppression du paragraphe 4, mais cela ne signifie pas que je partage l'opinion exprimée par M. Scelba quant à la continuité ou la non-continuité des engagements de la Commission.

**M. le Président.** — Monsieur Mansholt, désirez-vous ajouter quelque chose ?

**M. Mansholt.** — (N) L'heure étant avancée, je renonce à la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vals.

**M. Vals.** — Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer que le paragraphe 4, qui paraît susciter une discussion, correspond vraiment à l'interprétation donnée par M. Scelba. Il y aura des conditions nouvelles avec une Commission nouvelle et, naturellement, s'il doit y avoir une motion de censure, il y aura une motion de censure nouvelle !

**M. le Président.** — La parole est à M. Scelba.

**M. Scelba.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme je suis l'auteur de la fameuse déclaration dont la non-application est à l'origine de la motion de censure présentée par M. Spénale, je pense avoir quelque titre pour intervenir dans le débat général.

Le débat d'aujourd'hui, Monsieur le Président, ne concerne pas la motion de censure. Nous sommes appelés à nous prononcer uniquement sur le texte de la proposition de résolution présentée par MM. Lücker, Vals et Berkhouwer. La motion de censure est retirée et l'assemblée ne s'en occupera plus ici. Il est vrai qu'au paragraphe 4, la proposition de résolution prévoit qu'une motion de censure pourra toujours être représentée, mais elle ne saurait évidemment être reprise telle quelle envers une nouvelle Commission, qui ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles carences de la Commission précédente. C'est uniquement si la nouvelle Commission négligeait à son tour de remplir ses engagements que nous pourrions présenter une nouvelle motion de censure envers elle.

C'est pourquoi je limiterai mon intervention à la proposition de résolution soumise à notre examen. Le vote dont elle fera l'objet est donc indépendant et n'est pas conditionné par la motion de censure. Nous pouvons donc approuver ou rejeter la proposition de résolution sans que cela implique un jugement sur la question de la motion de censure.

L'amendement que j'ai présenté a pour but d'éviter une erreur qu'il serait à mon avis très grave de sanctionner dans le texte de cette proposition de résolution.

Dans les délibérations du Parlement, la question des pouvoirs budgétaires a toujours été étroitement liée à celle des pouvoirs législatifs. Je rappellerai qu'en 1969, lors du débat sur les propositions de la Commission relatives aux pouvoirs budgétaires, le représentant de la commission politique avait déclaré expressément que les pouvoirs législatifs devaient être élargis conformément aux requêtes du Parlement, indépendamment des pouvoirs budgétaires, qui devaient être attribués immédiatement à l'assemblée.

Comme on le voit donc, les deux questions ont été étroitement liées. Dans ce sens, les engagements pris en 1970 ne portent pas exclusivement sur les pouvoirs budgétaires du Parlement, mais concernent l'ensemble de ses pouvoirs, y compris les pouvoirs

**Scelba**

législatifs. En fait, après la signature du traité de Luxembourg, le représentant de la commission politique dut déclarer une fois encore que sa commission estimait que ce traité n'était pas entièrement satisfaisant et que, si elle en acceptait la teneur, c'était essentiellement parce que de l'adoption de ce traité dépendait la mise au point d'une procédure de révision portant sur les pouvoirs législatifs et budgétaires du Parlement.

Par conséquent, selon l'interprétation que leur a donnée le Parlement, les engagements pris en 1970 avaient trait à l'élargissement de ses pouvoirs législatifs et budgétaires. Or, au paragraphe 3 de la proposition de résolution, il est demandé que les engagements d'avril 1970 soient honorés en priorité et dans les plus brefs délais afin que les nouveaux pouvoirs budgétaires du Parlement puissent être d'application pour l'élaboration du budget de 1975, premier budget alimenté exclusivement par les ressources propres. La manière dont le paragraphe 3 est rédigé donne l'impression que les engagements de 1970 sont interprétés comme portant uniquement sur les pouvoirs budgétaires — ce qui n'était sûrement pas dans l'intention des auteurs de cette proposition. Cette impression ne serait pas exacte et, en outre, ce serait une grave erreur que le Parlement accepte cette interprétation restrictive des engagements de 1970. Les pouvoirs législatifs et budgétaires sont étroitement liés, et la Commission doit formuler des propositions pour les uns comme pour les autres. En effet, le groupe présidé par M. Vedel avait été chargé par la Commission d'examiner non seulement les pouvoirs budgétaires, qui intéressent tout particulièrement M. Spénale, mais l'ensemble du problème des pouvoirs législatifs du Parlement européen, et c'est également dans cette perspective qu'avaient été formulées des propositions. Par conséquent, dans une résolution qui — je le répète — n'a plus rien à voir avec la question de la censure envers la Commission, mais par laquelle le Parlement affirme sa volonté d'exhorter la Commission à tenir les engagements qu'elle avait pris en 1970, nous ne pouvons pas omettre d'affirmer que nous exigeons qu'elle honore ses engagements non seulement en ce qui concerne les pouvoirs budgétaires, mais aussi en ce qui concerne les pouvoirs législatifs en général. Les pouvoirs budgétaires au sujet desquels la Commission est invitée à tenir ses engagements devraient entrer en application en 1975 ; cependant, Monsieur le Président, une question plus urgente réclame une solution bien avant 1975. A l'ordre du jour de la présente session aurait dû être inscrit le débat sur le rapport de M. Giraud. Ce document devra indiquer sous quelle forme on pourra attribuer au Parlement de nouveaux pouvoirs dans le domaine de la politique commerciale, puisque, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine, seule la Communauté sera autorisée à conclure des traités commerciaux. Les États nationaux seront donc privés de ces pouvoirs et les Parlements nationaux — tout au moins ceux qui étaient appelés à approuver les traités commerciaux

conclus par leur gouvernement — ne seront plus habilités à ratifier ces traités. Si donc ces pouvoirs ne sont pas attribués au Parlement européen, nous assisterons à une véritable amputation de la démocratie parlementaire. Il s'agit là d'une question urgente, puisque ces dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1973 déjà. Nous avons le droit de demander à la Commission qu'elle nous présente des propositions concrètes afin que les pouvoirs de décision en la matière, qui relevaient des Parlements nationaux, soient transférés au Parlement européen, si l'on veut éviter une concentration excessive des pouvoirs auprès de l'exécutif, au détriment de la volonté populaire et de ses organes représentatifs. Aussi, dans l'ordre de priorité, ce problème précède-t-il celui des pouvoirs budgétaires, pour l'attribution desquels M. Spénale lutte à juste titre, mais qui ne s'appliqueront qu'à partir de 1975.

En outre, Monsieur le Président, un événement nouveau est intervenu ; je veux parler de la Conférence au sommet. Elle n'a fait aucune déclaration particulière et n'a arrêté aucune décision dans le domaine institutionnel, mais elle a pris connaissance des requêtes du Parlement et a chargé les institutions communautaires, y compris le Parlement, d'élaborer des propositions nouvelles en vue de régler toute la question des pouvoirs du Parlement, et pas uniquement celle de ses pouvoirs budgétaires.

C'est pourquoi nous demandons à la Commission d'aborder dans une perspective d'ensemble ces problèmes et de les résoudre le plus rapidement possible, qu'ils aient trait aux pouvoirs en matière d'approbation du budget, en matière législative ou dans tous les autres domaines qui exigent que le Parlement participe aux prises de décision, qui sont actuellement de la compétence exclusive du Conseil de ministres.

Monsieur le Président, mon amendement vise précisément à engager la Commission à formuler, de pair avec celles qui concernent les pouvoirs budgétaires, des propositions pour les pouvoirs législatifs, compte tenu des décisions prises par la Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement, réunis à Paris. Si nous n'ajoutions pas cet amendement, nous donnerions littéralement une interprétation erronée des engagements de 1970 et le Parlement ferait un sérieux pas en arrière par rapport aux positions qu'il a solennellement défendues dans le passé, allant même jusqu'à conférer aux pouvoirs législatifs la priorité sur les pouvoirs budgétaires.

Monsieur le Président, dans la version française, l'amendement débute ainsi : « engage la Commission à élaborer dans le même temps... » D'aucuns ont cru que l'expression « dans le même temps » signifiait « parallèlement » à la préparation des propositions relatives aux pouvoirs budgétaires. En réalité, la Commission est engagée à élaborer « également » des propositions pour les pouvoirs législatifs. Tel est, Monsieur le Président, le sens de mon amendement

**Scelba**

et je prie cette haute assemblée de bien vouloir l'approuver.

**M. le Président.** — La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** — Monsieur le Président, vous excuserez mon intervention si tardive, que je fais uniquement en mon nom personnel.

Mon propos est essentiellement un avertissement à ce Parlement. En effet, la correction des rapports entre l'exécutif et le législatif ou le pseudo-législatif que nous sommes, n'est pas en cause. Néanmoins, les rapports entre l'exécutif et le législatif doivent être tels que nous puissions nous exprimer avec la plus grande franchise mutuelle ; c'est le seul moyen pour les uns comme pour les autres de faire honnêtement leur métier.

Aussi tiens-je à féliciter M. Spénale de son initiative et d'avoir clairement posé la question de la responsabilité de l'exécutif quand il n'exécute pas ses promesses. Malheureusement nous sommes à une époque où les relations entre l'exécutif et le législatif, même dans nos Parlements nationaux, deviennent mauvaises. En effet, nous constatons malheureusement que, dans certains pays de la Communauté, un exécutif appuyé sur une majorité toute puissante tient tout à fait à l'écart la minorité. Et, dans ce Parlement, nous constatons, car l'usage le veut, qu'en tout état le Parlement appuie la Commission au lieu d'être suffisamment courageux pour parfois contester ses positions.

Le rôle du parlementaire n'est pas d'approuver systématiquement l'exécutif. Il est, quand il le croit de son devoir, de s'opposer à lui et de le rappeler à ses obligations. Aussi regretté-je, quant à moi, que la motion de censure ait été transformée en une proposition de résolution ; je crains pour l'avenir de notre Parlement que l'exécutif ne considère cette transformation comme une manière élégante de ce Parlement européen de reculer sur ses positions, et qu'il ne se dise qu'après tout sa devise sera demain : « pour vivre heureux, vivons couchés... devant l'exécutif et devant son administration ». Je crains que malheureusement un tel comportement ne nous mène peu à peu vers la dictature des administrations, à l'encontre des intérêts de ceux que nous représentons. Je regrette, quant à moi, que des circonstances qui ne dépendent pas du groupe libéral aient conduit l'auteur de la motion de censure à renoncer à sa position, et je trouve cela extrêmement choquant.

Dès lors, comme M<sup>lle</sup> Flesch et comme mes amis du groupe libéral, je m'abstiendrai, en regrettant la transformation de la motion de censure en proposition de résolution.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe des libéraux et apparentés)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur les paragraphes 1 à 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces paragraphes aux voix.

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Après le paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Scelba et dont voici le texte :

Insérer un nouveau paragraphe ainsi conçu :

3 bis. Engage la Commission à élaborer dans le même temps des propositions pour les pouvoirs législatifs du Parlement, tenant compte des décisions prises par la Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement.

Je le mets aux voix.

L'amendement n° 1 est adopté.

Sur les paragraphes 4 et 5, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.

La parole est à M. Ribière pour une déclaration de vote au nom du groupe de l'UDE.

**M. Ribière.** — Monsieur le Président, mon groupe et moi-même avons l'intention de nous abstenir sur la proposition de résolution déposée par MM. Lückner et Vals. Nous avons comme vous avez pu le remarquer, voté en faveur des paragraphes 1, 2 et 3, mais nous ne pouvons être d'accord, ne serait-ce que pour être logiques avec nous-mêmes, sur le paragraphe 4, puisque nous n'étions pas d'accord sur l'opportunité de la motion de censure.

Mais l'amendement déposé par M. Scelba, qui vient d'être adopté par notre Parlement, change la face des choses. Pour deux raisons nous n'avons pas appuyé cet amendement, ce qui nous conduira à voter contre l'ensemble de la proposition de résolution. D'abord, je considère que, bien que nous approchions de la fin de l'année, cette proposition ne doit pas être transformée en arbre de Noël et porter des cadeaux pour les uns ou pour les autres. D'autre part, nous ne voyons pas en vertu de quel article du traité, ni en vertu de quel paragraphe du communiqué final de la Conférence au sommet, la Com-

**Ribière**

mission pourrait être mise en situation de faire ces propositions concernant les pouvoirs législatifs.

Dans ces conditions, après nous être opposés à l'amendement de M. Scelba, mon groupe et moi-même voterons contre la proposition de résolution, tout en étant d'accord sur les trois premiers paragraphes, sur lesquels nous nous sommes d'ailleurs prononcés favorablement.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution modifiée par l'adoption de l'amendement n° 1.

La proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée (\*).

### 21. Calendrier des prochaines séances

**M. le Président.** — Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 15 au 20 janvier 1973 à Strasbourg.

(\*) JO n° C 138 du 31 décembre 1972.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

### 22. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — En application de l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement européen le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement de la séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 23. Interruption de la session

**M. le Président.** — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h 55)